

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

31 JANVIER 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	10
1.1	Ministre-Président.....	10
1.1.1	Question n° 115, de M. François Desquesnes du 13 janvier 2022: Avancement des travaux de reconstruction de la Section internationale belge de l'École internationale du Shape	10
1.1.2	Question n° 117, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Point sur la neuvième édition des Jeux de la Francophonie	11
1.1.3	Question n° 118, de M. Eric Lomba du 28 janvier 2022: Projet de baromètre Covid-19 et implication sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	12
1.1.4	Question n° 120, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 28 janvier 2022: Baromètre Covid-19.....	13
1.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	13
1.2.1	Question n° 197, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l'école..	13
1.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	14
1.3.1	Question n° 460, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Action en province de Luxembourg des cinq collectifs d'associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	14
1.3.2	Question n° 462, de Mme Fatima Ahallouch du 20 janvier 2022: Réforme du statut d'artiste.....	15
1.3.3	Question n° 464, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022: Entretien du Parc de Mariemont.....	16
1.3.4	Question n° 465, de Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Fortes contaminations de Covid-19 dans les crèches.....	17
1.3.5	Question n° 467, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 28 janvier 2022: Six mois après les inondations, point sur la reprise des activités pour les opérateurs sinistrés du secteur de l'enfance	17

1.3.6	Question n° 468, de Mme Sabine Roberty du 28 janvier 2022: Accompagnement à l'accouchement et lutte contre les violences obstétricales qui y sont liées	18
1.3.7	Question n° 469, de Mme Sabine Roberty et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Syndrome des bébés secoués	19
1.3.8	Question n° 470, de M. Eddy Fontaine et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Protection des enfants face au marketing alimentaire	20
1.3.9	Question n° 471, de M. Olivier Maroy du 28 janvier 2022: Résultats de l'appel à projets visant à soutenir la création et l'innovation dans le domaine du jeu vidéo	20
1.3.10	Question n° 475, de M. André Frédéric du 31 janvier 2022: Poursuite de la réflexion sur les aides apportées aux radios associatives et indépendantes, en particulier dans les zones sinistrées par les inondations	21
1.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	22
1.4.1	Question n° 672, de M. Rodrigue Demeuse du 31 janvier 2022: Cohortes estudiantines en médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles	22
1.5	Ministre de l'Éducation	23
1.5.1	Question n° 457, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Maintien des écoles rurales	23
1.5.2	Question n° 459, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Stratégie de <i>testing</i> du personnel des écoles par les autotests au mois de mai 2021	23
1.5.3	Question n° 460, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Laure Lekane et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: BruZelle fête ses cinq ans – après les intentions, place aux financements?	24
1.5.4	Question n° 463, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l'école ..	25
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	27
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	28
3.1	Ministre-Président	28

3.1.1	Question n° 111, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 22 novembre 2021: Criminalisation arbitraire de six organisations non gouvernementales palestiniennes par le gouvernement israélien.....	28
3.1.2	Question n° 112, de M. Philippe Courard et M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).....	29
3.1.3	Question n° 114, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Nouvelle plate-forme “ <i>Belgium, Battlefield of Europe</i> ”	32
3.1.4	Question n° 116, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Après programme APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger) IGIRA KU MURIMO	34
3.1.5	Question n° 119, de Mme Delphine Chabbert du 28 janvier 2022: Appel à projets pour l'agrément de centres de ressources dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales	36
3.1.6	Question n° 121, de M. Jean-Charles Luperto, Mme Sophie Pécriaux et M. Laurent Devin du 28 janvier 2022: Distribution universelle et équitable des vaccins contre la Covid-19 dans le monde – suivi	38
3.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	41
3.2.1	Question n° 186, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Vérification de la bonne application des consignes de ventilation via des détecteurs de CO2 ..	41
3.2.2	Question n° 187, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 novembre 2021: Délai d'introduction des dossiers dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)	42
3.2.3	Question n° 189, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: École des sports de Mouscron	45
3.2.4	Question n° 190, de Mme Françoise Schepmans du 22 novembre 2021: Problèmes de chauffage au sein d'établissements du réseau d'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).....	46
3.2.5	Question n° 191, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	47

3.2.6	Question n° 192, de Mme Françoise Schepmans du 20 décembre 2021: Préparation du Plan “Rentrée 2022-2023”	53
3.2.7	Question n° 193, de M. Thierry Witsel du 13 janvier 2022: Réponses urgentes à apporter contre le racisme dans le sport	54
3.2.8	Question n° 194, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Répartition des moyens et liste des dossiers du Fonds de l’enseignement officiel dans le cadre des bâtiments scolaires	57
3.2.9	Question n° 195, de M. Hervé Cornillie du 13 janvier 2022: Liste des projets retenus dans le cadre de l’appel à projets contre les discriminations des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes (LGBTQI).....	68
3.2.10	Question n° 196, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Émission de <i>social bonds</i>	70
3.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	71
3.3.1	Question n° 442, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Soutien des éditeurs indépendants	71
3.3.2	Question n° 443, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021: Situation du Centre Daily-Bul & C° à La Louvière	74
3.3.3	Question n° 444, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2021: Lutte contre les violences liées à l’honneur	76
3.3.4	Question n° 445, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Mise en œuvre accélérée des mesures contre les agressions sexuelles et le nombre de viols non dénoncés	79
3.3.5	Question n° 446, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 9 décembre 2021: Extension de la zone de couverture en DAB+	82
3.3.6	Question n° 447, de M. Benoît Dispa du 13 décembre 2021: Transparence sur les aides octroyées aux opérateurs culturels.....	84
3.3.7	Question n° 449, de M. Michele Di Mattia du 13 décembre 2021: Gratuité muséale pour les publics scolaires.....	86
3.3.8	Question n° 451, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021: Bilans de fonctionnement des milieux d’accueil	90
3.3.9	Question n° 454, de Mme Fadila Laanan, M. Maxime Hardy et Mme Fatima Ahallouch du 17 décembre 2021: Suivi de l’impact des mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le secteur culturel..	91

3.3.10	Question n° 455, de Mme Latifa Gahouchi du 17 décembre 2021: Écoles en zone blanche	94
3.3.11	Question n° 457, de Mme Fatima Ahallouch du 13 janvier 2022: Harcèlement des femmes en ligne.....	96
3.3.12	Question n° 458, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).....	98
3.3.13	Question n° 459, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles	101
3.3.14	Question n° 461, de M. François Bellot du 18 janvier 2022: Actions de lutte contre les abus sur les enfants dans le cadre de leurs loisirs	102
3.3.15	Question n° 463, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022: Risques pour la survie du bébé d'une femme enceinte infectée par la Covid-19	105
3.3.16	Question n° 466, de Mme Sophie Pécriaux, M. Eric Lomba et M. Laurent Léonard du 28 janvier 2022: Point sur l'avancement des travaux de la commission transversale accueil temps libre (ATL) ..	106
3.3.17	Question n° 472, de Mme Rachel Sobry du 31 janvier 2022: Discrimination dans les médias selon le rapport annuel 2020 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances	109
3.3.18	Question n° 473, de M. Nicolas Tzanetatos du 31 janvier 2022: Retransmission par la RTBF de la Coupe du monde du football 2022 au Qatar.....	110
3.3.19	Question n° 474, de Mme Véronique Durenne du 31 janvier 2022: Journée de l'accueil extrascolaire	112
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	114
3.4.1	Question n° 653, de M. Mourad Sahli du 22 décembre 2021: Dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes...	114
3.4.2	Question n° 654, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)	116
3.4.3	Question n° 655, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Précarité des étudiants étrangers de l'institut d'enseignement secondaire complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre en période de crise sanitaire	118

3.4.4	Question n° 656, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: <i>EU Biotech school and Health Hub</i> à Charleroi	120
3.4.5	Question n° 657, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Coupe du monde de football au Qatar.....	122
3.4.6	Question n° 658, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Sport et climat.....	123
3.4.7	Question n° 659, de Mme Joëlle Kapompole du 18 janvier 2022: Volontariat chez les jeunes.....	126
3.4.8	Question n° 660, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 janvier 2022: Situation des centres de rencontre et d'hébergement (CRH)	127
3.4.9	Question n° 661, de M. Eddy Fontaine du 28 janvier 2022: Problématique des jeunes dits "incasables".....	128
3.4.10	Question n° 662, de M. Eddy Fontaine du 28 janvier 2022: Valorisation du secteur de l'Aide à la jeunesse.....	132
3.4.11	Question n° 663, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Certains problèmes en lien avec la procédure de demandes de bourses d'études	135
3.4.12	Question n° 664, de Mme Françoise Mathieux du 31 janvier 2022: Interdiction de disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur lors des Jeux olympiques.....	137
3.4.13	Question n° 665, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Efforts pour attirer les femmes cyclistes vers la compétition en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	138
3.4.14	Question n° 666, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Première enquête sur le football amateur en Belgique.....	139
3.4.15	Question n° 667, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Implications du « <i>footballgate</i> » et stratégies d'assainissement du foot	141
3.4.16	Question n° 668, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Programme Foot-élite-études.....	142
3.4.17	Question n° 669, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Mise en œuvre du baromètre pour le sport	144
3.4.18	Question n° 670, de Mme Sabine Roberty du 31 janvier 2022: Protection des hôpitaux universitaires contre les cyberattaques	145
3.4.19	Question n° 671, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 janvier 2022: Formation des futurs architectes sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes porteuses d'un handicap	147

3.5	Ministre de l'Éducation.....	148
3.5.1	Question n° 354, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 juin 2021: Congé de maternité des enseignantes.....	148
3.5.2	Question n° 417, de M. Kalvin Soiresse Njall du 18 octobre 2021: Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les écoles francophones des six communes à facilités	150
3.5.3	Question n° 421, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 octobre 2021: Création d'une école mobile à destination des enfants hospitalisés .	152
3.5.4	Question n° 422, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Enseignement numérique – projet pilote Rentrée numérique.....	154
3.5.5	Question n° 423, de Mme Latifa Gahouchi du 8 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires	155
3.5.6	Question n° 427, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021: Comptage au 31 août pour les écoles en “sursis 80 %” pour la seconde année consécutive	158
3.5.7	Question n° 432, de Mme Élisabeth Groppi, M. Luc Vancauwenberge et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Étude de la Ligue des familles intitulée “ <i>L'avenir de l'école est-il numérique?</i> ”	162
3.5.8	Question n° 453, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2021: Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	166
3.5.9	Question n° 454, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: <i>EU Biotech school and Health Hub</i> à Charleroi – suivi de la question n° 442	170
3.5.10	Question n° 455, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Système de mentorat entre enseignants et enseignantes	172
3.5.11	Question n° 456, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Coûts des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et des rémunérations des enseignants et enseignantes	176
3.5.12	Question n° 458, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevorde du 20 janvier 2022: Intervention dans les frais de déplacement	181
3.5.13	Question n° 461, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevorde du 20 janvier 2022: Déplacement du personnel à vélo	183
3.5.14	Question n° 462, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Malades de longue durée au sein de l'enseignement obligatoire.....	184

- 3.5.15 Question n° 464, de M. Jean-Philippe Florent du 26 janvier 2022:
Analyse des frais de publicité des écoles 188
- 3.5.16 Question n° 465, de M. Jean-Philippe Florent du 26 janvier 2022:
Concurrence déloyale dans la publicité des écoles 189
- 3.5.17 Question n° 466, de Mme Rachel Sobry du 31 janvier 2022: Premier
bilan et avenir de la double immersion en Fédération Wallonie-
Bruxelles 191
- 3.5.18 Question n° 467, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Lutte contre
le harcèlement 192
- 3.5.19 Question n° 468, de Mme Françoise Mathieux du 31 janvier 2022:
Communication avec les enseignants 194
- 3.5.20 Question n° 469, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Sessions
d'examens de fin d'année en secondaire 195

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 *Ministre-Président*

1.1.1 Question n° 115, de M. François Desquesnes du 13 janvier 2022: Avancement des travaux de reconstruction de la Section internationale belge de l'École internationale du Shape

Un accord de coopération relatif à la reconstruction de la section belge de l'École internationale du Shape (EIS) à Casteau a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 14 septembre 2016 et par le gouvernement fédéral le 12 octobre de la même année. Un accord d'assentiment de cet accord de coopération a été adopté par les 2 Parlements dans la foulée.

Avant les élections de 2014, le gouvernement fédéral avait précisé que l'enveloppe se limiterait à une vingtaine de millions d'euros et que tout dépassement devrait être pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre prédécesseur, M. Demotte indiquait en réponse à une question orale que l'accord de coopération précité répartit les coûts entre le gouvernement fédéral – qui contribuera au projet pour un montant maximal de 16 millions d'euros – et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui contribuera à hauteur d'un maximum de 4 millions d'euros. Dans sa réponse, M. Demotte indiquait que la construction devrait ainsi commencer en janvier 2018 pour se terminer, selon le calendrier prévisionnel, fin 2019.

Entre-temps, en mai 2020, Le Conseil fédéral des ministres a approuvé le projet de mémorandum d'entente (*Memorandum of Understanding*, MoU) concernant l'organisation, l'administration et le financement de l'EIS. Avec le nouveau MoU, toutes les nations contribueront proportionnellement au nombre d'enfants de leur nationalité inscrit à l'EIS. Avec environ 490 élèves belges inscrits en maternelle, primaire et secondaire en 2019, la population scolaire belge s'élève actuellement à 21,86 %. La version finale du projet de MoU spécifie toutefois que la Belgique maintiendra la clause forfaitaire de 3 % jusqu'au moment où les nouveaux bâtiments de la section belge seront reconstruits.

Selon mes informations, les travaux ont pris du retard et la presse évoque une planification reportée à 2024-2025.

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quelles sont les raisons du retard de planification et de reconstruction de l'EIS? Où en sont les travaux? Quand seront-ils terminés et quand le bâtiment pourra-t-il accueillir les élèves de l'École internationale du Shape?

- Combien d’élèves sont actuellement inscrits en maternelles, primaire et secondaire? Quelle est la proportion d’élèves belges?
- Quel est le budget actuel alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2022 à l’EIS (en distinguant le fonctionnement et les salaires)? Si la nouvelle clé s’appliquait, quel serait le coût pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.1.2 Question n° 117, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Point sur la neuvième édition des Jeux de la Francophonie

La neuvième édition des Jeux de la Francophonie doit se tenir à Kinshasa du 19 au 28 août 2022.

Ces jeux, c’est la rencontre de 3 500 artistes et sportifs venus du monde entier, une alchimie entre la culture et le sport qui fait rayonner la solidarité francophone. Ils sont organisés tous les quatre ans dans l’année post-olympique et permettent à la jeunesse de l’espace francophone de se rencontrer par le biais de concours culturels et d’épreuves sportives.

La presse relayait récemment des craintes quant au déroulement de ces jeux suite à de potentiels problèmes dans les préparatifs comme certains soupçons quant à la gestion des travaux, mais aussi des retards dans les chantiers. Face à cela, les autorités congolaises se sont voulues rassurantes et ont déclaré accélérer les choses. Par ailleurs, le président Tshisekedi a annoncé qu’un point serait fait chaque semaine en Conseil des ministres afin de veiller à la bonne évolution des travaux.

Monsieur le Ministre-Président, étant donné l’importance de ces jeux qui sont synonymes de rencontres, d’échanges, de solidarité et de rayonnement francophone, il est essentiel de veiller à leur bon déroulement. Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous davantage d’éléments d’informations sur les préparatifs des prochains Jeux de la Francophonie?
- Quelle est votre analyse des dernières informations quant aux retards des travaux?
- Avez-vous pu échanger à ce sujet avec nos acteurs de coopération sur place?

1.1.3 Question n° 118, de M. Eric Lomba du 28 janvier 2022: Projet de baromètre Covid-19 et implication sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Début de semaine dernière, la presse relayait ce qui était le projet de baromètre. Pour rappel, il s'agit d'une sorte de manuel avec des critères prédéfinis permettant de prendre des mesures en cas de remontée de la Covid-19. Le baromètre se voue à être un outil qui s'inscrit dans la gestion à long terme du virus et doit servir de base aux décisions politiques en Comité de concertation (Codeco).

Le projet suggère un baromètre qui se base sur un feu tricolore qui change de couleur en fonction de la circulation du virus et du nombre de lits occupés en soins intensifs: il est vert lorsque la situation est rassurante, orange lorsque les contaminations remontent et rouge en cas de vague.

Par ailleurs, il concerne l'événementiel, la culture, le sport et l'horeca, mais pas tous les secteurs puisque sont exclus: l'école, le travail, les commerces, les transports et la sphère privée.

En ce qui concerne les compétences liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles comme la culture, le sport ou la jeunesse, ce projet de baromètre prévoit un certain nombre de choses en fonction de l'évolution de la pandémie comme l'obligation d'utiliser le *Covid safe ticket* (CST) pour les événements culturels dès que le feu est à l'orange ou la possibilité des nuitées pour le secteur de la jeunesse même en cas de feu rouge moyennant un autotest négatif avant et après.

Monsieur le Ministre-Président, les discussions autour de ce baromètre s'inscrivent dans un débat plus large autour de la gestion de la pandémie. Nous le saluons. Il est important de faire le point et de se poser les bonnes questions afin d'éviter les erreurs du passé et envisager la situation à long terme avec une dynamique de gestion des risques.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous interroger sur les éléments suivants:

- Quelle est votre analyse de ce projet de baromètre?
- Ce projet a-t-il été discuté au Codeco de vendredi passé? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner davantage de détails? Le projet a-t-il évolué suite aux discussions?
- Plus spécifiquement en ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est le message que vous avez pu porter à vos homologues?

- Un calendrier est-il prévu afin d'en rediscuter? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en dire plus?

1.1.4 Question n° 120, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 28 janvier 2022: Baromètre Covid-19

Le projet de baromètre Covid-19 est aujourd'hui en discussion au sein des différents niveaux de pouvoir en Belgique. D'après les informations qui en sont ressorties, celui-ci prévoit des mesures différentes selon le niveau de l'épidémie. Ces mesures permettent au secteur de l'horeca de poursuivre ses activités d'intérieur, mais celui-ci doit désormais s'adapter à l'évolution de l'épidémie en adaptant les mesures dans les salles. Il en va de même pour les secteurs de la culture et du sport, qui peuvent reprendre leurs activités avec plus ou moins de limitations selon les phases, qu'elles soient verte, orange ou rouge.

De manière générale, ces mesures permettent donc aux secteurs les plus durement touchés par l'épidémie de bénéficier d'une certaine sécurité, en pouvant anticiper les mesures à adopter en fonction de l'évolution de l'épidémie. De ce fait, elles permettent aux acteurs de ces secteurs de réembaucher de façon durable les travailleurs qui ont été parfois placés en situation de précarité extrême par la crise sanitaire. Des négociations sont toujours en cours.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous me dire quel est l'avancement de la définition de ce baromètre aujourd'hui? En outre, dans quelle mesure avez-vous été associé à ces discussions? Je souhaiterais également savoir si, dans l'état actuel des négociations, les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont rencontrées dans ce baromètre.
- La France vient de s'engager vers la voie d'un «pass vaccinal» plutôt que vers l'obligation vaccinale. Les discussions sur l'obligation vaccinale sont en cours en Belgique, le choix d'établir un «baromètre Covid-19» va-t-il de pair avec l'abandon de cette idée?

1.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n° 197, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l'école

«L'école dans le flou numérique», article paru dans «L'Avenir» du 4 octobre 2021

Il ressort d'un dossier paru dans le journal «*L'Avenir*» que la leçon principale à tirer de l'accélération de l'«école numérique» qui résulte de la crise sanitaire a en fait plutôt démontré les limites de celle-ci. Le constat est interpellant: extrême hétérogénéité des moyens des écoles et flou complet entourant l'utilisation des outils numériques dans un but pédagogique. Selon les auteurs, «la crise aura avant tout permis de nous rendre compte du chemin qu'il reste à parcourir pour rendre l'institution scolaire véritablement prête à se jeter dans l'ère du numérique».

Devant une telle situation, on mesure que les enjeux sont énormes.

- Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation?
- Comment analysez-vous le fait que les initiatives en matière de développement du numérique émanent en fait du secteur privé?
- Jugez-vous nécessaire que le secteur public reprenne le contrôle de cette problématique? Des initiatives centralisées sont-elles à l'ordre du jour?
- Quelles sont vos ambitions en la matière?

1.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

1.3.1 Question n° 460, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Action en province de Luxembourg des cinq collectifs d'associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre des Plan «Droits des femmes», Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, vous avez, en juillet 2021, lancé un appel à candidatures afin de reconnaître et soutenir financièrement au moins cinq collectifs actifs dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette reconnaissance devait s'établir pour une durée de cinq ans, et elle devait aussi s'accompagner d'un montant, assez faible compte tenu des enjeux en présence, de 75 000 euros par an et par collectif d'associations. Au total, onze collectifs ont participé à l'appel à candidatures. Au final, six d'entre eux n'ont donc pas été retenus.

Précédemment, vous faisiez savoir au Parlement que ces cinq collectifs soutenus permettraient de traiter des cinq formes de violences prévues par le décret du 3 mai 2019, et reprises dans l'appel à candidatures

Le comité de suivi avait néanmoins attiré l'attention de votre gouvernement sur la couverture géographique des projets, ou plutôt le manque de couverture géographique de ceux-ci, puisque vous nous indiquiez que deux opérateurs avaient été encouragés à étendre leurs projets de formation et de sensibilisation en province de Luxembourg...

L'objectif étant que les victimes, les auteurs, les témoins et les professionnels de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient des retombées des projets qui seront mis en œuvre, pouvez-vous me dire si ces deux opérateurs ont effectivement étendu leurs projets en province de Luxembourg, comme le gouvernement le leur avait demandé? De quelle manière?

Quelles sont les mesures qui ont été, dans ce contexte, imposées afin que la province de Luxembourg soit bel et bien couverte?

Comment expliquer cette non-couverture initiale pour ma province? Les associations et collectifs de ce type ont-ils manqué à l'appel lors de votre appel à candidatures? Dans les six collectifs qui n'ont pas été retenus, est-ce que certains opéraient plus spécifiquement en province de Luxembourg?

Avez-vous pour objectif d'étendre le nombre de collectifs reconnus d'ici à la fin de votre législature, sachant que le plan du gouvernement fait mention d'un minimum de cinq collectifs? La province de Luxembourg pourra-t-elle dans ce cas être mieux couverte?

1.3.2 Question n° 462, de Mme Fatima Ahallouch du 20 janvier 2022: Réforme du statut d'artiste

Nous sommes aujourd'hui à la fin de la première phase de concertation de la réforme du statut des artistes.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réforme tant attendue du statut des artistes, vous avez insisté sur la défense des points suivants:

- le rôle des Communautés qui devrait être renforcé, impliquant une concertation continue entre les niveaux de pouvoir;
- la définition de travailleur du secteur artistique qui serait axée sur l'activité de création, incluant son enseignement, ainsi que l'animation socioculturelle autour de la création;
- la réforme devrait faciliter l'ouverture des droits au statut pour aider les jeunes travailleurs du secteur et les périodes éligibles devraient aussi être suffisamment longues pour permettre le cumul d'activités afin de répondre aux besoins rencontrés et de correspondre aux réalités vécues par ces jeunes.

Madame la Ministre,

Les points d'attention cités ci-dessus et leur articulation avec le niveau de pouvoir fédéral étaient tous à l'examen au sein de votre cabinet. Où en sommes-nous?

Vous dites avoir suivi les débats et concertations en cours avec les différents acteurs impliqués (syndicats, employés, représentants du secteur, partenaires sociaux). Quel bilan faites-vous de la fin de cette première phase de concertation? Quels sont encore les grands obstacles pour arriver à un équilibre entre les revendications des différentes parties prenantes?

Avez-vous rencontré récemment les représentants des artistes WITA (*working in the arts*)? Si oui, quelles sont leurs demandes pour la suite des phases de la réforme du statut des artistes?

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement impliquée dans les négociations au fédéral pourtant cette réforme aura d'importantes implications sur le secteur dans notre Fédération. Comment pourriez-vous envisager de renforcer votre rôle, en tant que ministre de la Culture, au-delà du simple relai des revendications du secteur culturel?

1.3.3 Question n° 464, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022: Entretien du Parc de Mariemont

Le Parc de Mariemont est un haut lieu culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de par son musée et représente l'un des plus beaux parcs du territoire.

Toutefois, ces derniers mois, les nombreux promeneurs du Parc ont pu constater un laisser-aller dans l'entretien de celui-ci, ainsi que la présence de nombreux déchets le long des parcours.

Or si le Parc n'est plus agréable à la promenade, le risque est de faire fuir les éventuels visiteurs.

De plus, au-delà des travaux de maintenance, les infrastructures présentes dans le Domaine de Mariemont nécessitent de gros travaux d'entretien qui devaient être prévus avec le plan de revitalisation.

Mes questions sont dès lors simples, y a-t-il un problème au niveau de la maintenance et de l'entretien du Parc? Qui s'occupe du nettoyage et de son entretien? Comment un tel lieu peut-il manquer d'entretien?

Où en est le plan de revitalisation du Domaine de Mariemont?

1.3.4 Question n° 465, de Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Fortes contaminations de Covid-19 dans les crèches

Les chiffres issus des recherches du professeur en médecine, Lode Godderis (*Katholieke Universiteit Leuven*, KU Leuven), sont sans appel: l'incidence du variant omicron chez les employés des crèches est 70 % plus élevée que dans la population moyenne.

Alors que les écoles ont été soumises à des adaptations pour la fin de l'année civile, les crèches et les garderies sont toujours restées ouvertes, et ce, sans restriction.

Or, les études montrent que la proportion de personnes infectées chaque jour est beaucoup plus forte dans les secteurs où les contacts avec les enfants sont étroits.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de cette étude?
- Comment s'expliquent ces chiffres selon vous?
- Disposez-vous des chiffres récents de contamination:
 - Dans les crèches?
 - Parmi les travailleurs de l'accueil temps libre (ATL)?
- Quelles mesures sont mises en place dans les crèches?
- Quelles mesures sont mises en place les garderies?
- D'autres pistes sont-elles sur la table?

1.3.5 Question n° 467, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 28 janvier 2022: Six mois après les inondations, point sur la reprise des activités pour les opérateurs sinistrés du secteur de l'enfance

Cela fait six mois que la Wallonie et plus singulièrement la province de Liège, notre province, a été frappée de plein fouet par l'une des catastrophes naturelles les plus meurtrières des dernières décennies.

Aujourd'hui, grâce à leur capacité de résilience, à leur courage et à la solidarité, la population se relève progressivement et les autorités locales sont toujours à pied d'œuvre dans la reconstruction des communes touchées.

Parmi les édifices sinistrés, il y a avait également des infrastructures d'accueil. Ainsi, vous déclariez en commission au mois de septembre dernier que trente crèches,

58 accueillantes et deux haltes avaient dû suspendre leurs activités au moins un jour après les inondations. Parmi celles-ci on peut notamment citer la crèche communale de Méry à Esneux, la crèche de Vaux-sous-Chèvremont ou encore la crèche de la Rue de la Dîme à Angleur. Le secteur de l'accueil temps libre (ATL) n'était pas en reste puisque 67 sites ont également été impactés.

Madame la Ministre, en saluant l'action de votre gouvernement dans les soutiens des sinistrés, nous souhaiterions vous poser les questions suivantes:

- Quelles sont vos informations quant à l'avancement des réparations des infrastructures d'accueil touchées par les inondations?
- Avez-vous eu un retour des acteurs de terrain sinistrés?
- Les opérateurs dont les infrastructures ont été impactées, ont-ils pu reprendre leurs activités?
- Avez-vous des chiffres quant à la sollicitation des aides par les opérateurs sinistrés?

**1.3.6 Question n° 468, de Mme Sabine Roberty du 28 janvier 2022:
Accompagnement à l'accouchement et lutte contre les violences obstétricales
qui y sont liées**

Entre 2020 et 2021, certaines sages-femmes ont constaté légèrement plus de demandes pour des accouchements à domicile. En 2021 on en dénombrait 61 pour la Région de Bruxelles-Capitale et 128 en Wallonie.

Les accouchements à domicile ne peuvent être conduits qu'à certaines conditions liées à la santé de la maman, à celle du bébé à naître, à la situation du foyer plus ou moins proche d'un hôpital... D'un autre côté, la demande peut parfois ne pas être rencontrée en raison du manque de sages-femmes qui pratiquent ces accouchements.

Si cette pratique reste marginale, avec neuf femmes sur dix qui font le choix d'accoucher en maternité, il semble que la pandémie a tout de même eu un impact. Les études menées sur les violences obstétricales, les témoignages de plus en plus nombreux ont également pu avoir une incidence et pousse certaines femmes à vouloir se réapproprier l'accouchement. Au-delà de cette pratique en particulier, il semble que les femmes souhaitent de plus en plus avoir un accouchement moins médicalisé, plus naturel.

Madame la Ministre

- Le Plan «Droits des femmes» prévoit une information des femmes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l'accouchement et le suivi prénatal.

Une amélioration de la formation du personnel des consultations prénatales et des services d'accompagnement périnataux est également prévue. Une sensibilisation aux possibilités d'un accouchement moins médicalisé – on parle d'accouchement physiologique – est-elle prévue?

- Les services sont-ils formés à répondre aux interrogations des mamans concernant les accouchements à domicile? Ont-ils constaté une augmentation des demandes?
- Les rapports du Centre d'épidémiologie périnatale permettent-ils aux futurs parents de savoir quelles sont les pratiques de chaque hôpital?
- Enfin, une étude des femmes prévoyantes socialistes publiée début 2022 tendait à démontrer une augmentation des violences obstétricales liées à l'accouchement depuis le début de la crise. Quelle lecture faites-vous de ces données et témoignages? Comment lutter contre cela?

1.3.7 Question n° 469, de Mme Sabine Roberty et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Syndrome des bébés secoués

Avec le slogan: «Stop bébé secoué», la France vient tout juste de lancer une campagne de prévention pour sensibiliser au syndrome des bébés secoués.

En Belgique, on estime qu'il y aurait entre vingt et trente cas de bébés secoués, par an. Ces chiffres sont d'autant plus dramatiques qu'un bébé sur cinq décède de cette terrifiante pratique et que lorsque le bébé survit, les séquelles peuvent être très lourdes de conséquences. En effet, ces enfants peuvent présenter plus tard des déficiences intellectuelles, visuelles ou motrices, ainsi que des troubles du comportement, de la parole ou encore de l'attention.

En 2020, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ce sont trois cas qui ont été recensés rien que via SOS Enfants. Mais les pédiatres alertent qu'avec le confinement, ces chiffres sont peut-être malheureusement sous-estimés.

Madame la Ministre, le syndrome du bébé secoué est un acte de maltraitance. Un acte de maltraitance qui se fait à l'abri des regards et qui dès lors est parfois invisible.

- Pouvez-vous faire le bilan des actions qui sont actuellement déjà menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser contre ce phénomène?
- À l'instar de la France comptez-vous mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, une campagne de sensibilisation?

La sensibilisation à ce triste phénomène est importante et les adultes qui perdent patience face à un bébé ne doivent pas hésiter à demander de l'aide.

- Comment, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) conseille-t-elle les parents lors de consultations périnatales?
- La crise sanitaire a-t-elle provoqué une augmentation des cas de bébés secoués?

1.3.8 Question n° 470, de M. Eddy Fontaine et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Protection des enfants face au marketing alimentaire

Trop sucrée, trop salée, trop grasse, etc. Ces critiques à l'encontre de l'alimentation infantile ne sont pas nouvelles, mais restent tout autant d'actualité. Récemment, une étude française menée sur plus de 1 150 produits ciblant spécifiquement les enfants de plus de trois ans a présenté des chiffres interpellants. 95 % des produits alimentaires analysés ne sont pas conformes aux critères fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et devraient être inéligibles au marketing à destination des enfants.

Ces constats peuvent s'étendre à la diffusion de ce marketing, où 64 % des publicités en ligne et 75 % des spots télévisés ciblant des enfants sur ce type de produits concernaient des articles à haute teneur en graisse ou sel.

Madame la Ministre,

Avez-vous pu prendre connaissance des conclusions de cette étude française au sujet du marketing alimentaire à destination des enfants? Quelle est votre analyse des pratiques en vigueur?

Disposez-vous d'une marge de manœuvre pour mieux protéger les enfants face à ces pratiques publicitaires? De plus, comptez-vous porter cette problématique de non-conformité des aliments ciblant les enfants auprès de la conférence interministérielle (CIM) Santé?

1.3.9 Question n° 471, de M. Olivier Maroy du 28 janvier 2022: Résultats de l'appel à projets visant à soutenir la création et l'innovation dans le domaine du jeu vidéo

Fin septembre dernier, vous annoncez le lancement d'un appel à projets visant à soutenir la création et l'innovation dans le domaine du jeu vidéo. Il s'adresse donc aux développeurs et développeuses de jeux vidéo. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet de «numérisation des secteurs culturels et médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles» issu du Plan de reprise et de résilience (PRR) européen.

Cet appel à projets constitue le premier soutien culturel au secteur de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et je m'en réjouis! Il est doté d'une enveloppe budgétaire de 500 000 euros, pour des aides allant de 25 000 euros à 75 000 euros par projet. Ces aides permettront de financer la phase initiale de prototypage, une des premières étapes clés dans la création d'un jeu vidéo.

En octobre, vous m'indiquiez que les critères d'éligibilité des projets porteraient sur les aspects techniques et artistiques, avec une attention particulière pour l'inventivité, l'originalité, la diversité de la création et l'ancrage belge du jeu.

La date limite de dépôt des projets était fixée au 10 janvier 2022. Les lauréats ou lauréates seront normalement désignés par un jury de professionnels et d'experts dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2022.

Madame la Ministre,

- La date limite de dépôt des projets est désormais derrière nous. Quels sont les premiers résultats de cet appel à projets? Êtes-vous satisfaite?
- De nombreux développeurs/développeuses de jeux ont-ils déposé des projets?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur la composition de ce jury de professionnels et d'experts qui départagera les candidats?

**1.3.10 Question n° 475, de M. André Frédéric du 31 janvier 2022:
Poursuite de la réflexion sur les aides apportées aux radios associatives et indépendantes, en particulier dans les zones sinistrées par les inondations**

Ayant eu précédemment l'occasion de vous interroger au sujet de l'avenir des radios indépendantes, je voudrais aujourd'hui compléter mon questionnement à ce sujet.

Bien conscient de la situation pécuniaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'attention que porte le gouvernement aux radios associatives et indépendantes en vue de concrétiser le soutien à la diversité du paysage radiophonique, y compris en ayant prolongé les aides octroyées pour couvrir les coûts liés à l'accès aux infrastructures de diffusion numérique hertzienne, je voudrais porter à votre connaissance des éléments d'attention sur lesquels j'ai été alerté.

La situation de crise Covid-19 a déjà considérablement accentué les difficultés des opérateurs radiophoniques de taille plus réduite. Les inondations de juillet ont encore accru les besoins dans de nombreuses zones sinistrées.

Madame la Ministre, voici mes questions:

Avez-vous eu l'occasion de rencontrer ou de répondre aux demandes qui vous ont été formulées en matière de pérennisation des aides au-delà de la crise Covid-19?

Des mesures de soutien spécifiques pour les radios qui veulent se montrer actrices de la relance du tissu culturel, social et économique des zones sinistrées ont-elles été examinées? Pouvez-vous m'en dire davantage?

Une analyse comparative des aides existant dans des pays voisins comme la France par exemple a-t-elle déjà pu être menée et pourrait-elle nous inspirer à l'avenir (sous réserve de moyens disponibles)?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n° 672, de M. Rodrigue Demeuse du 31 janvier 2022: Cohortes estudiantines en médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a publié en décembre dernier un rapport complet détaillant les statistiques descriptives des sessions de l'examen d'entrée et d'accès aux études en sciences médicales et dentaires qu'elle organise depuis 2017. C'est un outil très utile à nos travaux. Il serait cependant également utile de disposer des chiffres relatifs aux cohortes d'étudiants concernés et à leur progression dans ces études depuis l'instauration de cet examen d'entrée, et même avant cette date, afin de disposer de plusieurs balises de comparaison.

Que pouvez-vous nous dire de l'état et de l'évolution des cohortes d'étudiants en médecine et dentisterie depuis 2017 et au-delà de cette date en Fédération Wallonie-Bruxelles?

La première cohorte d'étudiants ayant été soumis pour la première fois à l'examen d'entrée en 2017 sortira prochainement, en 2023. Comment cette cohorte a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années? Qu'en est-il des autres cohortes concernées?

Qu'en est-il de l'état des cohortes dans les différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui, comparé à la situation d'avant 2017?

1.5 *Ministre de l'Éducation*

1.5.1 Question n° 457, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Maintien des écoles rurales

La presse a fait état il y a quelque temps de fermetures d'écoles rurales. On sait à quel point le maintien de celles-ci est important. Pour des raisons liées à la vie sociale dans les villages, mais aussi et surtout pour permettre un début de scolarité harmonieuse aux enfants habitant ces zones rurales.

Pouvez-vous me donner les informations dont vous disposez sur le nombre d'écoles qui ont fermé ces cinq dernières années et pour quelles raisons?

Pouvez-vous rappeler les normes de maintien pour une école située en zone rurale?

Combien d'écoles sont actuellement sous les normes de maintien et donc menacées de fermetures prochaines si de nouveaux élèves ne s'y présentent pas?

1.5.2 Question n° 459, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Stratégie de *testing* du personnel des écoles par les autotests au mois de mai 2021

Au mois de mai 2021, à travers la circulaire 8101, vous avez opté pour une stratégie de *testing* du personnel des écoles via des autotests.

Vous déclarez avoir fait acheter 200 000 autotests par la Communauté française. À quel prix unitaire les avez-vous fait acheter? Quel a été le budget global de cette démarche?

Tous les autotests ont-ils été distribués aux centres de promotion de la santé à l'école (PSE)? Sinon, où se trouvent-ils en ce moment?

Combien d'écoles ont fait appel aux centres de PSE pour recevoir ces autotests? Combien de centres de PSE ont fourni les écoles en autotests?

Tous les autotests ont-ils été utilisés dans les écoles? Sinon, combien en reste-t-il? Est-il prévu de renouveler le stock?

Quelle est la nature de l'accord passé à l'époque avec le ministre fédéral de la santé au sujet de la stratégie de *testing* par autotest?

Quel est le bilan épidémiologique de cette stratégie réactive? Combien de tests ont-ils été utilisés suite à ces éventuels clusters? Et quelle en a été l'efficacité?

1.5.3 Question n° 460, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Laure Lekane et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: BruZelle fête ses cinq ans – après les intentions, place aux financements?

Dimanche 17 octobre 2021, la lutte contre la précarité menstruelle menée par BruZelle a fêté ses cinq ans. En 5 années, ce ne sont pas moins de 1 200 000 serviettes menstruelles qui ont été distribuées gratuitement sur l'ensemble de la Belgique.

Un travail nécessaire lorsque l'on sait que plus de 350 000 femmes vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique.

Ajoutons à cela que le taux de risque de pauvreté des femmes est plus élevé (17 %) que celui des hommes (15,5 %), que la précarité menstruelle des étudiantes (en enseignement secondaire et supérieur) est une dure et injuste réalité que l'ASBL constate sur le terrain.

Concrètement, depuis deux ans, BruZelle a distribué plus de 200 000 protections périodiques aux étudiantes vivant sur tout le territoire belge.

Mais les besoins sont encore énormes.

Le travail de cette association est précieux pour l'identification de la précarité menstruelle des étudiantes, l'information et le dépassement du tabou et l'accès à des réponses concrètes à cette précarité menstruelle via le don de trousse contenant des protections menstruelles.

À ce jour, malgré le travail accompli sur le terrain et la reconnaissance dans la presse de nos actions par le politique, l'ASBL ne bénéficie d'aucune aide structurelle. Actuellement, l'aide ponctuelle accordée par la Commission communautaire commune (COCOM) à Bruxelles permet tout juste à BruZelle de payer une partie d'un équivalent temps plein et la location d'un bureau.

Rappelons l'engagement de la Communauté française d'«Envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité. Étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires» (mesure 1.8.4 du Plan «Droits des femmes»).

Rappelons aussi la résolution sur la précarité menstruelle qui a également été votée dans ce Parlement en mars 2021.

Les nombreuses actions menées par BruZelle – la récolte des dons, les sensibilisations dans l'enseignement scolaire secondaire et supérieur, la mise en place d'antennes à Namur, Charleroi, Liège, Ath, Nord de la province du Luxembourg, Brabant wallon, Anvers, Leuven, les ateliers de confection de trousse et de

remplissage, les ateliers de confection de serviettes hygiéniques lavables ainsi que les séances de sensibilisation à la précarité menstruelle et à la déconstruction du tabou lié aux règles – sont menées grâce à l’implication quotidienne de près de quinze bénévoles.

BruZelle reçoit des demandes auxquelles elle ne peut répondre que partiellement: les crèches, consultations de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), maisons maternelles, écoles et établissement d’enseignement supérieur, les CPAS.

BruZelle souffle ses cinq premières bougies, mais elle souffre d’un manque de financement. Un travail de cette ampleur ne peut reposer sur le bénévolat et la récolte de dons. Les bénévoles estiment n’être bientôt plus en mesure de répondre à toutes les attentes et demandes qui leur sont faites en termes d’éducation, de sensibilisation et de distribution.

Pour y arriver et remplir les objectifs que le politique s’est fixés – à savoir répondre à la précarité menstruelle en tant qu’urgence politique – BruZelle a besoin d’être financée.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu contact avec les responsables de l’ASBL BruZelle depuis la parution de leur communiqué?

Avez-vous pris connaissance de leurs demandes?

Une résolution parlementaire a été votée l’année dernière et demandait au gouvernement de mettre en place un projet pilote de distribution dans les établissements scolaires de protections périodiques. Quand sera-t-il mis en place? Quelles sont les prochaines démarches du gouvernement?

1.5.4 Question n° 463, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l’école

«*L’école dans le flou numérique*», article paru dans «*L’Avenir*» du 4 octobre 2021

Il ressort d’un dossier paru dans le journal «*L’Avenir*» que la leçon principale à tirer de l’accélération de l’«*école numérique*» qui résulte de la crise sanitaire a en fait plutôt démontré les limites de celle-ci. Le constat est interpellant: extrême hétérogénéité des moyens des écoles et flou complet entourant l’utilisation des outils numériques dans un but pédagogique. Selon les auteurs, «la crise aura avant tout permis de nous rendre compte du chemin qu’il reste à parcourir pour rendre l’institution scolaire véritablement prête à se jeter dans l’ère du numérique».

Devant une telle situation, on mesure que les enjeux sont énormes.

- Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation?
- Comment analysez-vous le fait que les initiatives en matière de développement du numérique émanent en fait du secteur privé?
- Jugez-vous nécessaire que le secteur public reprenne le contrôle de cette problématique? Des initiatives centralisées sont-elles à l'ordre du jour?
- Quelles sont vos ambitions en la matière?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n° 111, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 22 novembre 2021: Criminalisation arbitraire de six organisations non gouvernementales palestiniennes par le gouvernement israélien

Le gouvernement israélien a placé six ONG palestiniennes parmi les «organisations terroristes», le vendredi 22 octobre dernier. Il s'agit de: Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, Al-Haq Law in the Service of Man (Al-Haq), Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Union of Agricultural Work Committees (UAWC) et Union of Palestinian Women's Committees (UPWC). Cette décision, fustigée par les associations concernées et par d'autres organisations de défense des droits humains en Palestine, en Israël et ailleurs dans le monde, porte un nouveau coup dur à la société civile palestinienne.

Cette décision a pour but de dissoudre d'importantes organisations de défense des droits humains. En classant ces six associations comme organisations terroristes, Israël se donne le droit de fermer leurs bureaux ou encore d'arrêter et d'emprisonner leurs employés. Cette décision permet aussi de mettre la pression sur les bailleurs de fonds étrangers, pour mettre fin aux financements de ces ONG.

Israël justifie cette décision en affirmant que ces ONG sont en réalité liées au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Le gouvernement israélien, qui n'a jamais dévoilé les preuves de liens entre les six ONG et le FPLP, qu'il prétend détenir, explique que ces dernières sont classées secret-défense.

Les actes de violence de la part de colons israéliens contre les Palestiniens de Cisjordanie ont fortement augmenté cette année, tandis qu'Israël souhaite poursuivre sa politique de colonisation sans être inquiété avec une stratégie qui vise à réduire la société civile palestinienne au silence, comme les arrestations arbitraires ou les expulsions de certaines zones.

Comme en atteste notre coopération avec la Palestine, la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière pour la société civile locale. Dès lors, je souhaiterais dès lors, monsieur le Ministre-Président, vous posez les questions suivantes:

- Avons-nous un lien particulier avec ces six ONG palestiniennes?

- Quelles sont notre position et celle de la Belgique envers ces ONG qui soutiennent la société civile palestinienne face à la politique d'apartheid de l'état israélien?
- Envisageons-nous des actions face à cette situation?
- Nos collaborations et projets sur le terrain sont-ils menacés avec cette décision des autorités israéliennes?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec l'une des six ONG concernées par cette décision. Il s'agit de l'ONG Défense des enfants international (DEI), une ONG spécialisée dans la promotion et la défense des droits de l'enfant au niveau national et international et dont les actions incluent l'accès des enfants à la justice par une assistance sociojuridique de qualité. Cette ONG fait partie des partenaires palestiniens dans le cadre du programme de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine.

S'agissant de la décision qui nous occupe, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exprime son inquiétude quant aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur le travail et le personnel de cette ONG sur place. Bien que nous prenions les accusations des autorités israéliennes très au sérieux, il ne paraît pas judicieux de mettre sous pression des acteurs de la société civile qui font un travail de terrain en particulier dans une région en besoin de soutien, notamment en matière d'éducation.

Nous comprenons également que tout soutien financier et/ou politique à ces organisations peut être considéré par le gouvernement israélien comme un soutien au terrorisme et que cela peut avoir des conséquences sur les partenariats que la société civile belge entretient avec ces organisations et sur la coopération au développement dans le territoire palestinien en général.

Selon les informations dont nous disposons, les équipes de «Défense des enfants international» continuent leur travail, mais il est évident que cette décision fragilise considérablement leur liberté d'action.

Enfin, vous comprendrez que ce type de situation requiert avant tout une réponse au niveau fédéral et j'invite en cela vos collègues à ce niveau à poser les questions utiles à la ministre des Affaires étrangères ainsi qu'à la ministre en charge de la coopération au développement.

3.1.2 Question n° 112, de M. Philippe Courard et M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), ancêtre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a été créée avec comme

principal objectif l'aide aux pays membres, la langue française étant considérée comme un instrument d'une politique de coopération.

Les Sommets, comme la réforme de Hanoï, n'ont pas modifié cet objectif de coopération et les Secrétaires généraux, Boutros Boutros Galli et Abdou Diouf, tout en développant des projets politiques (exemples: droits de l'homme, situation des femmes...) ont également renforcé le rôle de coopération de la Francophonie.

Chacun s'accorde à considérer que, face aux besoins des pays du Sud, c'est le soutien effectif à leur développement par des projets ambitieux et concrets qui donne à la francophonie une crédibilité politique.

Alors que de plus en plus l'OIF s'exprime sur la scène politique, force est de constater que le soutien aux pays membres est dramatiquement réduit.

Le compte rendu de la dernière commission de coopération est éclairant.

Pour 2021 le budget «programmes» est de 26 350 000 euros.

Ce montant est obtenu grâce à un report de 6,7 millions d'euros de 2020.

De plus, au 31 août, le taux d'engagement n'était que de 42 %. Et engagement ne signifie pas nécessairement action sur le terrain (exemple: signature d'un contrat pour des activités futures).

L'explication de ces montants prévus ou exécutés ne s'explique pas uniquement par la Covid-19, mais par un coût de fonctionnement de plus en plus important. Le coût de certains agents est supérieur aux budgets des programmes qu'ils doivent piloter...

Et, vu les moyens limités, les aides apportées sont souvent dérisoires au regard des besoins alors que l'OIF comprend 22 pays classés comme pays moins avancés (PMA).

Pour rappel,

- en 2008 le budget «programmes» s'élevait à 51,545 millions d'euros soit 65 % du budget (79 300 000 euros)
- en 2021: 26 350 000 soit 41 % du budget (63 189 000 euros)

La Fédération Wallonie-Bruxelles est le troisième contributeur de l'OIF, nous avons donc toute légitimité pour interroger la direction de l'OIF quant à la réduction des budgets consacrés aux programmes.

La question des moyens réels pour les programmes est-elle à l'ordre du jour des prochaines instances?

Réponse: Vous invoquez à juste titre la légitimité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à se préoccuper des budgets de l'OIF consacrés à la réalité de l'action, et ce au regard de l'effort inégalé, par aucun autre État ni gouvernement membres de l'OIF au prorata de sa population, consenti par nos concitoyens au profit essentiellement des populations partenaires du Sud.

Les éléments de réponse liés à votre question ont été discutés lors de la commission de Coopération et de Programmation (CCP) du 20 octobre dernier, la veille le 19 octobre, lors de la session conjointe CCP-commission administrative et financière (CAF) et le 21 octobre lors de la session de la CAF. Elles nous ramènent à un constat que n'a de cesse de faire la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années, et tel que les documents officiels peuvent en attester.

En ce qui concerne l'exercice 2020, le compte rendu d'exécution financière et budgétaire a ainsi ramené les principaux points d'attention suivants:

- Le budget de fonctionnement 2020 a été exécuté à hauteur de 97 %, soit 33,62 millions d'euros sur 34,12 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2 % par rapport aux dépenses de fonctionnement 2019, lesquelles étaient par contre en diminution de 1,19 % par rapport aux dépenses de fonctionnement 2018;
- Le taux d'exécution de la programmation 2020 a été de 56 %, en baisse de 13 % comparé au taux de l'année 2019, lui-même en baisse de 8 % par rapport au taux d'exécution de 2018. Cette donnée prend en compte les crédits non affectés ainsi que les crédits spéciaux non consommés, qui font l'objet d'un report de crédits sur l'année suivante;

Tel qu'il ressortait des documents produits par la directrice de l'administration et des finances elle-même en CAF de ce 21 octobre dernier, au 30 septembre 2021, les activités de programmation avaient été engagées à hauteur de 13 946 310 euros sur un budget total d'actions de 29 530 181 euros, soit 47 %, mais ordonnancées à hauteur de 7 014 374 euros, soit 24 %.

En conclusion, retenons les mesures annoncées par l'administrateur de l'OIF lors de la CMF du 10 décembre dernier:

- D'une part, l'instauration, à partir de 2022, d'un système de «provision» des crédits de programmation, limitée à 50 % pour chaque mission, afin de permettre des réallocations progressives au fil de l'exercice budgétaire en fonction du degré d'absorption de chaque mission et de la conduite d'un monitoring. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est ainsi félicitée de cette initiative de l'administrateur dans l'objectif de hausser de façon substantielle le taux d'exécution budgétaire des crédits de programmation;

- D'autre part, le projet de budget rectifié pour l'année 2022, qui reflétait l'annonce de l'administrateur par laquelle l'OIF renonce pour la première fois unilatéralement (le seul précédent, en 2014, l'avait été à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles) à une indexation des contributions statutaires pour l'exercice 2022. Au regard du taux d'exécution budgétaire structurellement insuffisant au niveau de la programmation, il s'agit d'une démarche louable de la part de l'administrateur de l'OIF.

Vous pouvez être assurés que la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à exercer sa vigilance constructive par rapport à ces questions.

3.1.3 Question n° 114, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Nouvelle plate-forme «*Belgium, Battlefield of Europe*»

Le War Heritage Institute (WHI) a présenté le réseau «*Belgium, Battlefield of Europe*» (BBE). Cette nouvelle plate-forme nationale réunit des musées, sites et organisations belges qui se penchent sur l'histoire des conflits au cours de 2000 ans de guerres, batailles et sièges sur le sol belge. Depuis les plus anciens événements connus, comme la bataille de la Sambre lors de la conquête romaine, jusqu'aux derniers combats de la bataille des Ardennes, notre territoire belge et wallon a été au cours de l'histoire le champ de bataille de l'Europe.

Dans le cadre de ce réseau, le WHI invite l'ensemble des acteurs intéressés par ce projet à le rejoindre soit en qualité de site associé du WHI, soit en tant que partenaire du réseau «*Belgium, Battlefield of Europe*».

Au vu du potentiel intérêt de ce projet pour le secteur culturel, cet appel s'adresse notamment à de nombreux acteurs de notre Fédération.

Monsieur le Ministre-Président,

- Les acteurs de terrain sont-ils associés à ce projet? Les chambres de concertation de l'Action culturelle et territoriale ou des Patrimoines culturels se sont-elles penchées sur ce projet et son intérêt pour leur secteur?
- Avez-vous pris des contacts avec le WHI, le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées afin de coordonner la participation de chaque niveau de pouvoir à ce projet fédérateur?
- Une grande année événementielle est annoncée pour 2025 avec une exposition nationale à Bruxelles et des expositions et activités partout dans le pays. Les opérateurs culturels de la Communauté française seront-ils associés à l'organisation de cet événement?

Réponse: Je souhaite commencer par rappeler l'objectif visé à travers la mise en place de ce réseau. L'idée au centre de ce projet consiste à créer une structure pérenne associant et valorisant les différents sites, lieux et musées, qui conservent et transmettent la mémoire des événements tragiques qui se sont déroulés sur notre territoire au fil des siècles.

Il faut souligner d'emblée que la mise en place de ce réseau résulte d'une initiative du War Heritage Institute, mais que la réflexion débouchant sur le dispositif développé actuellement a associé les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À côté de la création d'un réseau permettant de développer les collaborations entre les sites et de la valorisation touristique, trois objectifs du réseau BBE touchent plus particulièrement aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la valorisation de la science historique, la valorisation des sites patrimoniaux et des collections patrimoniales et la transmission de la mémoire.

S'agissant de l'objectif lié à la transmission de la mémoire qui relève de mes compétences, l'exploitation des ressources proposées par les sites, en les intégrant notamment dans des parcours pédagogiques et le travail de mémoire, doit contribuer à une meilleure connaissance des processus débouchant sur des situations d'affrontement et de violence extrêmes et amener à une réflexion sur les moyens de prévenir l'apparition de telles situations. Ce travail contribuera à une meilleure connaissance d'une histoire commune et, je le crois profondément, au développement de la citoyenneté pour nos jeunes comme pour le public adulte.

La mise en place de ce réseau doit également avoir une influence positive sur le développement de la recherche scientifique ainsi que sur la notoriété, la fréquentation et le développement des sites, dont un certain nombre est déjà soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles particulièrement au travers du décret «musées».

Sachez que les acteurs de terrain, sites historiques comme musées situés en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont dès à présent directement associés au projet puisque sept sites ou musées francophones ont été reconnus comme sites associés¹ et une vingtaine comme partenaire.

Je rajouterais que le projet «Belgium, Battlefield of Europe» a été réfléchi et développé par le Conseil du patrimoine du WHI dans lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée au même titre que l'État fédéral et les autres entités fédérées. Des contacts réguliers et structurels existent donc et vont se poursuivre. La note conceptuelle «BBE», soumise par le WHI, a été approuvée par le gouvernement

¹ Bastogne War Museum / Citadelle de Dinant/Citadelle de Namur/Château de Bouillon/Mémorial de la bataille de Waterloo/Musée Wellington/Mons Memorial Musuem.

de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de sa séance du 28 octobre 2021. Le suivi du projet et la coordination des actions se feront au sein du Conseil du patrimoine où siègent désormais les représentants des sites associés.

Enfin, s'agissant de votre dernière question je me permettrais de préciser que la première date charnière reprise par le WHI est 2026 et non pas 2025 puisqu'il s'agira de commémorer les 10 ans des attentats de Bruxelles. Dans un second temps, le bicentenaire de la Belgique en 2030 constituera un second événement de grande envergure. Comme cela a été le cas précédemment pour les commémorations des deux guerres mondiales, chaque entité, en conservant bien entendu son autonomie d'action, aura la possibilité de développer des initiatives dans le cadre de ses objectifs et compétences propres.

Il appartient donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles de définir un programme d'action dans lequel les opérateurs culturels trouveront en effet leur place. Ce programme d'action devra, entre autres, intégrer également un volet pédagogique impliquant les acteurs de l'enseignement pour leur donner la possibilité de découvrir et exploiter les ressources proposées par les sites et musées participant au réseau.

3.1.4 Question n° 116, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Après programme APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger) IGIRA KU MURIMO

Ce 16 décembre 2021, le programme APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger) IGIRA KU MURIMO se clôturait par une cérémonie officielle à Kigali. Pour rappel ce programme visait à accompagner des jeunes sur le chemin de la formation, notamment la formation en alternance, mais aussi la mise en place d'un écosystème et renforcer les projets favorisant le développement durable.

Dans son allocution, Mme Delcolminette en sa qualité d'administratrice déléguée à l'APEFE a souligné d'une part la qualité du projet qui en cinq ans a conduit près 461 jeunes à l'obtention d'un graduat dans les filières de l'agrobusiness, de l'esthétique et de la mode en y associant centres de formation, acteurs économiques et gouvernementaux ainsi que les familles dans un effort constant. Mais aussi sur les perspectives d'avenir par la mise en place d'un nouveau projet qui a reçu un premier avis favorable, le 1^{er} décembre, avis qui devrait être confirmé dans le courant du mois de février.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, visent à savoir si vous pouvez nous faire le bilan de ce programme, et si vous pouvez déjà nous donner des indications sur le programme futur.

Réponse: Le programme de l'APEFE intitulé «IGIRA KU MURIMO» s'est déroulé sur la période 2017-2021 avec l'ambition de doter les jeunes Rwandaises et Rwandais des compétences nécessaires au marché de l'emploi. Il a été financé par la coopération fédérale belge pour un montant total de 3 329 000 euros, exécuté à 100 %.

La cérémonie de clôture, sollicitée par les partenaires, le ministère de la Fonction publique et du Travail et la Fédération du secteur privé, est une preuve de leur appréciation du programme qui trouve ses racines dans l'expérience que l'APEFE a acquise au Rwanda dans le secteur de la formation technique et professionnelle au cours des vingt dernières années.

Le programme, qui consistait à mettre en place un système de formation en alternance inexistant jusque-là au Rwanda, peut compter un bilan positif avec, notamment, la mise en place d'une concertation et d'une collaboration institutionnelle entre les acteurs locaux et ceux du développement qui permet un meilleur suivi, une harmonisation renforcée et une régulation optimale.

Ce bilan peut également mettre en évidence l'accompagnement technique, pédagogique et organisationnel de onze centres de formation et de plus de 120 entreprises dans la mise en place du système avec une implication des autorités décentralisées.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation externe positive. Par ailleurs, il a également accordé une place centrale aux questions de genre et d'inclusion. Il a permis à 461 jeunes d'être certifiés dont 324 filles et 39 personnes en situation de handicap.

Quant au futur programme 2022-2026, il envisage d'appuyer les institutions en charge de la formation en alternance nouvellement créées pour qu'elles puissent assurer la qualité de la formation et l'extension de la première phase à l'échelle nationale.

Le programme visera également la création d'un écosystème favorable à l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes issus de la formation technique et professionnelle grâce au renforcement des acteurs en charge de ces questions au sein de six districts appuyés dans la phase précédente.

Ce nouveau programme a été soumis, au niveau fédéral, à la Direction générale du développement avec un financement prévu à hauteur de 3 750 000 euros. L'avis provisoire de l'administration est positif. La décision de la ministre fédérale de la Coopération sera connue mi-février.

3.1.5 Question n° 119, de Mme Delphine Chabbert du 28 janvier 2022: Appel à projets pour l'agrément de centres de ressources dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales

Le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales propose une stratégie globale qui active l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles.

À Bruxelles particulièrement, les chiffres sont alarmants: une personne sur trois vit sous le seuil de la pauvreté; ces chiffres ne cessent de croître, encore plus depuis la crise. Les conséquences de la pandémie risquent de se faire sentir davantage à l'avenir, c'est pourquoi la lutte contre la pauvreté est un enjeu crucial qui est d'ailleurs garanti par l'article 23 de la Constitution.

Les prévisions sont terribles: selon les indicateurs européens, une personne sur cinq sera confrontée à la pauvreté, cumulant pauvreté des revenus et exclusion sociale. 5,8 % de la population belge souffre de privation matérielle grave et 14,9 % de la population vit dans un ménage à très faible intensité de travail.

Et tout citoyen n'est pas égal face à ce constat. Le rapport Oxfam «*Les inégalités tuent*» nous rappelle à quel point il est urgent d'agir politiquement pour venir en aide aux plus vulnérables.

Les centres de ressources prévus par le décret du 13 mai 2019 sont une étape supplémentaire dans l'accompagnement de ces personnes en situation de pauvreté. Ils auront pour mission de 1) coordonner et soutenir financièrement des projets transversaux aux bénéficiaires des personnes en situation de pauvreté; 2) mettre leur expertise à la disposition des secteurs; 3) organiser annuellement avec la cellule une rencontre intersectionnelle de la Communauté française sur la pauvreté.

Parmi les critères demandés à ces centres de ressources on retrouve: 1) présenter des garanties en termes de qualité et de notoriété; 2) avoir comme objet social la lutte contre la pauvreté ou le soutien aux populations en situation de pauvreté ou de déprivation matérielle; 3) être un réseau qui représente un ensemble d'entités qui se trouvent réunies par des liens volontaires en vue d'un intérêt commun qui est la lutte contre la pauvreté; 4) organiser des activités de sensibilisation. En termes de documentation, il est demandé à ce que les centres de ressources publient des études, articles et recommandations ainsi qu'il soit disposé d'un centre de documentation accessible au public avec des ouvrages présentant un intérêt scientifique.

L'appel à candidatures pour l'agrément de ces centres devrait être lancé prochainement. Cette aide financière va permettre de mener à bien différents projets de lutte contre la pauvreté. À Bruxelles, vu la complexité des réalités socio-économiques, il me semble crucial que cet appel à candidatures privilégie les

associations déjà actives et connues sur le territoire, mais aussi qui garantissent une continuité par rapport à la démarche importante initiée par le décret de 2019. La continuité est décisive, me semble-t-il, comme l'est également la capacité de ces centres de ressources à initier des démarches novatrices et intégrées dans la lutte contre les inégalités. Enfin, la capacité à coordonner l'ensemble des associations actives sur le territoire est fondamentale.

Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions:

- Votre administration entretient-elle des contacts privilégiés avec certaines associations?
- Pouvez-vous nous renseigner au sujet de la procédure de sélection?
- Quels sont les délais pour soumettre les candidatures?
- Quels sont les montants qui vont être alloués pour l'agrément de 5 ans?

Réponse: Le 13 janvier dernier, le gouvernement a approuvé le lancement de l'appel à candidatures dans le cadre de la reconnaissance de deux centres de ressources relatifs à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, actifs sur le territoire et dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est une nouvelle importante étape dans l'exécution du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales qui se concrétisera, au terme de l'appel, par la sélection de deux lauréats. Je m'en réjouis.

Pour rappel, les modifications apportées au décret en juin dernier portaient, notamment, sur les dispositions encadrant le subventionnement, le rôle et les missions des centres de ressources.

Pour répondre à vos différentes interrogations, la cellule de lutte contre la pauvreté du secrétariat général entretient en effet des contacts étroits avec plusieurs associations, en particulier le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités. En effet, comme le prévoit le décret, ces deux acteurs ont été associés à différentes missions. D'une part, dans l'accompagnement de la Cellule dans divers travaux et contributions en lien avec l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté et, d'autre part, dans la réalisation d'actions spécifiques conformément aux dispositions transitoires d'application jusqu'à la sélection des deux centres de ressources.

En ce qui concerne la procédure de sélection, vous trouverez tous les détails de celle-ci sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa rubrique «lutte contre

la pauvreté», ainsi que sur le Moniteur belge. La date limite de remise du dossier de candidature est fixée au lundi 28 février à 14h00.

Enfin, concernant le montant annuel octroyé à chaque centre de ressources, celui-ci s'élève à 375 000,00 euros. Je rappelle que ce montant a été revu à la hausse suite aux modifications apportées au décret en juin dernier, le texte initial prévoyant une enveloppe annuelle de 300 000,00 euros par centre.

Cette subvention de 375 000,00 euros doit permettre, notamment:

- l'engagement d'experts du vécu associés à la réalisation de missions auprès du ministère de la Communauté française;
- de couvrir les frais forfaitaires de fonctionnement et de personnel du centre de ressources;
- d'assurer, pour chaque centre de ressources, un soutien financier de projets transversaux contribuant à la réalisation d'une des actions ou mesures prévues dans le plan de lutte contre la pauvreté.

3.1.6 Question n° 121, de M. Jean-Charles Luperto, Mme Sophie Pécriaux et M. Laurent Devin du 28 janvier 2022: Distribution universelle et équitable des vaccins contre la Covid-19 dans le monde – suivi

Dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19, une approche multilatérale qui passe par une distribution universelle et équitable des vaccins est absolument essentielle. En effet, comme nous l'avons rappelé lors de l'adoption à l'unanimité de la résolution que nous avons portée, il s'agit d'un devoir de solidarité, mais aussi d'une nécessité pour la santé de nos citoyens, car le virus ne s'arrête pas aux frontières.

L'un des outils permettant une vaccination mondiale équitable est le mécanisme COVAX. Bien qu'ayant certains défauts, ce dispositif est essentiel pour les pays à faibles revenus puisque 82 % des doses qui y sont distribuées passent par ce mécanisme guidé notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Récemment, nous nous réjouissons de lire les propos de Meryame Kitir, ministre fédérale en charge de la Coopération, qui a expliqué que la Belgique s'était engagée à financer à hauteur de 8 millions d'euros ce mécanisme de solidarité.

Cette décision va dans le bon sens, mais il est primordial de continuer à encourager les autres États plus riches à y contribuer dans l'optique d'une approche multilatérale efficace et à la hauteur du défi.

Monsieur le Ministre-Président, nous aurions dès lors souhaité vous poser quelques questions:

- Pourriez-vous nous faire le point sur vos contacts nationaux et internationaux sur cette question importante?
- Début décembre, vous aviez expliqué rencontrer sous peu la secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) afin d'aborder cette thématique avec elle. Pourriez-vous nous donner davantage de détails sur vos échanges?

Réponse: À la mi-janvier 2022, l'Équipe Europe a partagé plus de 380 millions de doses de vaccin avec des pays du monde entier, faisant de l'Union européenne le principal donateur de vaccins contre la Covid-19 à ce jour. Parallèlement, l'Union est la seule région à avoir exporté 1,7 milliard de doses vers le reste du monde, dans 155 pays. La Belgique a déjà fourni 8,5 millions de vaccins par le biais de COVAX. Notre pays n'a pas fourni de vaccins sur une base bilatérale, mais a plutôt confié ses dons à COVAX ou à l'UCPM (Mécanisme de protection civile de l'Union) qui se sont ensuite chargés de les distribuer en fonction des urgences et de leurs analyses des besoins.

La Belgique soutient la coopération avec l'Afrique dans la lutte contre la Covid-19, notamment en matière de mise à disposition de produits de santé, à commencer par les vaccins (exportations, partage, production en Afrique) et de soutien structurel au renforcement des systèmes de soins de santé et à la couverture universelle en la matière. Par ailleurs, en plus du partage de doses de vaccins, l'accent doit également être mis sur le soutien d'une production locale, l'assistance à ces pays avec le stockage, la distribution et l'administration des vaccins, en renforçant également les capacités de recherche. La solidarité internationale passe aussi par la coopération et le soutien des capacités logistiques des partenaires. La Belgique soutient également le développement des capacités de production locale, notamment via le Hub pour le transfert de technologies mis en place en Afrique du Sud.

Dans ces efforts vers davantage de solidarité et d'équité mondiale en santé, le rôle de l'Union européenne est crucial.

Il est par conséquent important que les États membres arrivent à parler d'une même voix au nom de l'Union européenne lors des négociations pour un traité sur les pandémies.

Lors de la session du Conseil des affaires générales du 25 janvier 2022, le Conseil a réaffirmé la volonté de l'Union européenne d'intensifier son soutien aux pays qui en ont le plus besoin, en particulier en Afrique:

- en continuant d'apporter un soutien européen au mécanisme COVAX;
- au niveau bilatéral, en coopération avec les partenaires.

Au niveau francophone belge, nous appuyons le partenariat entre la firme Univercells, établie à Gosselies, l'Université de Liège et l'Institut de Recherche en santé, surveillance épidémiologique et de formation du Sénégal (IRESSEF).

L'IRESSEF est une institution à but non lucratif pour l'innovation biotechnologique et la recherche médicale et une partie prenante importante du paysage biotechnologique sénégalais qui cherche à apporter la capacité et l'expertise nécessaires en matière de bioproduction dans le pays, à produire et à développer localement des produits pharmaceutiques pour le Sénégal et l'Afrique de l'Ouest.

Dans le contexte de pandémie actuel, l'IRESSEF a créé une unité de fabrication de vaccins au Sénégal, le but étant de renforcer la couverture vaccinale de la population grâce à une production locale qui pourrait même être étendue à toute l'Afrique de l'Ouest.

L'accord avec Univercells et le soutien de l'Université de Liège, inscrit dans le Programme de travail 2021-25 avec le Sénégal, permettent à ce pays de se positionner potentiellement comme un acteur régional de la production de vaccins contre la Covid-19 ou d'autres maladies, contre lesquelles les populations du continent africain font face depuis des décennies.

Sur base de cette collaboration, des collaborations avec des partenaires rwandais et vietnamiens sont en train d'être construites.

En ce qui concerne les contacts avec la Secrétaire générale, je vous expliquais début décembre que je m'étais déjà entretenu à plusieurs reprises avec la secrétaire générale de l'OIF afin de l'encourager à promouvoir et défendre auprès des États et gouvernements membres une distribution universelle et équitable des vaccins.

Même si le secteur de la santé n'est pas un secteur d'action prioritaire pour l'OIF, la secrétaire générale de la Francophonie, Louise Mushikiwabo s'est, dès le début de la pandémie de Covid-19, fortement mobilisée sur l'enjeu du vaccin et de la vaccination au niveau mondial, et ce avec le plein soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a régulièrement attiré l'attention des États et des gouvernements à ce sujet.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que la Secrétaire générale de la Francophonie a signé, avec le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS, un mémorandum d'entente en avril 2021 qui comporte un volet sur l'enjeu de la vaccination.

Cet enjeu est étroitement lié à la production de vaccins dans les pays du Sud. Lors du dernier Conseil permanent de la Francophonie (CPF) du 8 février dernier, la secrétaire générale a indiqué qu'elle se rendrait le 15 février prochain en Allemagne à Marburg dans les laboratoires de Pfizer-Biontech qui envisage la création de site(s)

de production de vaccins sur le continent africain. Les deux pays visés dans un premier seraient (à confirmer) le Rwanda et l'Afrique du Sud.

3.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 186, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Vérification de la bonne application des consignes de ventilation via des détecteurs de CO2

Les détecteurs de CO2 sont des appareils visant à mesurer la quantité de CO2 présente dans l'air. Mieux la pièce est ventilée, plus bas sera le taux de CO2 indiqué.

Ces appareils permettent donc de mesurer de manière concrète la bonne application des consignes de ventilation, geste indispensable pour limiter la propagation du virus. C'est une mesure que suggèrent plusieurs experts comme l'infectiologue Leïla Belkhir ainsi que le commissaire corona Pedro Facon.

Quel serait le coût pour la Communauté française d'équiper chaque école d'un ou plusieurs détecteurs de CO2?

Quel serait le coût pour la Communauté française d'équiper chaque local de chaque école d'un détecteur de CO2?

Une étude sur le coût et la faisabilité est-elle en cours?

Est-ce une responsabilité qui incomberait aux directions, aux inspecteurs ou aux délégués pour la prévention au travail de vérifier la bonne utilisation de ces appareils?

Réponse: Comme vous le savez, le gouvernement a débloqué un budget de 3 millions d'euros afin d'équiper les locaux prioritaires de chaque établissement scolaire de détecteurs CO2.

Au vu de la tension sur le marché des CO2mètres, il n'est objectivement pas possible d'acquérir rapidement un nombre suffisant d'appareils que pour équiper l'ensemble des classes. C'est pour cette raison que nous avons demandé, par voie de circulaire, aux écoles de prioriser les locaux les plus à risque, comme les locaux sans port du masque, ou sans ventilation possible.

Cette même circulaire demande à chaque établissement de faire réaliser une analyse de risque par son service de prévention afin d'identifier les locaux à équiper prioritairement et de les aider à placer correctement ces appareils.

Sur base de ces rapports, ce sera aux établissements de veiller au respect des recommandations et à la bonne utilisation des appareils.

Concernant le coût que représenterait l'équipement de l'ensemble des locaux, cela est très compliqué à définir, car le marché est très volatil et le coût par CO2mètre est donc très variable.

Les résultats du premier mécanisme visant les locaux prioritaires devraient nous permettre de réaliser une évaluation complète du besoin et de son coût.

Je ne manquerai pas de vous communiquer l'avancée dans ce dossier.

**3.2.2 Question n° 187, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 novembre 2021:
Délai d'introduction des dossiers dans le cadre du Plan pour la reprise et la
résilience (PRR)**

Aujourd'hui (date de dépôt de la question), près de cinq semaines après la publication de la circulaire 8291 relative à la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen et deux semaines après l'adoption du décret, mes contacts dans les communes m'informent qu'il est toujours impossible de se connecter sur la plate-forme www.infrastructures.cfwb.be prévue pour introduire les dossiers tellement cela bugge. Avant le 20 décembre, il ne reste déjà plus que cinq semaines...

Au-delà de la plate-forme, le call-center, disponible, selon les mêmes sources, tous les matins entre 9h30 et 12h, à l'exception des jours fériés, congés réglementaires et dispense de service ne sera donc non assuré les 1^{er}, 2, 11, 12, 15 novembre ainsi que du 23 au 31 décembre. Concrètement, le call-center sera indisponible au moment crucial où ce sera le rush pour finaliser les dossiers.

Le nombre d'informations à récolter et encoder est colossal. En gros, si chacune prise séparément ne semble pas insurmontable (Amiante, Pacte pour un enseignement d'excellence, PEB, Totem, QZen, Ocre, Inclusion, surface, enveloppe, descriptif des travaux, inclusion, etc.) pour un bureau d'étude ou un service technique, par contre, le tout mis bout à bout est insurmontable.

Même pour un bureau d'étude ou un service technique, les délais fixés sont trop courts. Que dire pour un pouvoir organisateur qui ne dispose pas d'un bureau d'étude ou un service technique notamment pour les PEB QZEN ou Q-ZEN-20 %, TOTEM, OCRE?

Mes questions:

- Disposez-vous des mêmes retours de terrain?

- Avez-vous été contacté par les fédérations de pouvoirs organisateurs? Quelles étaient les conclusions des dernières réunions que vous avez eues avec elles?
- Les documents demandés sont-ils liés à des exigences européennes ou régionales? Sinon, ne serait-il pas possible de simplifier les démarches à remplir?

Réponse: Concernant la plate-forme permettant l'introduction des dossiers, je peux vous confirmer qu'elle est bien opérationnelle et que les dossiers peuvent y être introduits sans aucun souci.

Je m'en suis assuré auprès de l'administration et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) suite à vos questions, et les seuls problèmes identifiés étaient dus à la confusion, pour deux pouvoirs organisateurs, entre leur numéro FASE et leur numéro d'identifiant PO, ce qui a généré une difficulté de connexion.

Le bilan des encodages est d'ailleurs tout à fait satisfaisant, à ce jour. En effet, nous enregistrons déjà 429 dossiers en cours de finalisation. Cela représente déjà un montant de demande de subvention de quelque 531 millions d'euros.

Cela tend donc à prouver que, même si le mécanisme est contraignant, il n'est certainement pas insurmontable.

Je ne dirai jamais que ce mécanisme est simple et que si nous avions été libres de toute contrainte nous l'aurions imaginé de la sorte. Mais, comme vous le savez, les fonds viennent de l'Europe, et celle-ci nous impose un très grand nombre de contraintes.

Concernant, les exemples que vous reprenez, comme étant insurmontables, la plupart de ceux-ci sont liés à des critères de priorisation et sont donc facultatifs.

S'agissant d'un appel à projets unique, qui plus est en enveloppe fermée, il nous fallait des critères objectivables afin de pouvoir départager les dossiers. Nous en avons longuement discuté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs lors de l'élaboration du décret et, ici même, lors de l'examen du texte.

Ainsi, rien n'empêche, par exemple, un pouvoir organisateur qui n'a pas encore de stratégie pour intégrer le tronc commun ou qui n'a pas d'inventaire amiante (ce qui est une obligation légale par ailleurs) de déposer un dossier, pour autant bien entendu, qu'il réponde aux critères d'éligibilité.

De même, concernant la performance énergétique des bâtiments (PEB) et ses normes (QZEN ou QZEN-20 %), c'est facultatif. Nous n'imposons pas aux pouvoirs organisateurs d'introduire un encodage PEB lors de leur demande. C'est pour cela

que l'outil de chronologie de rénovation énergétique (OCRE) a été introduit, puisque cet outil permet justement aux pouvoirs organisateurs qui ne disposent pas d'un audit énergétique ou d'un encodage PEB de pouvoir tout de même déterminer l'économie d'énergie primaire de leur projet. OCRE, eu égard au nombre important de questions qui y sont posées, peut paraître lourd. Mais convenons tout de même qu'il s'agit de questions auxquelles il faut répondre par oui ou non. Par exemple, est-ce que vous remplacez vos châssis, oui ou non? Est-ce que vous installez une ventilation mécanique, oui ou non?

Par ailleurs, n'oublions pas que l'Europe, elle, ne regardera que l'atteinte des objectifs, temporels et techniques, et que le fait qu'un pouvoir organisateur soit ou non prêt et outillé ne sera pas une excuse pour justifier le fait qu'un objectif n'est pas atteint. Nous perdrons tout simplement les crédits!

Il en va également de la sécurité financière des pouvoirs organisateurs: il est de notre responsabilité de nous assurer que tous les dossiers soumis atteindront les objectifs et se verront donc, in fine, financés. Et pour cela, il n'y a pas le choix: il faut des garanties dès l'introduction du dossier.

Concernant, le *help desk*, nous sommes bien conscients des congés de l'administration et du fait qu'elle sera injoignable les derniers jours de l'appel à projets. Il faut remettre cela dans le contexte, les Fédérations de pouvoirs organisateurs ont elles-mêmes demandé que le délai de réponse soit de trois mois, justement pour que les pouvoirs organisateurs puissent avoir le temps suffisant. Il ne faudrait donc pas que certains pouvoirs organisateurs attendent la dernière semaine pour commencer leur encodage.

Si certains ont cette intention, je ne peux que la leur déconseiller fortement puisque ce qui prend du temps, c'est notamment le fait de réunir les documents à joindre à la demande. Et il faut donc impérativement finir les encodages le plus rapidement possible pour connaître tous les documents à joindre et pouvoir mettre à profit les jours suivants pour les rassembler.

En toute logique, la dernière semaine devrait donc être destinée au chargement des pièces jointes et non à la constitution d'un dossier complet. Pour cette dernière action, l'administration n'est pas nécessaire et les éventuels congés de fin d'année ne devraient pas être pénalisants.

Quoi qu'il en soit, nous ferons le bilan à la fin de l'appel avec l'administration afin de juger, en temps utile, si le mécanisme a été pénalisant pour certains.

3.2.3 Question n° 189, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: École des sports de Mouscron

Pas moins de trois ministres se sont rendus à une réunion de travail tenue en août dernier à Mouscron au sujet de l'école des sports, un dossier phare défendu par les autorités communales et qui relève à la fois de l'enseignement et du sport. Cela démontre l'importance et le concret du projet en question.

C'est une belle initiative qui a justifié la présence à la fois de la région et de la communauté à cette réunion de travail.

J'ai d'ores et déjà interrogé votre homologue wallon en charge des infrastructures sportives à ce sujet. Ce dernier avait alors mis en avant la nécessité de pouvoir avancer en parfaite collaboration avec la Fédération dans ce dossier. Il aurait été convenu avec vos collègues Jean-Luc Crucke et Pierre-Yves Jeholet de refaire ensemble le point sur le dossier volet scolarité, cette fois-ci, fin de l'année.

Aussi Monsieur le Ministre et dans la mesure où vous aviez également assisté à ladite réunion, quel regard portez-vous sur le projet d'école des sports à Mouscron? Quelle est votre estime du Master plan qui semble vous avoir été présenté à cette occasion? Que retenez-vous de la présentation dudit projet par les autorités communales? Nonobstant les concertations préalables avec le ministre-président Jeholet sur ce dossier, et ce, en prévision de la réunion prévue en fin d'année avec le ministre Crucke, voyez-vous déjà des pistes prospectives de soutien au projet, et ce, dans le champ de vos compétences en matière de bâtiments scolaires?

Réponse: Je ne peux qu'exprimer mon plus grand intérêt pour ce projet très intéressant, ambitieux et porteur.

Comme je le promeus dans le cadre de l'élaboration du chantier bâtiments scolaires, j'appuie de tout cœur la mobilisation de tous les partenariats possibles pour mettre en place de tels projets qui touchent aux écoles et plus largement à la vie locale.

En ce qui concerne le côté plus pratique, à ce stade, il est prématuré de s'avancer sur des pistes de soutien.

En effet, dans la perspective d'un projet regroupant l'intervention de différents acteurs, il est, avant tout, indispensable de déterminer le plus exactement possible les pôles d'actions envisageables selon les compétences de chacun.

Cependant, j'ai reçu l'information que la ville de Mouscron avait eu l'intention d'introduire une demande de subvention via le plan de relance et de résilience européen (PRR) avec l'objectif d'inaugurer la nouvelle école en juin 2026.

Mon administration m'a signalé que la ville a invité le service des infrastructures scolaires subventionnées dans le courant du mois novembre 2021.

La candidature de la ville de Mouscron a bien été soumise au PRR.

Mon administration procède actuellement à l'analyse des candidatures PRR.

Il est dès lors précoce d'annoncer à ce stade de la procédure d'analyse si le dossier de l'école des Sports est classé en ordre utile ou pas.

Mon administration met tout en place afin que la liste des candidatures retenues puisse être connue en avril 2022.

Enfin, j'ajouterai que le chantier bâtiments scolaires évolue et les perspectives d'aides financières pour les travaux d'écoles s'annoncent plus prometteuses.

Il y a d'une part, l'étude de la refonte des fonds de subvention et, parallèlement, le refinancement des bâtiments scolaires.

**3.2.4 Question n° 190, de Mme Françoise Schepmans du 22 novembre 2021:
Problèmes de chauffage au sein d'établissements du réseau d'enseignement de
Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

La presse s'est fait récemment l'écho d'un problème de chauffage qui perdurerait, semble-t-il, depuis plusieurs jours au sein de locaux de la Haute École De Fré située en Région bruxelloise. Face à cette situation problématique, un mouvement de protestation a été lancé le vendredi 12 novembre dernier par des étudiants et des professeurs mécontents pour dénoncer les conditions difficiles vécues au sein de l'établissement. Dans l'attente d'une solution technique de la part des services de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), la direction a décidé de rétablir provisoirement le mode à distance pour une partie des cours, et ce, au moins jusqu'au vendredi 19 novembre 2021.

Par ailleurs, il semblerait qu'une situation relativement similaire prévaudrait au sein de l'athénée royal Uccle 1 où une partie des bâtiments serait privée de chauffage depuis environ un mois. Là aussi, décision a été prise de privilégier temporairement et partiellement des cours en distanciel.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état des problèmes vécus au sein de ces établissements? Quel est actuellement l'impact de ces difficultés pour les étudiants? Quelles mesures ont été prises pour limiter autant que possible les incidences négatives sur le bon suivi des cours? Partant, quelles sont les décisions déjà retenues pour pallier les difficultés techniques évoquées et permettre dès que possible le retour en présentiel des étudiants?

Réponse: Les problèmes de chauffage rencontrés par les établissements scolaires de WBE sont connus et nous avons bien conscience de la potentielle dégradation des conditions de travail et des conséquences importantes que ce genre de situation peut engendrer sur l'organisation des cours, l'apprentissage en présentiel étant une priorité.

Comme vous le savez, ces difficultés résultent pour l'essentiel du désinvestissement des décennies passées en matière de bâtiments scolaires.

Le bien-être des élèves au sein de bâtiments sécurisés et confortables est une mission primordiale à laquelle, comme vous le savez, je m'attelle depuis le début de la législature.

Concernant les établissements bruxellois de WBE, un premier effort avait été fait en 2020 puis en 2021, avec un budget d'investissement et de réparation en matière de chauffage dépassant les 2 800 000 euros. L'effort est poursuivi en 2022.

Malgré cet investissement conséquent et le choix déterminé de veiller à la rénovation ou au remplacement des générateurs de chaleur, une proportion importante des installations reste ancienne et sujette aux pannes.

En ce qui concerne la Haute École De Fré, le problème venait d'une fuite sur un des circuits de chauffage. La réparation a été réalisée fin novembre après localisation de celle-ci.

Concernant l'Athénée royal Uccle 1, à la suite de nouveaux soucis, une chaudière mobile a été commandée et installée le mardi 18 janvier 2022.

Le temps que la remontée en température soit effectuée, l'école a pu rouvrir le lendemain, soit le 19 janvier, la solution donnant satisfaction.

Des travaux relatifs au passage au gaz et au renouvellement intégral de la chaufferie sont prévus pour cet été 2022.

3.2.5 Question n° 191, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

En cette période budgétaire, j'aurai aimé récolter quelques chiffres et informations concernant le soutien aux associations qui luttent contre les discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) de la part du gouvernement, de manière transversale aux différentes compétences de notre Fédération.

- Disposez-vous d'une vue sur l'évolution des budgets ces dernières années? Avez-vous un objectif budgétaire précis jusqu'en 2024 en la matière?

- Quels projets et quelles associations, pour quels montants, ont été soutenus par notre Fédération en 2021?
- Quels projets et quelles associations, pour quels montants, ont déjà reçu confirmation pour 2022?
- Y a-t-il déjà des appels à projets planifiés prochainement? Si oui, sur quelles thématiques?
- Quelles sont les associations qui bénéficient d'une aide récurrente? Envisagez-vous de pérenniser le financement de certaines associations?

Réponse: Pour rappel, l'appel à projets EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) Jeunesse est un dispositif qui vise à soutenir chaque année des projets d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (animations, formations et outils) dans le secteur de la Jeunesse, portés soit par des opérateurs labellisés EVRAS en Jeunesse soit par des opérateurs agréés comme Organisation de Jeunesse ou Centres de jeunes ayant un partenariat avec un opérateur labellisé.

Ce dispositif est en place depuis 2017 et a permis de soutenir 102 projets pour un montant total de 557 882 euros. Un article budgétaire a également été créé en 2019, ceci afin de pérenniser le dispositif d'aide à la réalisation et la généralisation de l'EVRAS dans le secteur. Ci-dessous, l'évolution des montants alloués par année pour l'appel à projets EVRAS Jeunesse:

	2017	2018	2019	2020	2021
Budget initial réservé	150.000	150.000	250.000	150.000	100.000
Nombre de dossiers présentés	37	21	30	34	18
Budget octroyé	128.440	76.732	175.000	114.610	81.100
% budget utilisé	86%	51%	70%	77%	81%
Nombre de dossiers sélectionnés	30	17	25	18	12
AB	01.02.32	01.02.32	01.06.32 (100.000) + 01.02.32 (150.000)	33.06.32 (100.000) + 33.02.32 (50.000)	33.06.32
Montant max par projet	5.000	5.000	10.000	7.500	7.500
Axes	3	3	4	3	3
Priorité (attention particulière)	non	non	oui	oui	oui
Date de lancement	22-06-2017	14-05-2018	15-01-2019	31-01-2020	01-02-2021
Date de clôture de remise des dossiers	15-09-2017	15-06-2018	15-02-2019	02-03-2020	03-03-2021
Durée des projets	non précisé	non précisé	14 mois	12 mois	12 mois
Remise des PJ	30-10-2018	31-10-2019	15-05-2020	01-09-2021	01-09-2022

En 2021, un article budgétaire (AB 33.09.32) a été consacré à la lutte contre toutes formes de discriminations pour un montant total de 1 000 000 euros. Concernant le volet LGBTQIA+, ceci a notamment permis le lancement d'un

premier appel à projets visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes pour un montant total de 300 000 euros. La première édition de cet appel à projets a permis de soutenir 16 projets portés par des associations actives dans la lutte contre les discriminations et les violences fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.

Pour 2022, les montants alloués aux appels à projets EVRAS Jeunesse et Lutte contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes sont pérennisés.

En 2021, l'appel à projets EVRAS Jeunesse a permis de soutenir douze projets pour un montant total de 81 100 euros. Quatre projets émanent de plannings familiaux, trois d'organisations de jeunesse, trois d'associations, deux de centres de jeunes, un d'une fédération de centres de planning familial.

Les axes dans lesquels se répartissent les projets proposés au subventionnement sont (attention: un projet peut s'inscrire dans plusieurs axes):

- huit projets répondent exclusivement à l'axe 1 «Réalisation d'animations EVRAS»;
- trois projets répondent exclusivement à l'axe 2 «Formation d'animateurs EVRAS»;
- six projets répondent à l'axe 3 «Réalisation d'outils spécifiques à l'EVRAS»;
- quatre projets répondent simultanément à plusieurs axes;
- dix projets répondent à la priorité 2021.

Ci-dessous, le détail des montants par opérateur et par projet:

Opérateur	Projet EVRAS 2021	Montant attribué
O'YES	Podcast «Faut qu'on parle» (titre provisoire)	7 500
Centre de planning familial La famille heureuse de Mons	Objectif contraception	4 800
Fédération des centres pluralistes de planning familial	Formations EVRAS	7 500
Infor-femmes Liège consultations	«Des images pour en parler»	7 500

Les CHEFF ASBL	Rainbow gay'me (titre provisoire)	7 500
Im-pertinentes ASBL	Continuité EVRAS en sensibilisant les jeunes et les personnes qui les encadrent	7 500
Infor jeunes Laeken	Clitoris toi-même	7 500
Planning familial	Projet EVRAS 2021	7 500
Garance	MERIDA, stage cyberdéfense pour filles	7 500
ASBL Tout sex'prime	Sexo-quizz Tour	7 500
Infor jeunes Brabant wallon	Balance tes émotions!	3 000
Centre de planning familial et de consultations familiales et conjugales Infor famille Brabant wallon ASBL	Sexisme, sexualité et violence	5 800

La première édition de l'appel à projets visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes a permis de soutenir seize projets (parmi les 36 projets recevables déposés) pour un montant total de 300 000 euros.

Ci-dessous, le détail des montants par opérateur et par projet:

Opérateur	Intitulé du projet	Montant (EUR)
Maison Arc-en-Ciel de Liège	Unique en son Genre @ la MAC	3 300
Association des Clubs Francophones de Football	Come Together	40.000
Fondation Ihsane Jarfi	Refuge Ihsane Jarfi	50 000
Planning familial	Formation et groupe d'action	3 350
Genres Pluriels	Trans* j'avance pour une diversité des genres	10 000
Arc-en-Ciel Wallonie	Pôle de formation LGBTQI+	30 000

Média Animation	Identités LGBTI, médias et société	7 700
Le Monde des Possibles ASBL	uniSONous	25 000
Les CHEFF	Cyber sensibilisation aux risques psychosociaux dus au harcèlement LGBTophobe	20 000
Garance ASBL	Prévention du sentiment d'insécurité et des violences faites aux personnes LGBTQIA+	35 000
ASBL ReForm	Nos vies arc-en-ciel	6 000
Infor Jeunes Huy	Sous l'arc-en-ciel exactement	2 000
O'YES	Go To Gyneco	20 000
Tels Quels ASBL	Violence conjugale dans les couples non hétérosexuels	10 000
Maison Arc-en-Ciel de Charleroi	Hainaut en Arc-en-Ciel	25 000
CIProC	Jeunes subsahariens ou belges d'origine subsaharienne face aux enjeux de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre à Bruxelles	12 700

L'appel à projets EVRAS Jeunesse 2022 n'est pas encore lancé, la Direction de l'égalité des chances n'est donc pas en mesure de fournir les informations concernant les montants et les associations bénéficiant d'un subside relatif à ce projet.

L'appel à projets de lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie n'a lui non plus pas encore été lancé, il est donc impossible de fournir une réponse concernant les associations et les montants alloués à ce projet actuellement.

L'appel à projets EVRAS Jeunesse sera lancé début d'année 2022. La thématique qui sera abordée, en plus des thématiques habituellement traitées en matière d'EVRAS, n'est pas encore connue. Les associations intéressées seront tenues informées via la newsletter mensuelle de la Direction de l'égalité des chances

(<http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=13086>). Une communication spéciale à destination des labellisés EVRAS Jeunesse sera également effectuée.

Thématiques EVRAS contenues dans la circulaire:

1. Les relations et styles de vie: les différentes sortes de relations dans leur diversité selon la sexualité ou les origines, l'égalité des sexes dans les relations et le libre choix du partenaire qu'il soit du même sexe ou non, la prévention des inégalités et discriminations sexistes et homophobes, la virginité, le mariage, le divorce, le mariage forcé, les stéréotypes sexistes, la violence liée à l'honneur...
2. Les émotions: l'amitié, le sentiment amoureux, la jalousie, la découverte du désir, la différence entre toutes ces émotions, le besoin de vie privée et d'intimité, le respect de soi et de l'autre dans sa différence...
3. La reproduction: la reproduction humaine et ses mythes, les différentes formes de parentalité (dont l'homoparentalité, l'adoption et les familles recomposées) et de grossesse (y compris à l'adolescence), l'interruption volontaire de grossesse, la contraception, les différentes méthodes existantes et leur usage, les risques et conséquences de rapports sexuels non protégés, les mesures à prendre en cas de prise de risque...
4. La sexualité: la découverte de son corps, le plaisir, la tendresse, les rapports et les pratiques sexuelles, le comportement sexuel des jeunes et des adultes, les notions d'orientation sexuelle/d'identité de genre et la distinction avec le sexe biologique...
5. La sexualité, la santé et le bien-être: la sexualité comme émancipation/droit, le plaisir ou le déplaisir qu'une expérience peut apporter, les maladies et les infections sexuellement transmissibles (symptômes, risques et conséquences), les violences et agressions (dont les mutilations génitales féminines), les différents types d'abus sexuels, les comportements à risque, prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, en ce compris en ligne...
6. Les déterminants sociaux et culturels de la sexualité: les différences et similitudes liées au sexe, les différences liées à l'âge, les différentes valeurs et normes selon la culture, l'influence de la pression de groupe, des médias, de la pornographie, de la culture, de la religion et du statut socio-économique sur les décisions, les relations et le comportement liés à la sexualité...

7. Le corps humain et son développement: les parties du corps et leurs fonctions, les changements physiques et physiologiques, l'hygiène corporelle, la puberté, le cycle menstruel, l'image du corps...

À l'heure actuelle, pour ce qui concerne l'EVRAS dans le secteur de la Jeunesse, les associations actives sur ces thématiques et labellisées EVRAS en Jeunesse bénéficient d'une aide ponctuelle du cabinet pour mener des projets EVRAS (animations, formations et outils) dans le secteur de la jeunesse (sur l'AB 33.06.32 de la DO 11), et ce, en plus des aides structurelles qu'elles reçoivent dans le cadre de leur agrément des Régions pour les centres de planning familial et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les organisations de jeunesse et centres de jeunes.

Enfin, pour ce qui est de la lutte contre les discriminations et violences fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, les associations actives dans le secteur bénéficient de soutiens ponctuels via le dispositif des subventions classiques facultatives.

3.2.6 Question n° 192, de Mme Françoise Schepmans du 20 décembre 2021: Préparation du Plan "Rentrée 2022-2023"

L'organisme Perspective Brussels a publié en date du 18 novembre dernier un cahier relatif à l'évolution des besoins de places dans les écoles situées dans la capitale. Les conclusions de ce document indiquent que le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement maternel diminue depuis quelques années et l'enseignement primaire devrait suivre le même chemin. Toutefois, les projections relatives à l'enseignement secondaire s'inscrivent dans une dynamique de hausse. Concrètement et je cite ledit document: «le nombre d'élèves du secondaire passerait ainsi de 100 000 individus en 2019-2020 à 110 000 individus en 2024-25. En 2029-2030, le nombre d'élèves du secondaire attendrait encore les 107 000 individus, soit toujours 7 000 élèves de plus qu'en 2019-2020». Nonobstant les moyens alloués ces dernières années au fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire, la Région bruxelloise n'est pas à l'abri d'un manque de places persistant en raison notamment des retards des chantiers.

Cette situation a également un impact sur la problématique des inscriptions en première secondaire, laquelle est croissante dans la capitale. À moins d'une semaine de la dernière rentrée scolaire, plus de 400 élèves ne savaient toujours pas dans quelle école ils rentreraient en première année secondaire. À cet égard, votre collègue la ministre Désir a annoncé l'arrivée prochaine d'un Plan «Rentrée 2022-2023» qui devrait s'articuler autour d'une meilleure publicité des places disponibles au sein des établissements, le renforcement de la création de places ainsi que de l'attractivité des écoles peu demandées par les élèves et leurs parents. Au regard de vos compétences en matière de bâtiments scolaires, mais aussi de votre tutelle sur Wallonie-Bruxelles

Enseignement (WBE), pourriez-vous nous dire si vous êtes logiquement impliqué dans la réflexion sur ledit plan? Le cas échéant, des pistes d'action se dégageraient-elles déjà, et ce, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire? Qu'en est-il des synergies utiles sur ce dossier?

Réponse: La préparation du Plan «Rentrée 2022-2023» est bien sur les rails.

Eu égard aux retards d'ouverture de nouvelles places constatés dans le cadre du programme de subvention de création de nouvelles places, il convient, nous semble-t-il, d'inciter les pouvoirs organisateurs ayant des dossiers de travaux de création de places non aboutis ou qui ne sont programmés que d'ici quelques années, à louer et à aménager des plateaux de bureau ou à louer des modules préfabriqués. Des subventions sont prévues à cet effet.

Un travail d'identification des sites utiles est en cours.

Une autre piste d'action consiste à soutenir la création de nouvelles places au sein d'écoles existantes, ce qui pourrait être réalisable dans un délai très bref, par exemple via des travaux d'investissements «légers» ou la location d'espace.

Le réseau WBE s'est dit prêt à ouvrir, à Bruxelles, des classes supplémentaires à proximité de certains athénées sous tension.

Comme en 2021, un budget de 4 millions d'euros peut être débloqué en 2022 en vue de subventionner la création rapide de places en attente de la création de places structurelles dans les zones en tension démographique.

À ce stade, il est trop tôt pour avancer plus d'informations étant donné que toutes ces questions et ces pistes d'action sont toujours à l'étude avec les représentants des différents réseaux d'enseignement.

La ministre de l'Éducation et moi-même présenterons au gouvernement les mesures utiles qui découlent de tous ces contacts actuellement en cours.

3.2.7 Question n° 193, de M. Thierry Witsel du 13 janvier 2022: Réponses urgentes à apporter contre le racisme dans le sport

Une fois de plus, une fois de trop. C'est malheureusement le sentiment qui prévaut aujourd'hui. Mais c'est surtout, malheureusement, le sentiment qui prévaut à chaque acte raciste.

Dans le monde du sport, ce type de comportement n'est pas exceptionnel. Vincent Kompany, l'ancien capitaine des Diables rouges et entraîneur d'Anderlecht en a encore fait l'amère expérience ce 19 décembre dernier.

Ces faits ont été médiatisés et dénoncés, à juste titre. Sans doute, la personnalité et la visibilité médiatique de Vincent Kompany ont beaucoup aidé pour la prise de

conscience et pour dénoncer ce combat quotidien. Mais, Patrick Charlier d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le soulignait encore récemment, la plupart des cas ont lieu dans des divisions inférieures et sont passés sous silence. Combien sont-elles, combien sont-ils qui doivent subir, souvent en silence, ces propos indignes, ces propos pénalement condamnables?

Ils et elles sont sans doute beaucoup trop nombreux et cela ne peut plus durer! La dénonciation de ce fait sociétal aujourd'hui doit nous permettre d'agir pour agir structurellement et cesser toute impunité, que cela soit en division 1 ou un club amateur.

Nous sommes au 21^e siècle et nous sommes tous des êtres humains! Il est grand temps, Monsieur le Ministre, que nous réagissions pour que ces comportements indignes soient bannis du monde du sport, et de la société en règle générale, car ce phénomène ne concerne pas que le monde du sport. Encore plus dans le climat de crise que nous vivons qui ne fait que renforcer le phénomène d'appartenance clanique que nous devons enrayer pour construire un modèle de société plus inclusif.

Ce constat m'amène à vous poser ces quelques questions et faire le point sur les mesures:

- Comment renforcer l'efficacité des acteurs de terrain, notamment Unia, qui collecte les plaintes et assiste les victimes?
- Dans le cadre du futur Plan national contre le racisme, vaste chantier s'il en est, où en sont les discussions au niveau interfédéral? Un groupe de travail devait être piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le racisme dans le sport, qu'en est-il?
- Qu'en est-il des mesures menées pour sensibiliser les jeunes de douze à dix-huit ans? Quelles sont les réflexions autour d'une phase supplémentaire de la campagne contre le racisme? Comme vous le disiez, il est crucial d'agir à la source au moment où ces jeunes sont en train de façonner leur esprit critique.

Réponse: En ce qui concerne la question relative au renforcement de l'efficacité des acteurs de terrain et notamment d'Unia, au vu du nombre important et grandissant de signalements traités par cette institution, la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé une augmentation de sa dotation de 75 000 euros, pour un montant total de 290 873,56 euros.

Au niveau des initiatives globales qui sont prises en matière de lutte contre le racisme, il faut rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un instrument qui met la lutte contre le racisme au cœur de son action, à savoir le plan pour la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI).

Ce plan, doté d'un budget de près de 3 millions d'euros, est mis en œuvre via un appel à projets annuel et une labellisation trisannuelle de partenaires associatifs.

Il s'articule autour de trois axes:

1. l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel;
2. le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme;
3. les droits des personnes migrantes, en particulier les droits des femmes.

Par ailleurs, nous allons mettre en place un nouveau dispositif de sensibilisation des jeunes à la prévention et à la lutte contre le racisme à travers des opérateurs qui travaillent via ce que l'on appelle «l'aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social». Ce nouveau dispositif sera doté d'un budget de 477 450 euros.

En ce qui concerne plus particulièrement le sport, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée récemment d'un nouvel outil de sensibilisation et d'éducation contre différentes formes de discriminations, dont le racisme, avec l'adoption du décret «Éthique». En effet, sont prévus dans ce décret, la création d'un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi que la création de deux réseaux respectivement composés des référents «Vivons sport» et des délégués «Vivons sport».

L'Observatoire de l'éthique pourra se pencher sur la thématique du racisme, tandis que le réseau «Vivons sport» permettra de diffuser la bonne pratique. Ce maillage vise à faire interagir les différents acteurs afin d'apporter des propositions d'actions concrètes pour lutter efficacement contre le racisme.

De plus, il convient de noter que le décret «Éthique» demande également que les fédérations prévoient, dans leur règlement, des sanctions précises pour toute personne qui contreviendrait au code d'éthique en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, l'Union royale belge de football fait figure d'exemple en se dotant récemment d'un plan d'action de lutte contre le racisme: «*Come Together*», dans le cadre duquel ont été mises en place:

- une procédure de collecte des signalements et plaintes;
- une instance disciplinaire de traitement des infractions au Règlement fédéral liées à l'interdiction de discrimination et de racisme: la Chambre nationale pour la lutte contre la discrimination et le racisme.

Au niveau du plan interfédéral de lutte contre le racisme, tous les groupes de travail, et donc également celui relatif au sport, ont rendu leurs conclusions. Un premier tour de table interfédéral sur une version consolidée du plan a été fait, il y a

quelques semaines. À ce stade, les discussions sont très compliquées, car la Flandre bloque au niveau de la méthodologie de travail proposée par le cabinet de la ministre fédérale de l'Égalité des Chances. Des discussions sont en cours afin de trouver un accord sur un nouveau *modus operandi*.

Pour terminer, une nouvelle campagne de lutte contre le racisme sera très prochainement lancée. Celle-ci se concentrera sur les publics scolaires du secondaire.

Le message de cette nouvelle campagne va s'axer sur la sensibilisation des jeunes de treize à dix-huit ans à la thématique du racisme, afin d'en faire des citoyens éclairés et capables de mieux lutter contre ce fléau.

L'idée est de partir du constat que ce sont les préjugés, les réflexions racistes lancées «juste pour rire» qui constituent le début du racisme... Et si on les laisse se propager, s'ancrer dans la société, ils ne feront que s'étendre...

Pour cette campagne, il est prévu de travailler en quatre étapes:

1. une campagne digitale et papier;
2. des actions de terrain, à savoir une expérience sociale en collaboration avec trois écoles pilotes en Fédération Wallonie-Bruxelles;
3. une diffusion des contenus vidéo liés à l'expérience sociale sur TikTok et Instagram;
4. et pour terminer, l'appropriation de la campagne par les jeunes et le corps enseignant.

L'objectif final est que les treize à dix-huit ans prennent conscience des conséquences liées aux préjugés racistes, arrêtent de les véhiculer, de les partager et décident même de les combattre. L'idée est d'agir à la source, au moment où ces jeunes sont en train de «façonner» leur esprit critique.

3.2.8 Question n° 194, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Répartition des moyens et liste des dossiers du Fonds de l'enseignement officiel dans le cadre des bâtiments scolaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un problème structurel de création de places. Ce problème se concentre autour des grandes villes à l'instar de Bruxelles, mais aussi dans le Brabant wallon. La dernière rentrée scolaire a été marquée à Bruxelles par le manque de places par rapport à la demande.

Selon la récente étude de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, les conséquences du boom démographique connu par la région bruxelloise commencent à produire des effets en termes de pression démographique au niveau scolaire. Après

l'école maternelle et l'école primaire, c'est au tour de l'école secondaire de subir cette pression. Le pic de la population des douze à dix-sept ans en secondaire devrait être atteint en 2025 avec des effets jusqu'en 2030. La création de 12 637 places est programmée d'ici 2025 pour combler les manques². Mais force est de constater que malgré ces perspectives positives, la création de places reste problématique. En témoigne la rentrée dernière où on avait plus de demandes que de places.

Selon les chiffres donnés par votre collègue Mme Désir, les perspectives ne sont guère réjouissantes pour la rentrée scolaire prochaine puisque selon les estimations qu'elle nous a données en commission, 450 places devront être créées pour les inscriptions 2022 en première secondaire. Mais parmi les places à ouvrir d'ici la rentrée 2022, 135 places le seront avec certitude.

Des solutions sont mises en route pour permettre aux pouvoirs organisateurs de louer et aménager des plateaux de bureaux, ou des modules de préfabriqués. Ces solutions, si elles existent, ne répondent pas de manière structurelle au problème de création de places, et donc de construction d'écoles avec les moyens adéquats les accompagnants.

1. Quelle est votre analyse de la situation? Pour Bruxelles, les solutions prévues par le gouvernement à travers votre collègue Mme Désir et vous-même sont-elles suffisantes? Des mesures complémentaires doivent-elles être prévues? Qu'en est-il des autres provinces selon l'analyse du gouvernement? Les besoins seront-ils totalement rencontrés à leur niveau? Les 450 places à créer concernent-elles uniquement Bruxelles ou est-ce à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Pour une analyse approfondie de la situation et des solutions structurelles en cours, pouvez-vous me fournir les données concernant:
 - les montants octroyés pour les bâtiments scolaires par province/Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la procédure générale?
 - les montants octroyés pour les bâtiments scolaires par province/Région de Bruxelles-Capitale avec précision des montants liés à des dérogations?
3. La liste des dossiers retenus, en attente, etc. du fonds de l'enseignement officiel?

² «Y aura-t-il assez de places dans les écoles bruxelloises en 2030?» IBSA – perspective.brussels, Focus n° 48 – novembre 2021

4. Confirmez-vous selon les perspectives de la Direction générale des Infrastructures la création de création de 12 637 places d'ici 2025? Le cas échéant, pouvez-vous me donner les chiffres prévus par la DGI?

Réponse:

A. Problématique du manque de places pour les inscriptions en première secondaire

En ce qui concerne la question du manque de places pour les inscriptions des premières secondaires prévues pour la rentrée scolaire de septembre 2022, le gouvernement nous a chargés, ma collègue Caroline Désir et moi-même, de créer une *task force* constituée du gouvernement, de représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que de représentants de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en vue d'augmenter le nombre de places et de classes déclarées en janvier 2022 et d'initier la réflexion en vue de renforcer l'attractivité des établissements en déficit d'inscriptions.

Ma collègue et moi-même présenterons au gouvernement un Plan «Rentrée 2022-2023» et les mesures y afférents établis sur base des recommandations de cette *task force*.

Cette décision fait suite à des réflexions antérieures issues de la crise du manque de places pour les inscriptions des premières secondaires à Bruxelles en septembre 2021.

Plusieurs facteurs ayant causé cette crise ont été pointés lors de ces évaluations:

- a) le nombre de places déclarées chaque mois de janvier par les établissements scolaires n'est pas nécessairement en adéquation avec les places disponibles physiquement. Ce nombre de places déclarées dépend plutôt du nombre de personnels d'encadrement disponibles au moment de cette déclaration;
- b) des établissements en déficit d'attractivité;
- c) de nombreux dossiers de création de nouvelles places structurelles, dans le cadre de la subvention du Fonds création de places, ont eu du retard par rapport à leur planning. De nombreuses ouvertures prévues n'ont pas eu lieu et certaines sont parfois reportées de 1 an voire plusieurs années pour diverses raisons relatives au permis d'urbanisme, difficultés en cours de chantier, etc.

Il est estimé qu'il faudra créer environ 450 nouvelles places en septembre 2022 pour les inscriptions des premières secondaires en Région de Bruxelles-Capitale et 135 nouvelles places seront disponibles en Région de Bruxelles-Capitale pour les

secondaires suite à l'ouverture en septembre de nouvelles places issues des chantiers de création de nouvelles places.

Globalement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, en mars 2021, il y avait 1,17 (1,243 en 2020) place par demande d'inscription. Mais, en Région de Bruxelles-Capitale, en début de processus, il y avait moins de places en première C que de demandes d'inscription.

En septembre 2021, la crise inscription s'est améliorée grâce aux créations de places intervenues en cours de processus (création de places via les injonctions CIRI, y compris la mesure exceptionnelle de 2021 et l'ouverture de nouvelles places par les directions d'écoles). À noter toutefois qu'en Brabant wallon et en Région de Bruxelles-Capitale, il n'y a globalement qu'une place par élève. Or, afin de permettre un fonctionnement normal du marché scolaire, un surplus minimal de 10 % de places disponibles est préconisé, soit un ratio de 1,1 place par élève.

La projection de la demande de places en première C en 2022-2023 est approchée à partir de l'évolution du nombre d'élèves en cinquième année primaire en janvier 2021.

Cette projection connaît toutefois des limites:

- tous les élèves de cinquième année primaire ne seront pas en sixième année primaire en 2021-2022;
- tous les élèves de sixième année primaire en 2021-2022 n'introduiront pas un FUI³ (déménagement à l'étranger, inscription dans l'enseignement néerlandophone, dans l'enseignement privé, échec au certificat d'études de base...).
- certains enfants ne fréquentant pas l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021-2022 entreront dans le système pour la rentrée 2022-2023.

Ces chiffres pourront être affinés sur base des données du comptage qui ne sont pas encore parvenues des services du gouvernement.

³ Formulaire unique d'inscription (FUI)

Le FUI est le document obligatoire pour réaliser une demande d'inscription en première année secondaire. Il se compose du volet général et du volet confidentiel.

Tableau: Nombre d'inscrits en janvier 2021 en Fédération Wallonie-Bruxelles

Zone	Janv-21			Variation 2021-2022
	P4	P5	P6	
Bruxelles	12 498	12 599	12 321	278
Brabant wallon	4525	4666	4759	-93
Hainaut Centre	5663	5684	5608	76
Hainaut Sud	6038	5972	5758	214
Huy-Waremme	2236	2203	2219	-16
Liège	7194	7249	7022	227
Luxembourg	3642	3651	3634	17
Namur	5649	5584	5543	41
Verviers	2608	2566	2479	87
Wallonie-Picarde	3789	3904	3781	123
TOTAL	53 842	54 078	53 124	954

Potentiellement, nous avons donc 54 078 élèves répertoriés en cinquième année primaire en janvier 2021 (et donc susceptibles d'avoir débuté une sixième année primaire en septembre 2021), soit un nombre supérieur au nombre d'inscrits en sixième année primaire pour 2020-2021 (+954 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles; +278 en Région de Bruxelles-Capitale; +214 dans le Hainaut Sud, + 227 à Liège).

On peut donc supposer qu'à situation constante au niveau de l'offre de places, le processus d'inscription 2022-2023 sera plus tendu pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

a) Organisation des écoles

Les écoles communiquent à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) le nombre de places ouvertes à l'inscription en première année secondaire fin janvier de chaque année.

Pour faire face aux listes d'attente des élèves, on constate un phénomène récurrent, la création de places en cours de processus d'inscription.

Pour la Communauté dans son ensemble, en 2021, ce sont 1 660 (1 589 en 2020) nouvelles places et 63 (64 en 2020) classes qui ont été créées entre le 26 avril et le 8 septembre 2021.

Ces places supplémentaires permettent de résorber, en septembre, les listes d'attente que l'on connaît au mois d'avril. Ce phénomène ne permet toutefois pas une bonne organisation des écoles. Par ailleurs, afin de garantir l'équité du système d'inscription et éviter la création de listes d'attente, il est important de renforcer l'offre scolaire en début de processus et de limiter les créations de places au cours de celui-ci.

Enfin, si nous pouvons constater un taux d'occupation de ces places de 75 % en 2021 en Région de Bruxelles-Capitale, force est de constater que ce taux n'est traditionnellement pas aussi élevé. Ainsi, il n'était que de 55 % en 2020. Sur base de ces constats, la commission Inter Réseaux des Inscriptions avait recommandé d'éviter la création de nouvelles places en cours de processus dans les écoles en déficit d'attractivité.

Pour atteindre cet objectif, il convient de leur garantir les moyens financiers nécessaires en termes de personnel.

Les déclarations de janvier en vue de la rentrée suivante sont à l'initiative des pouvoirs organisateurs avec pour seuls moyens, les dispositions classiques.

Le rééquilibrage des octrois du nombre total de périodes professeurs (NTPP) en janvier de l'année n+1 n'incite pas les écoles à augmenter leur nombre de places, voire même à maintenir le nombre de places identique entre deux années.

Les places supplémentaires en cours de processus.

Il existe deux dispositifs pour augmenter l'offre de places disponibles à l'initiative des établissements, après la première phase des inscriptions et avant la rentrée de septembre:

- 1) l'augmentation de places supplémentaires, prévue dans le dispositif du Décret. Il s'agit généralement de quelques places glanées au sein de différentes classes. Cela n'entraîne aucun moyen complémentaire au profit des écoles.
- 2) Le mécanisme de création de classes supplémentaires (article 16 sexies du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice) qui permet de retrouver des marges dans les zones où de nombreuses demandes d'inscription sont insatisfaites. Pour peu que différentes conditions définies dans l'article précité soient rencontrées (selon que l'établissement soit ou non en zone en tension, qu'il y ait une liste d'attente, que la situation par rapport à l'année antérieure soit similaire et

que la classe créée soit pourvue d'au moins 22 élèves), trente périodes NTTTP sont accordées dès la rentrée de septembre de l'année concernée aux écoles.

Ce processus est donc plus incitatif que l'augmentation de places/classes déclarées au mois de janvier, ce qui peut être un biais, notamment en termes d'équité.

La piste de subvention de locations d'espaces de classes provisoires s'adresse, à ce stade, aux dossiers création de places en cours de chantier ayant du retard ou non encore terminés. Mais la réflexion doit être approfondie par la *task force*.

b) Accompagnement des établissements en déficit d'attractivité

Après le classement de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI), pour ne pas prendre en considération que les écoles choisies à l'issue des trois semaines d'inscription, nous pouvons constater les résultats suivants:

- 30 écoles sur les 114 à Bruxelles conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 18 plus de 50 %;
- 12 écoles sur les 38 en Brabant Wallon conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 4 plus de 50 %;
- 41 écoles sur les 94 en province de Liège conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 25 plus de 50 %;
- 32 écoles sur les 51 en province de Namur conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 19 plus de 50 %;
- 25 écoles sur les 41 en province de Luxembourg conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 14 plus de 50 %;
- 69 écoles sur les 143 en province de Hainaut conservaient au moins 25 % des places disponibles dont 34 plus de 50 %.

Dans la phase d'inscription chronologique, au 28 juin, il restait sur liste d'attente:

- 716 élèves visant des écoles de Région de Bruxelles-Capitale alors que 849 places sont disponibles dans 41 écoles sans liste d'attente sur un total de 116;
- 56 élèves visant des écoles du Brabant wallon où il reste 401 places dans 19 écoles sans liste d'attente sur un total de 38;

- 232 élèves visant des écoles de Wallonie hors Brabant wallon où il reste 9 686 places dans 266 écoles sans liste d'attente sur un total de 329.

Nous pouvons constater qu'un nombre important d'établissements présente un déficit important d'attractivité, et ce, malgré les efforts et moyens mis en œuvre tant par le pouvoir régulateur que par les équipes pédagogiques en place.

En vue de pouvoir mener un pilotage efficient tant dans le cadre du monitoring et de la création de places que de la régulation des inscriptions, il importe de pouvoir rendre ces places attractives afin de pouvoir réellement «compter dessus».

Eu égard aux constats développés ci-avant, le phénomène des «écoles sans élèves» doit, dès lors, faire l'objet d'une attention particulière.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une *task force* constituée du gouvernement et des fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE afin de convenir d'une stratégie concertée et globale qui puisse amener à des mesures et des intentions pouvant concerner tous les réseaux en vue d'augmenter les déclarations de places/classes de janvier, ainsi que d'accompagner les établissements en déficit d'attractivité, sans préjudice des principes d'autonomie et de liberté pédagogiques des pouvoirs organisateurs. Les réflexions relatives à l'attractivité aborderont notamment le développement des écoles du tronc commun et la réforme du qualifiant.

c) L'appel à projets «Création de places»

L'appel à projets «Création de places» a pour objectif de répondre au manque de places.

En application des décrets du 29 juillet 1992 et du 13 juillet 1998 portant respectivement organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, un «monitoring est mis en place par le gouvernement au sein du Service général de pilotage et du système éducatif concernant l'offre de places scolaires dans l'enseignement».

En fonction des résultats de ce monitoring, le gouvernement désigne annuellement, dans le courant du mois de septembre, une ou plusieurs zones ou parties de zone d'enseignement où l'offre de places scolaires est inférieure à la demande, ces zones ou parties de zone étant considérées comme étant en tension démographique.

Pour ce faire, la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) se base sur les critères prévus par le décret et part d'une liste des projets de création de places connues à la Direction générale des infrastructures (DGI), liste mise à jour deux fois par an à la DGI (Service général des infrastructures scolaires

subventionnées, SGISS). Cette mise à jour se concentre principalement sur la date de mise à disposition des places et sur le nombre de places créées.

En juin 2020, au moment de l'actualisation du nombre de places devant potentiellement être créées en 2021, il était prévu de créer 3 126 places dans la zone de Bruxelles-Capitale.

Ce sont ces chiffres qui ont servi à la détermination des zones en tension approuvées par le gouvernement dans le courant de l'automne 2020 et à l'appel à projets «Création de Places» 2021 publié en décembre 2020.

Soulignons que ces chiffres ne tiennent pas compte du remplissage progressif des écoles ni de l'année d'étude précise sur laquelle porte la régulation des inscriptions. Non seulement l'entièreté des 3 126 places peut ne pas être immédiatement mise à disposition par l'école, mais encore ces places ne concernent pas in fine la première année secondaire uniquement.

Lors de la mise à jour réalisée en mai 2021, il est ressorti qu'aucune des places qui devaient être créées en septembre 2021 ne serait créée à l'exception de 25 places à l'Athénée royal de Koekelberg.

Cela fait écho à un constat posé notamment dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires: la majorité des dossiers de rénovation prennent plus de temps qu'initialement raisonnablement estimé. Au plus l'année d'un appel à projets ou d'un accord de principe est ancienne, au plus le pourcentage de retard est important.

Lors de l'analyse des candidatures, les délais annoncés par les pouvoirs organisateurs et vérifiés par les architectes du SGISS sont calculés sur base de plannings raisonnablement idéaux. Néanmoins, comme pour tout projet, un projet de construction ou de rénovation souffre d'une loi récurrente: tout prend plus de temps qu'il n'y paraît. En effet, il n'est vraiment pas rare qu'un pouvoir organisateur rencontre des difficultés dans son planning, et ce à chaque étape de celui-ci: désignation du bureau d'études (marché public de service...), permis d'Urbanisme, marché public de travaux, passage en autorité d'approbation interne ou externe (conseil d'administration, collège, tutelle...), lancement du chantier, etc.

Des reports de délais sont sollicités par les pouvoirs organisateurs. Ceux-ci sont octroyés lorsque le retard est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté (problème de marché, retard du permis d'urbanisme), même s'il est difficile voire, impossible parfois de mener une véritable instruction permettant d'évaluer la pertinence des justifications apportées par les pouvoirs organisateurs.

Pour septembre 2022, il est constaté que les 1 388 nouvelles places qui auraient dû être effectives à Bruxelles par le programme de subvention création de places, seules 408 places seront réellement créées et disponibles. Ces places concernent, par

ailleurs, tous les niveaux d'enseignement et non pas seulement la première secondaire.

Cela représente environ 135 places pour la première secondaire en Région de Bruxelles-Capitale.

De manière générale, et plus largement que le programme de subvention création de places, les établissements qui ouvriront des places nouvelles en septembre 2022 (tous niveaux confondus) sont les suivants:

- Athénée communal Fernand BLUM à Schaerbeek: 288 nouvelles places;
- Athénée royal Victor Hugo à Haren (WBE): 226 nouvelles places;
- Lycée Mater DEI à Woluwe-St-Pierre: 300 nouvelles places.

Dans ce contexte, une piste d'action consiste à inciter les pouvoirs organisateurs ayant actuellement des dossiers de travaux de création de places qui n'ont pas encore abouti ou qui ne sont programmés que pour dans plusieurs années, à louer et à aménager, en vue de la rentrée 2022, des plateaux de bureau ou à louer des modules préfabriqués en l'attente de la fin de travaux. Des subventions seraient prévues à cet effet.

Un travail d'identification des sites susceptibles d'être concernés sera à réaliser avec les pouvoirs organisateurs ainsi que les solutions préconisées.

L'autre piste d'action consiste à soutenir la création de nouvelles places via des extensions d'écoles existantes réalisables dans un délai très bref, par exemple via des travaux d'investissements «légers» ou la location d'espace.

Le réseau WBE s'est dit prêt à ouvrir à Bruxelles des classes supplémentaires à proximité de certains athénées sous tension.

Comme en 2021, un budget de 4 millions d'euros peut être débloqué en 2022 en vue de subventions de création rapide de places en attente de la création de places structurelles dans les zones en tension démographique.

En conclusion pour ce point, la ministre de l'Éducation et moi-même présenterons au gouvernement le Plan «Rentrée 2022-2023» et les mesures y afférents établis sur base des recommandations de la *task force*.

B. Montants octroyés pour les bâtiments scolaires dans le cadre du fonds création de places:

Les montants octroyés en engagement et en liquidation dans le cadre du Fonds création de places sont détaillés sur les annexes 1 et 2⁴.

Il faut rappeler que les engagements ne signifient pas nécessairement que les travaux ont débuté.

En annexe 3, sont indiqués les dossiers qui ont obtenu une dérogation permettant de reporter les délais prévus pour l'ouverture des nouvelles places dans le cadre du programme création de places.

C. Liste des dossiers retenus, en attente de l'enseignement officiel subventionné

En annexe de la présente sont jointes les différentes listes relatives aux dossiers introduits dans le cadre du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS):

Dossiers en attente: Liste des dossiers en demande de promesse de principe ou DPP (dossiers en attente d'accord de principe) (voir annexe 6)

Dossiers retenus: Liste des dossiers d'octroi de promesse de principe (OPP) et de demande de promesse ferme (DPF) (dossiers retenus, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un engagement budgétaire). (Voir annexe 5)

Liste des dossiers ayant fait l'objet d'un engagement budgétaire aux stades octroi de promesse ferme (OPF), demande de rectification d'engagement (DRE), octroi de rectification d'engagement (ORE) et liquidation des états d'avancement (LEA). Pour cette dernière liste, les montants des travaux et des subventions octroyées ne sont pas mentionnés (en effet, la plupart des dossiers ont été exportés depuis le GIEI/Gcom et n'ont pas encore fait l'objet d'un «réencodage comptable»). (Voir annexe 4)

D. Perspective des places à créer d'ici 2027

Le besoin de places a évolué depuis les premiers appels à projets, passant de 5 859 à l'horizon 2023 à 348 à l'horizon 2027 pour le fondamental et de 24 573 à 12 682, pour les mêmes horizons, dans l'enseignement secondaire. Le besoin s'est concentré particulièrement dans l'enseignement secondaire alors qu'il est devenu très limité dans l'enseignement fondamental.

⁴ Les six annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.

	Total		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire
7 %	75	4023	75	2741	0	1282
10 %	348	12 682	283	8298	65	4384

À l'horizon 2027, 75 et 4 023 places devraient être théoriquement construites dans l'enseignement fondamental et secondaire, respectivement, afin d'atteindre une réserve minimale de places à construire de 7 %.

3.2.9 Question n° 195, de M. Hervé Cornillie du 13 janvier 2022: Liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets contre les discriminations des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes (LGBTQI)

À votre initiative s'est lancé le 3 septembre dernier et jusqu'au 15 octobre, un appel à projets, d'un montant total de 300 000 euros, visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes.

Vous m'annonciez en commission que le jury se réunirait le 28 octobre afin d'établir la liste des projets à soutenir.

Cette liste a-t-elle bien été établie?

Si oui, pouvez-vous nous présenter dans les grandes lignes les différents projets retenus?

Y avez-vous donné votre accord?

Quels montants ont été octroyés?

Les lauréats avaient également comme obligation de débiter au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 novembre 2022.

Réponse: Le jury de sélection, composé de représentants et représentantes du cabinet du ministre de l'Égalité des chances, de la Direction de l'égalité des chances, d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a établi une liste de seize projets répondant de manière satisfaisante aux quatre critères de sélection définis dans l'appel à projets.

Pour rappel:

- Pertinence/opportunité:

- adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet;
- intérêt de développer le projet: celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de lutte contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes.
- Qualité:
 - cohérence: objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible;
 - faisabilité du projet: adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis;
 - qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, définition des étapes, évaluation);
 - budget précis et mécanisme de suivi clair.
- Partenariats:
 - un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif et sera par conséquent pris en considération;
 - un partenariat entre deux ou plusieurs organismes doit obligatoirement inclure une association œuvrant sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+;
 - qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, etc.).
- Diversité du public visé:
 - attention particulière donnée aux projets visant des personnes faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'ascendance, de la couleur de peau, du genre, du milieu social, du handicap, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

Cette liste m'a été soumise par le jury de sélection et je l'ai validée. Elle a ensuite été transmise à l'Inspection des finances pour avis.

L'Arrêté du gouvernement de la Communauté française octroyant les subventions afférentes aux seize projets sélectionnés a été approuvé par le gouvernement, le 9 décembre 2021. Il comprend, en annexe, une liste faisant mention de l'opérateur porteur du projet, du titre du projet et du montant alloué par projet.

Le tableau ci-joint⁵ reprend les éléments susmentionnés et un bref résumé de chacun des projets.

3.2.10 Question n° 196, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Émission de *social bonds*

Il y a quelques mois, la Communauté française a proposé une levée de 500 millions d'euros en émettant des *social bonds*.

Pouvez-vous faire le point?

Où en est cette opération?

L'ensemble des fonds visés ont-ils pu être levés?

Réponse: En 2020, les besoins de financement du ministère se sont particulièrement accrus en raison de la grave crise économique liée à la pandémie. Afin de combler ce besoin, le recours à l'emprunt a été nécessaire et l'Agence de la Dette a procédé notamment à une émission obligataire de type public⁶ (également nommé *benchmark*) de 600 millions d'euros.

Vu le succès rencontré par cette opération, l'Agence de la dette a établi un plan de financement 2021 comprenant à nouveau un *benchmark*, mais avec la particularité d'être de type *social bond*. Ce type d'émission obligataire prévoit que les fonds levés seront dédiés à des projets ou dépenses dits «sociétaux», en lien donc avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 2 juin 2021, l'Agence de la dette a ainsi procédé à l'émission de ce *social bond* pour un montant de 500 millions d'euros⁷, qui était le montant recherché. À noter que le montant global proposé par les marchés était bien plus important (près de 1,4 milliard d'euros) ce qui démontre de l'attrait pour la signature de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Près de 64 investisseurs ont souscrit à cet emprunt dont une majorité avait pour objectif principal d'investir dans ce type d'obligation «sociale».

⁵ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

⁶ Emprunt de montant important sous la forme d'émission obligataire à un moment précis et à destination de multiples investisseurs.

⁷ La maturité de cet emprunt est de quatorze années et le coupon annuel, fixe, est de 0,625 %.

Cette opération a donc permis une réelle source de diversification dans le financement de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en s'inscrivant dans la finance durable.

Un rapportage annuel sera effectué sur toute la durée de l'emprunt afin de constater la bonne utilisation des fonds comme le prévoit un cadre global établi en avril 2021 qui est disponible sur le site de la DGBF⁸. Le premier *reporting* sera mis à disposition des investisseurs en juillet 2022.

De plus, cette importante émission obligataire, et le cadre global rédigé en 2021, ont créé un mouvement de fond permettant ainsi d'apposer le caractère social à d'autres emprunts de plus petite taille et il est prévu de réitérer un *benchmark* de type «social» en 2022.

3.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

3.3.1 Question n° 442, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Soutien des éditeurs indépendants

Nous avons été contactés par certains éditeurs quant à la reconnaissance et le soutien des éditeurs indépendants ayant un numéro d'éditeur.

Apparemment, ces éditeurs francophones belges ne sont pas référencés dans la revue «*Le Carnet et les Instants*», sous le prétexte d'une autoédition.

Selon eux, le secteur du livre et la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient un impact sur le droit à la reconnaissance et à la promotion nationale, invisibilisant les éditions n'ayant pas reçu l'approbation de la revue appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette discrimination irait jusqu'à empêcher la présentation des œuvres lors des manifestations parrainées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'aimerais donc ici faire le point sur les dispositifs et critères de référencement dans les outils promotionnels, d'information et publications de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des mécanismes, aides et activités littéraires organisés avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles excluent un auteur ou une auteure ne répondant pas aux critères fixés dans la charte relative à l'édition professionnelle.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance des plaintes du secteur des éditeurs indépendants? Mon collègue avait déjà pu vous interpeller début 2021 à ce sujet, depuis quel est la réflexion apportée à cette problématique au sein de

⁸ http://www.budget-finances.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=557b7dae80325878891b2ef17a0b18de4cf09253

vos services? Une évolution des conditions d'adhésion à la charte relative à l'édition professionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un autre type de soutien aux autoéditeurs sont-ils envisageables?

- Vous nous informiez également que certaines études et réflexions étaient en cours au sein de certains organismes du secteur, et dont les résultats étaient à l'époque encore inconnus:
 - le projet de cahier des charges préalable à une étude sur l'autoédition et le positionnement de l'interprofession de la part de l'organisation représentative d'auteurs agréés au sein du Conseil du livre;
 - la convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL La Maison des auteurs qui prévoyait la réalisation d'une étude sur leur statut socio-économique et l'identification des difficultés rencontrées par les auteurs dans l'exercice de leur travail, les dispositifs d'accompagnement et de soutien actuellement utilisés ainsi que ceux dont ils souhaiteraient bénéficier en vue de développer efficacement leurs activités;
 - une réflexion sur les conditions était également prévue par la Chambre de concertation des écritures et du livre.
- Disposons-nous à l'heure actuelle des conclusions de ces études permettant une l'évaluation des conditions de soutien actuelles et de leur éventuelle évolution?

Réponse: Des auteurs autoédités et auteures autoéditées contactent régulièrement l'administration afin de pouvoir trouver une place dans les dispositifs de soutien et de promotion de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la majorité des cas, ils mentionnent être arrivés à l'autoédition parce que les éditeurs professionnels (souvent nombreux) belges et étrangers qu'ils ont sollicités ont refusé de publier de leur livre.

En l'état actuel de nos connaissances, les auteurs et auteures qui recourent à l'autoédition le font donc pour voir leur livre publié malgré l'avis défavorable des éditeurs qu'ils ont sollicités.

La politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles se fonde sur la prise en compte de l'interdépendance et de la solidarité des maillons de la chaîne du livre encore soulignée par le contrat de filière qui se met actuellement en place: auteurs et auteures, agents, éditeurs, traducteurs, imprimeurs, diffuseurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires. Entre les deux extrémités de la chaîne qui relie auteurs, auteures, lecteurs et lectrices, chaque maillon est considéré comme un relai

indispensable disposant d'une expertise spécifique nécessaire à une approche professionnelle du processus d'édition. Or l'autoédition conteste l'expertise des éditeurs, professionnels les mieux à même de juger de l'opportunité de publier un livre sur des critères à la fois artistiques et commerciaux.

Le fait que les livres autoédités sont souvent des manuscrits refusés par les professionnels peut aussi, dans plusieurs cas, expliquer le manque de visibilité de ces livres en raison d'une inadéquation du contenu autoédité avec les standards de qualité attendus par les diffuseurs et le lectorat. D'autant plus que dans cette filière d'édition, les auteurs, en plus d'assumer le métier d'éditeur, doivent aussi assurer ou financer eux-mêmes les fonctions d'attaché de presse, de diffuseur, de distributeur... Toutes fonctions qui requièrent une expertise professionnelle qu'une seule personne ne peut à elle seule cumuler.

Au regard de ces éléments d'analyse partagés par les différentes associations professionnelles représentatives des maillons de la chaîne du livre, il nous apparaît que le choix posé par certains auteurs de rompre avec cette solidarité suppose également une rupture qu'ils doivent assumer avec les dispositifs mis solidairement en place par les pouvoirs publics pour soutenir la vie littéraire en Fédération Wallonie-Bruxelles et la diffusion des œuvres publiées dans le respect des différents acteurs qui la font vivre par leurs expertises combinées. Cette approche est d'ailleurs partagée par d'autres secteurs: un peintre passera par une galerie professionnelle pour obtenir une exposition et la reconnaissance qui en découle, un musicien par une maison de disques, un cinéaste par une société de production, etc.

Cette étape est indispensable à la fois au décentrement du point de vue sur l'œuvre qui fonde une véritable approche critique des contenus – éviter d'être à la fois juge et partie, comme l'est inmanquablement un auteur autoédité – mais également pour éviter un engorgement des réseaux de diffusion déjà menacés de saturation par une surproduction éditoriale régulièrement dénoncée tant par la presse que par les libraires, notamment au moment des rentrées littéraires de septembre et de janvier.

En révisant, en 2016, ses critères d'octroi de subventions aux éditeurs afin de limiter son soutien à cinq titres maximum pour des subventions ponctuelles et à dix titres pour des conventions pluriannuelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tenté de répondre à ce constat pour donner aux livres la place et l'attention qu'ils méritent pour exister véritablement. Offrir la possibilité d'un soutien inconditionné à toute publication fût-elle autoéditée, c'est prendre le risque de rendre impossible le travail déjà difficile des acteurs de la diffusion et de sanctionner les auteurs qui ont accepté qu'un regard extérieur et critique soit posé sur leur travail.

Selon la demande du secteur, une réflexion sur l'autoédition pourrait être portée auprès de la Chambre de concertation des écritures et du livre. Il appartient aux organisations représentatives de la filière du livre de s'en saisir.

Néanmoins, une étude connexe sur le statut socio-économique des auteurs et auteures et l'identification des difficultés rencontrées est bien en cours de finalisation et la Maison des auteurs a fourni à l'administration une première version des conclusions le 23 décembre dernier. L'administration aura, dans le courant du mois de janvier, une réunion avec l'opérateur concerné à ce sujet. Il est prévu, en 2022, une présentation publique de cette étude.

Notez enfin que la mise en place par la Chambre de concertation des écritures et du livre d'un groupe de travail dédié à la Charte de l'édition professionnelle est prévue dans le courant du premier semestre 2022.

Un appel à participation sera prochainement lancé auprès des organisations représentatives membres de la Chambre. Ce groupe de travail devrait émettre des recommandations qui seront soumises à la validation de la Chambre avant de m'être transmises, le cas échéant, sous forme d'avis.

3.3.2 Question n° 443, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021: Situation du Centre Daily-Bul & C° à La Louvière

Permettez-moi d'évoquer la situation d'une institution louviéroise, celle du Centre Daily-Bul & C° qui, de par son caractère très particulier, occupe une place originale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce centre unique bénéficie auprès du public comme des chercheurs, d'une reconnaissance en tant que lieu de référence sur la «galaxie surréaliste», mais aussi pour l'édition du livre d'artiste en Belgique.

Comme plusieurs institutions, le Centre Daily-Bul & C° a déposé en mars dernier une demande pour le renouvellement de son contrat-programme; il a depuis lors reçu un avenant pour la prolongation automatique d'une année de son contrat-programme antérieur. Dans le contexte particulier que nous avons vécu avec la crise sanitaire, ce signal donné par vos services est une marque de confiance tout à fait appréciable et rassurante.

Vous conviendrez néanmoins, Madame la Ministre, que dans la plupart des nouveaux contrats rentrés, se trouvent aussi des demandes complémentaires qui permettraient un redémarrage ou d'autres perspectives de développement. C'est effectivement le cas s'agissant du Centre Daily-Bul & C° qui ambitionne pour la période 2022-2025 de renforcer son rôle de lieu de référence sur le surréalisme en Belgique.

Ce redéploiement essentiel au Centre suppose de coordonner de grands projets collectifs. Le centenaire du Louviérois Pol Bury, qui sera célébré en 2022, inaugure

parfaitement cette nouvelle voie qui n'est pas possible en l'état sans une augmentation des ressources financières et humaines. Ces demandes figurent en bonne et due forme dans les documents transmis et portent sur divers aspects tels que le personnel, les activités et de nouvelles obligations.

Pour rappel, la subvention du Centre Daily-Bul & C° n'a pas été indexée depuis sa création en 2009. Ce centre d'art, qui est à la fois un centre d'archives, un lieu d'exposition et une maison d'édition, fonctionne uniquement avec deux personnes rémunérées sur fonds propres.

Madame la Ministre, j'en viens à mes trois questions:

- 1) Quelles sont les pistes possibles pour que le Centre puisse entamer sa nouvelle orientation et entrer dans une dynamique culturelle pour le grand plaisir de tous?
- 2) Au regard des ambitions de ce haut lieu culturel louviérois, quelle est votre évaluation des effets de la prolongation actuelle accordée sans aucun avenant? N'estimez-vous pas que cela risque de conduire davantage au statu quo, voire à une léthargie, qu'à la nécessaire redynamisation pour la relance des saisons et la perspective des manifestations pour le Centenaire de Pol Bury?
- 3) Quelle est la reconnaissance que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend donner à ce dernier événement et sa place dans la valorisation du surréalisme de notre pays?

Réponse: Fondé en 2009, le Centre Daily-Bul & C° conserve le fonds d'archives du Daily-Bul, la revue (1957-1983) et la maison d'édition fondée par André Balthazar et Pol Bury à La Louvière, en 1957, dans l'esprit du mouvement CoBrA et du surréalisme. L'importance de l'héritage du Daily-Bul doit être soulignée ainsi que sa dimension internationale. Le centre d'art a notamment pour mission d'œuvrer à la diffusion de ce patrimoine exceptionnel.

Daily-Bul bénéficiait de deux conventions, l'une sur les crédits du secteur du Patrimoine de 100 000 euros était dédiée à son fonctionnement et l'autre, sur les crédits du secteur des Arts plastiques d'un montant de 5 399 euros, pour les publications.

Suite à l'avis remis par le Conseil des musées en 2017, ma prédécesseure a décidé le transfert du montant alloué au fonctionnement sur les crédits du secteur Arts plastiques.

Concernant 2022, je tiens à signaler que des avenants ont été rédigés au bénéfice de tous les opérateurs dont les conventions arrivaient à échéance en 2021.

L'opérateur a effectivement introduit son dossier du renouvellement en mars 2021, avec une demande d'augmentation de la subvention à hauteur de 200 000 euros (donc quasi un doublement de celle-ci). Le dossier a été examiné par la Commission des arts plastiques et celui-ci me parviendra, accompagné de l'ensemble des dossiers analysés, à court terme, de la part de l'administration. Il est dès lors prématuré que je me prononce sur une possibilité d'augmentation, ne possédant pas encore les avis.

3.3.3 Question n° 444, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2021: Lutte contre les violences liées à l'honneur

Les violences de genre sont encore très fréquentes en Belgique. Pour lutter contre ce phénomène qui prend différentes formes, la ville de Mons, son CPAS ainsi que le CHU Ambroise Paré ont organisé deux journées d'étude sur la violence de genre.

Les violences liées à l'honneur ont été mises en avant lors de ces journées.

Ce type de violences sont des actes de violence commis pour garantir la perception que certains ont de l'honneur d'un individu, d'une famille et/ou d'une communauté, en violant les droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes. Compliquées à percevoir, ces violences peuvent mener à la séquestration, aux coups et parfois aux meurtres. Libérer la parole sur cette question reste compliqué, car les victimes risquent parfois leurs vies si elles parlent.

Madame la Ministre,

Je souhaiterais avoir un état des lieux de ce qui est fait en la matière:

- Qu'en est-il de la campagne en ligne de prévention des mariages forcés pour laquelle vous avez apporté un soutien supplémentaire?
- Vous nous indiquiez que l'appel à candidatures visant à financer cinq collectifs luttant contre les violences prévoit qu'au moins l'un d'entre eux agisse dans des situations de violences liées à l'honneur. Pouvez-vous me donner plus de précisions?
- Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) peut-elle intervenir en cas de suspicion de violences liées à l'honneur?
- Quels services de soutien, d'accompagnement et d'hébergement sont accessibles pour la protection des victimes? Comment cela est-il mis en place en pratique?

- Comment vous concertez-vous avec les autres niveaux de pouvoirs dans le cadre cette forme de violence?

De plus, d'après certains acteurs de terrain, le nombre de cas rapportés semble sous-estimé par rapport à la réalité. Même si certains chiffres sont disponibles, il n'y a actuellement aucun outil officiel pour comptabiliser de manière centralisée le nombre de mariages forcés ou de situations de violences liées à l'honneur.

- Une telle démarche de collecte de données chiffrées officielles pourrait-elle être envisagée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour une meilleure connaissance des violences liées à l'honneur?

Réponse: Depuis le lancement de la première campagne en 2012, le Réseau mariage et migration est régulièrement soutenu pour lui permettre de visibiliser le site et la ligne d'écoute notamment au sein de valses d'informations des stations souterraines de la STIB (affichage permanent).

La campagne «Mon mariage m'appartient» a donc été lancée pour la première fois en 2012. Il s'agissait d'un site d'information et de cartes postales pour les jeunes concernées et les professionnels qui les accompagnent. Cette campagne a été complétée en 2014 par la campagne de sensibilisation «Envie d'aimer», relative au libre choix de son ou de sa partenaire. Enfin, en 2017, la ligne d'écoute 0800/90.901 «Mon mariage m'appartient» est venue compléter les outils existants.

En 2021, j'ai soutenu une nouvelle campagne d'affichage de la ligne d'écoute du Réseau mariage et migration dans les stations de Métro de la STIB. Ce soutien s'inscrit dans une perspective de prévention qui a aussi pris cours sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Concernant les collectifs relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes, les modalités de reconnaissance et de financement de celles-ci sont prévues par le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes. La mesure 1.12 du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 prévoit la mise en œuvre du Chapitre IV du décret précité.

L'appel à candidatures a été publié au Moniteur belge le 9 juillet 2021. Onze candidatures ont été déposées avant l'échéance impartie, le 15 septembre 2021. À cette date, nous avons reçu une candidature qui portait exclusivement sur la thématique de la lutte contre les mariages forcés et violences liées à l'honneur. Cette candidature a été retenue.

Il s'agit du collectif composé des associations suivantes: Voix des femmes, la Maison Plurielle, le Réseau mariage et migration et la Plate-forme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Les projets proposés par le collectif sont les suivants:

- L’harmonisation des pratiques et le renforcement de la lutte contre les mariages forcés et contre les violences liées à l’honneur;
- Et la sensibilisation et la formation des futurs professionnels et professionnelles.

Par ailleurs, les mutilations génitales féminines sont également reprises dans les violences liées à l’honneur. Un second collectif retenu, composé du Groupe pour l’abolition des mutilations sexuelles (GAMS), d’AWSA-Be, d’Oasis Belgium et de la Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes s’est engagé à mettre en œuvre les projets suivants:

- la réalisation de campagnes de sensibilisation pour prévenir les excisions pendant les vacances;
- le lancement d’une recherche qualitative sur les mutilations génitales féminines auprès des communautés peu accessibles;
- et la formation des médiateurs et des médiatrices communautaires et des interprètes aux mutilations génitales féminines.

J’en profite pour porter à votre connaissance que, dans le cadre du contrat de gestion de l’ONE 2021-2025, un appel à projet intitulé «Lutte contre les mutilations génitales féminines: de l’accompagnement des professionnels à la prise en charge des situations à risque» a été lancé cette année. Il a été attribué au GAMS le 15 décembre dernier. Il articulera son travail autour de trois axes:

- la formation des intervenants et des intervenantes médico-sociaux (consultations ONE, équipes SOS Enfants et promotion de la santé à l’école);
- la prise en charge des situations à risque;
- et le développement d’outils et de support de sensibilisation des professionnels et des familles.

Les interventions de l’ONE en tant que telles, s’inscrivent dans le cadre de l’accompagnement aux familles (consultations prénatales, pour les enfants de zéro à six ans, etc.), mais aussi via les équipes de SOS Enfants. Lorsque l’ONE et SOS Enfants détectent des victimes de violences liées à l’honneur, les équipes orientent et accompagnent les familles ou les mineurs vers les associations spécialisées.

Les services de soutien, d’accompagnement et d’hébergement spécialisés et accessibles aux victimes sont: La Voix des femmes, le Centre de planning familial des

Marolles, le GAMS, le Réseau mariage et migration, la Plate-forme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, Violences & mariages forcés ASBL et la Maison Plurielle.

Dans la pratique, soit les victimes ou leurs proches s'adressent elles-mêmes à ces associations, soit ce sont les professionnels qui ont détecté ces violences qui les orientent et les accompagnent vers ces services.

En Belgique, il n'y a actuellement pas d'outil pour recenser de manière centralisée le nombre de mariages forcés ou de situations de violences liées à l'honneur. Le Plan «Droits des femmes» comprend l'engagement, notamment dans sa mesure 1.11.4, de réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre (enfants exposés aux violences conjugales, mineures victimes de mariage forcé, enfants victimes de violences sexuelles, etc.).

Au sujet de la concertation entre les différents niveaux de pouvoir, elle s'organise à plusieurs endroits. En effet, la lutte contre les violences liées à l'honneur est également inscrite dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes porté par les ministres Morreale, Trachte et moi-même. Le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre qui vient d'être adopté réunira au sein d'un groupe interdépartemental les représentants des différents ministres impliqués dans sa réalisation.

Enfin, certains projets évoluent dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Par exemple, une demande y a été faite à la ministre De Sutter pour que les frais de gestion de plusieurs lignes d'écoute, dont «Mon mariage m'appartient», soient rendus gratuits. Il s'agirait que cette ligne d'appel soit reprise dans l'arrêté royal du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence en exécution de l'article 107, § 1^{er} et § 3, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, et portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques pour les services d'urgence.

3.3.4 Question n° 445, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Mise en œuvre accélérée des mesures contre les agressions sexuelles et le nombre de viols non dénoncés

Après les récents témoignages d'agressions sexuelles dans certains bars d'Ixelles, Sarah Schlitz (Ecolo), secrétaire d'État à l'Égalité des genres et des chances, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, et la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden se sont accordés sur l'accélération de la mise en œuvre de mesures concrètes:

- un meilleur diagnostic sur l'importance du phénomène des agressions sexuelles, notamment dans les lieux de sortie;
- un accueil optimal des victimes;
- une meilleure visibilité des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).

Il était également question d'un projet de lutte contre le chiffre noir, soit le nombre de viols qui ne sont pas dénoncés à la police. En effet, on constate une importante différence entre le nombre et la gravité des témoignages de viols, publiés sur internet, les chiffres de la police, et les chiffres des CPVS.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été associée à ce projet pilote concernant le nombre d'agressions sexuelles non dénoncées? Quel en est son contenu? Quel lien est-il fait avec le plan d'action national qui vient d'être adopté et quelles seront les synergies avec nos deux plans en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'en est-il d'un système de récolte de données multidisciplinaire, intégré et harmonisé sur toutes les formes de violence de genre?
- Existe-t-il une cartographie des services compétents en matière d'aide aux victimes? Existe-t-il une base de données des protocoles de détection et de prise en charge des violences sexuelles, et la faire connaître de tous les acteurs concernés, peu importe le niveau local, régional ou fédéral? Les professionnels du secteur ont-ils accès à un recueil des preuves qui soit compatible avec la notion de secret professionnel?

Réponse: Nous ne sommes, à ce stade, pas associés au projet mené par le fédéral relatif à la lutte contre le chiffre noir. Je vous encourage donc à adresser vos questions aux ministres qui pilotent ce projet.

De nombreux services publics et privés subventionnés – émanant de différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles – récoltent des données relatives aux violences, dont les violences sexuelles. Chaque secteur dispose de ses propres critères de récolte, homogènes et cohérents secteur par secteur, mais ne pouvant être réunis en une seule base donnée transversale. La difficulté est donc principalement technique.

J'attire votre attention sur le fait que ces données ne pourraient donner d'information fiable sur le nombre absolu de victimes individuelles (ou de cas de viols) n'ayant pas abouti à une plainte, dans la mesure où une même victime peut

s'adresser à plusieurs services distincts, et que ces données doivent être anonymisées avant leur traitement. Il est donc compliqué, pour cette raison, d'effectuer des croisements.

En matière d'aide aux victimes, les renseignements relatifs aux services compétents sont accessibles par différents canaux:

- le site www.victimes.be, mis en place par les Maisons de justice, recense les services d'aide, notamment par forme de violence et par type d'information recherchée;
- le répertoire en ligne de la ligne téléphonique «Écoute violences conjugales», recense les services d'aide dédiés aux victimes de violences de différentes formes, dont les violences sexuelles;
- l'application mobile App-Elles, récemment lancée en Fédération Wallonie-Bruxelles, permet de géolocaliser des services d'aide (ligne d'écoute, service spécialisé, tchat spécialisé), notamment en matière de violences sexuelles.

En ce qui concerne l'accès par les professionnels aux protocoles de détection et de prise en charge des violences sexuelles: ces derniers ne sont pas intégrés dans une base de données, mais ils sont mis à disposition. Outre les protocoles sectoriels (ONE, Aide à la jeunesse et CVPS), la Fédération a aussi soutenu la réalisation des outils suivants:

1. le protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice, réalisé par le Conseil des femmes francophones de Belgique;
2. l'outil «Détection, Prise en charge & Orientation des victimes», réalisé par la Fédération laïque de centre de planning familial.

Par ailleurs, le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, contiennent tous deux l'engagement de développer un site internet (commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la commission communautaire française) regroupant des informations destinées tant au grand public qu'aux professionnels. Ce site pourrait notamment comprendre des liens vers les protocoles de détection et de prise en charge des violences sexuelles.

Concernant votre dernière question, sachez qu'il n'existe pas de base de données accessible aux professionnels en contact avec les victimes de violences sexuelles qui comprendraient des informations relatives aux preuves d'agressions. Je n'ai pas connaissance d'un État où existe un tel dispositif.

Il semble peu probable qu'un tel outil puisse être compatible avec la notion de secret professionnel partagé. Cependant, la justice et les services de police peuvent accéder aux noms des personnes impliquées dans des faits d'agression sexuelle si une plainte a été déposée.

**3.3.5 Question n° 446, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 9 décembre 2021:
Extension de la zone de couverture en DAB+**

Actuellement, 24 sites d'émission assurent la couverture de la radio en numérique DAB+ à Bruxelles et en Wallonie. Cette couverture n'est toutefois pas encore garantie sur l'ensemble du territoire. Le sud et l'est de la province du Luxembourg sont ainsi encore peu desservis.

Comme vous l'avez indiqué à l'occasion de plusieurs questions parlementaires, la couverture initiale est amenée à évoluer en 2022 grâce à la mise en service de 13 nouveaux sites d'émission. Vous spécifiez toutefois qu'à l'issue de cette seconde phase de déploiement, il resterait des zones blanches qui nécessiteront d'ajouter une nouvelle phase, afin de s'approcher de la couverture FM actuelle.

- Pourriez-vous préciser quelles communes sont concernées par cette seconde phase de déploiement du DAB+ et lesquelles demeureront en zone blanche? Qu'en est-il plus spécifiquement en province de Luxembourg?
- Jusqu'il y a quelques semaines, le site internet consacré au DAB+9 permettait de voir la couverture du réseau commune par commune, selon trois degrés de qualité de la réception. Sauf erreur de ma part, cette fonctionnalité n'est plus disponible. Quelles en sont les raisons?
- Des discussions sont-elles déjà en cours avec les opérateurs concernant une éventuelle troisième phase de déploiement? Qu'en ressort-il? À quel horizon peut-on raisonnablement s'attendre à approcher la couverture de l'actuel FM en Wallonie et à Bruxelles?

Réponse: Comme indiqué en réponse à plusieurs questions orales récemment, la couverture globale du DAB+ à l'échelle de la Wallonie est déjà très bonne, particulièrement en extérieur. Le nombre de radios continue à augmenter, le nombre d'utilisateurs disposant d'un récepteur augmente également fortement, et le service Radioplayer a récemment connu des innovations techniques.

Il reste effectivement des zones blanches, particulièrement dans certaines communes peu densément peuplées ou encore en raison de la topographie. Ceci explique que les provinces du Luxembourg et de Liège sont concernées de manière

⁹ <https://www.dabplus.be/fr/couverture/>

plus importante par le phénomène, par exemple dans les environs de Trois-Ponts/Vielsalm.

La deuxième phase du déploiement prévoit la mise en service de plusieurs sites supplémentaires d'émission, ainsi que des modifications sur certains sites d'émission actuels (c'est-à-dire augmentation de la puissance et de la hauteur d'antenne).

L'ajout de 19 nouveaux sites permettra l'amélioration des couvertures dans les provinces de Namur (régions de Dinant, Hastière, Houyet, Philippeville – liste non exhaustive), du Hainaut (régions de Ath, Mons – liste non exhaustive), de Liège (régions de Huy, Verviers, Fléron, Waremme, Welkenraedt – liste non exhaustive) et Luxembourg (régions d'Arlon, Virton – liste non exhaustive).

La détermination des zones blanches résiduelles n'est pas une chose aisée, et il est complexe d'en fournir une liste exhaustive, car les couvertures dépendent de nombreux paramètres (qualité du récepteur, mode de réception indoor ou mobile, etc.).

Ce n'est qu'au terme du déploiement que les zones dont la réception reste à améliorer pourront être déterminées plus précisément. On peut néanmoins prévoir qu'il en subsistera dans les régions de Froidchapelle, Court-St-Etienne, Daverdisse, Houffalize, Aubange, Trois-Pont, Saint-Hubert, Vielsalm et peut-être d'autres.

La troisième phase de déploiement aura notamment pour but de combler ces zones.

Des discussions sont déjà en cours avec les opérateurs, et des sites potentiels ont déjà été identifiés. Des études sont cependant encore nécessaires, et les choix qui seront effectués dépendront des résultats obtenus au terme de la deuxième phase de déploiement. L'objectif est évidemment de tendre vers une équivalence de la couverture FM.

Jusqu'à présent, le site internet consacré au DAB+ reprenait la couverture théorique des radios en réseau, commune par commune, en fonction des données recensées et analysées par l'opérateur technique des deux multiplex communautaires (la RTBF).

Depuis peu, maRadio.be a mis à jour son site internet afin de prendre en considération l'arrivée des radios locales en DAB+ (qui n'utilisent pas le même réseau que les radios nationales).

Leurs opérateurs techniques ne disposent pas des mêmes outils de mesure que la RTBF et ils ne peuvent donc pas transmettre une information scientifique équivalente à maRadio.be.

Afin de garantir une bonne lisibilité de l'information rendue complexe pour les raisons évoquées ci-dessus, maRadio.be a opté pour une représentation cartographique unique des couvertures théoriques des diffusions en DAB+.

Neuf multiplex locaux additionnels sont encore attendus (dont certains sont annoncés pour très bientôt) et maRadio.be a prévu d'ajouter leurs couvertures théoriques en suivant le même principe.

Du fait de facteurs locaux (topographie, emplacement et qualité du récepteur), les couvertures réellement constatées sur le terrain peuvent être différentes des couvertures théoriques. maRadio.be s'assure de communiquer une information claire, compréhensible et juste pour tous et toutes.

3.3.6 Question n° 447, de M. Benoît Dispa du 13 décembre 2021: Transparence sur les aides octroyées aux opérateurs culturels

Une série de questions se posent quant aux aides octroyées aux opérateurs culturels dans le cadre de la crise sanitaire qu'ils subissent depuis presque deux ans. Le manque de transparence et d'explication sur les critères de sélection et sur vos décisions finales suscite des interrogations légitimes que je souhaite vous relayer.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes:

- Quels ont été les critères appliqués qui font que certains opérateurs ont reçu 100 % de la demande, et d'autres pas?
- Au moment de la notification de l'octroi de l'aide ou du refus, une explication est-elle donnée au demandeur sur les raisons motivant la décision et, le cas échéant, sur les paramètres déterminant le montant octroyé?
- Certains opérateurs ont-ils perçu une aide sans avoir introduit de dossier? Si oui, lesquels?
- Lors du premier confinement, les pertes de *tax shelter* en Arts de la scène ont-elles été couvertes à 89 % pour tout le secteur (institutions et compagnies)?
- Quels sont les opérateurs qui ont été indemnisés pour leurs dépenses en équipement technique sanitaire? Selon quels critères ont-ils été désignés?
- Nous ne comprenons pas le manque de transparence concernant tous les montants octroyés à tous les bénéficiaires: une liste seulement partielle des bénéficiaires a été publiquement communiquée. Pourquoi les noms et les montants d'aides accordées aux 92 structures dont les dossiers ont été traités par la cellule de veille n'ont-ils pas été communiqués? Votre cabinet

invoque la confidentialité pour protéger certains bénéficiaires qui seraient en difficultés financières, mais qui a reçu une aide sans être en difficulté financière? Et si c'est le cas, pourquoi ont-ils reçu une aide financière?

Réponse: Les critères relatifs aux aides octroyées dans le cadre de la crise du Covid-19 étaient connus dès le départ via le vade-mecum, toujours disponible sur le portail www.culture.be. Les opérateurs structurellement subventionnés, qui demandaient maximum 20 % de majoration de leur subvention ont quasiment tous reçu le montant sollicité. Certaines demandes ont été revues à la baisse en raison de la situation de l'opérateur qui ne nécessitait pas une aide aussi importante.

Dans le cas des opérateurs ponctuellement subventionnés et de ceux structurellement subventionnés avec une demande de majoration qui excédait 20 % de la subvention, une analyse a été réalisée visant à proposer un montant qui réponde à l'enjeu de sauvegarder la viabilité financière de ces opérateurs. Le montant dépendait dès lors du besoin financier objectivé sur la base de sa situation comptable au moment du dépôt de la demande. La plupart du temps, le montant accordé correspondait au montant demandé par l'opérateur. Dans certains cas, la demande excédant le besoin objectivé, le montant a été adapté.

Les opérateurs ayant sollicité une aide Covid-19 - quelle qu'elle soit - ont tous reçu un courrier les informant de la décision et des raisons d'octroi ou de refus. Aucun opérateur n'a reçu d'indemnité sans en avoir effectué la demande au préalable.

L'aide à l'acquisition d'un (ou des) dispositif d'amélioration de la qualité de l'air dans les salles est en cours. Les conditions d'éligibilités et les critères sont disponibles sur www.culture.be. Le formulaire est accessible jusqu'au 30 juin 2022.

Dans le cadre des majorations «simples» de subvention (maximum 20 %) octroyées à 348 opérateurs, une liste des bénéficiaires a été publiée sur le même site internet. Comme dit précédemment, un courrier a également été adressé à chacun des opérateurs.

Dans le cadre du travail réalisé par la Cellule de veille, une aide a été octroyée à 92 opérateurs qui rencontraient des soucis de viabilité en raison de problèmes financiers. Il s'agit d'une analyse individualisée qui repose sur des données confidentielles comme un déficit éventuel. Les opérateurs, bénéficiaires ou non, ont tous été informés individuellement par courrier de la décision prise pour leur dossier, le motif de l'éventuel refus ayant été précisé.

Les 92 opérateurs ayant reçu une aide dans ce cadre étaient en situation de vulnérabilité financière avérée à la suite du travail d'analyse poussé réalisé par le service financier de l'Inspection générale de la culture. Vu cette situation, nous avons choisi de ne pas l'exposer au grand public sans leur accord.

Lors des prochains appels, nous avons proposé aux services du gouvernement de demander l'autorisation des opérateurs de publier le résultat de l'indemnisation. C'est ce qui sera fait pour les appels en cours.

**3.3.7 Question n° 449, de M. Michele Di Mattia du 13 décembre 2021:
Gratuité muséale pour les publics scolaires**

Le journal «*Le Soir*» annonçait fin novembre que 74 musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles deviendraient progressivement gratuits pour les visites scolaires. Je me réjouis évidemment de cette actualité qui fait écho à mes différentes interpellations en faveur de la gratuité muséale pour les publics scolaires portées au sein de la commission de la Culture.

Cette mesure fait suite à l'inscription au budget 2022, d'une enveloppe compensatoire de 500 000 euros pour réimplémenter le principe de gratuité, disparu à l'occasion de la dernière réforme du décret muséal et sur lequel je vous avais déjà sensibilisée à plusieurs reprises dans cette commission.

La mesure proposée se veut progressive en ce sens qu'elle coïncide avec la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dont l'objectif est d'organiser à minima une visite par classe par an à l'horizon l'horizon 2030-2031 pour l'entièreté du tronc commun.

Madame la Ministre,

- 1) Le site «Open Data Wallonie-Bruxelles» dénombre aujourd'hui 85 inscriptions de musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment expliquer le différentiel existant entre ce nombre et la mesure annoncée qui devrait bénéficier à 74 opérateurs? Une poignée d'entre eux ne respecterait-elle pas les critères? Auquel cas, quels sont-ils?
- 2) Pouvez-vous nous expliciter les contreparties attendues des opérateurs pour bénéficier de la gratuité à destination des publics scolaires? Comment l'enveloppe budgétaire a-t-elle été définie en dialogue avec les services de l'administration?
- 3) Comment comptez-vous concrètement mettre en œuvre ce principe de gratuité? Y a-t-il eu des estimations concernant le pourcentage de public scolaire qui pourrait être touché par le dispositif?

Réponse: Le décret relatif au secteur muséal du 24 avril 2019, mis en place par ma prédécesseure, avait en effet mis fin aux mesures prévues par la circulaire 1618 du 12 septembre 2006 accordant la gratuité permanente aux groupes scolaires, groupes de jeunes et groupes d'étudiants des académies et conservatoires pour le prix d'entrée (hors visite guidée et animation) de treize musées. Depuis mon arrivée au

gouvernement, je souhaitais réparer cette décision qui, selon moi, allait à contresens des démarches que je souhaite mener en faveur de l'accessibilité à la culture pour les publics jeunes en lien avec l'émancipation des droits culturels des enfants.

Réinstaurer cette gratuité scolaire et l'étendre à l'ensemble des musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles faisaient partie de mes priorités. Le montant de 500 000 euros m'a été soumis par les services du gouvernement sur la base de calculs formulés à partir des rapports d'activités des musées et l'ancienne formule de gratuité qui existait et dont le montant de la compensation variait alors entre 1 euro et 8 euros par élève en fonction des musées. Il va de soi qu'une telle procédure va prendre quelques mois de mise en route; mon cabinet et mes services sont d'ailleurs en train de planifier des rencontres avec les Fédérations représentatives afin de les adjoindre aux décisions. L'ensemble des musées recevra d'ici quelques jours un questionnaire afin d'évaluer les pratiques mises en place actuellement et sur la base desquelles le groupe de travail constitué des Fédérations, de l'administration et de mon cabinet s'appuiera.

L'effectivité de cette nouvelle mesure sera adoptée à la prochaine rentrée scolaire et sera ensuite évaluée de façon à ajuster l'enveloppe, le cas échéant. Celle-ci sera concertée avec les consortiums relevant du PECA de façon à harmoniser l'ensemble des décisions prises ou à venir et de manière à favoriser le plus possible la rencontre entre les œuvres et les enfants à travers une médiation adaptée.

Je pourrai vous répondre plus précisément une fois les résultats des questionnaires obtenus et analysés et lorsque des scénarios d'implémentations de la gratuité scolaire auront été formulés.

À toutes fins utiles, je vous dresse ci-après la liste des 74 musées actuellement reconnus et/ou soutenus:

Bruxelles	La Fonderie – Musée bruxellois de l'Industrie et du Travail
	Musées de la ville de Bruxelles
	Musée Horta
Charleroi	Musée de la Photographie
Flémalle	Préhistomuséum – Musée de la Préhistoire en Wallonie
La Louvière	Keramis - Centre de la Céramique
Lessines	Hôpital Notre-Dame à la Rose
Liège	Aquarium-Muséum de l'Université de Liège
	Musée de la Vie wallonne
Mons	Pôle muséal de Mons

Namur	Musée des Arts anciens du Namurois
	Musée Félicien Rops
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Musée L
Treignes	Musée du Malgré-Tout
Andenne	Musée communal de la Céramique
	Archéologie Andennaise - Scladina
Arlon	Musée Archéologique
Ath	Espace gallo-romain
Bastogne	Musée en Piconrue
Binche	Patrimoine du Musée international du Carnaval et du Masque
Bouvignes	Maison du Patrimoine médiéval mosan
Bruxelles	Art et Marges Musée
	Bibliotheca Wittockiana
	Maison d'Érasme et Béguinage
	Musée Juif de Belgique
Charleroi	Bois du Cazier
	Musée du Verre
La Louvière	Bois-du-Luc. Musée de la Mine et du Développement durable
	Musée Ianchelevici – MiLL
Liège	BAL – Musée des Beaux-arts de Liège
	Trinkhall Museum
	Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège
	Maison de la Science
	Musée des Transports en Commun de Wallonie
Mouscron	Musée de Folklore
Tournai	Muséum d'Histoire naturelle et Vivarium
Treignes	Écomusée du Viroin
Virton	Musée gaumais
Arlon	Musée Gaspar
Bruxelles	Musée belge de la Franc-maçonnerie

	Musée de la Médecine
Comblain-au-Pont	Musée du Pays Ourthe-Amblève
Comines	Musée de la Rubanerie cominoise
Hélécine	Musée Armand Pellegrin
Herstal	Musée communal
Libramont	Musée des Celtes
Liège	Collections artistiques de l'Université de Liège
Mons	MuMons
Marche-en-Famenne	Musée de la Famenne
Nismes	Musée du Petit Format
Rance	Musée du Marbre
Spa	Musées de la ville d'Eaux
Thuin	Maison de l'Imprimerie
Tournai	Musée des Arts de la Marionnette – Maison de la Marionnette
	Musée des Beaux-arts
Verviers	Musées communaux
Vieuxville	Musée du Château fort de Logne
Visé	Musée régional d'Histoire et d'Archéologie
Waremme	Insectarium Jean Leclercq – Hexapoda
Wépion	Musée de la Fraise
Godinne	Musée de la Haute Meuse préhistorique
Ittre	Musée Marthe Donas
Jambes	Centre d'Archéologie et d'Histoire de Jambes
Bruxelles	Musée d'art spontané
Liège	Grand Curtius
Namur	Les Bateliers
	Nam-Ip
	Musée africain de Namur
Tournai	Musée de Folklore et des Imaginaires
Sprimont	Centre d'interprétation de la pierre

Morlanwelz Seneffe	Musée royal de Mariemont Domaine de Seneffe
Tournai	TAMAT – Centre de la Tapisserie, des Arts muraux et des Arts du Tissu
La Louvière	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée

3.3.8 Question n° 451, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021: Bilans de fonctionnement des milieux d'accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme MILAC), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doit mettre en œuvre progressivement les bilans de fonctionnement des milieux d'accueil.

Le bilan général de fonctionnement vise à instaurer entre tous les milieux d'accueil et l'ONE une démarche réflexive et collaborative d'amélioration de la qualité.

Il s'agit d'un dispositif qui systématise, pour l'ensemble des milieux d'accueil, une démarche réflexive d'amélioration de la qualité.

Chaque équipe ou professionnel fixe un plan d'action avec des objectifs propres et réfléchit aux moyens nécessaires pour y parvenir. Il est porté par l'ensemble des professionnels autour d'une vision prospective sur cinq ans.

Le bilan comporte trois volets qui concernent: le maintien et la mise en œuvre des conditions d'autorisation, sous forme de tableau de bord, la mise en œuvre du projet d'accueil et l'accessibilité de celui-ci ainsi que la vérification des subsides octroyés pour les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE par l'inspection comptable.

Une phase de test était prévue en 2021. A-t-elle pu se dérouler au vu de la situation sanitaire?

Dans l'affirmative, comment a-t-elle été organisée? Une évaluation a-t-elle déjà été réalisée? Si oui, qu'en ressort-il?

À partir de quand les milieux d'accueil devront-ils réaliser un bilan de fonctionnement?

Les milieux d'accueil seront-ils accompagnés? Si oui, par qui et de quelle façon?

Des outils spécifiques ont-ils été conçus pour la rédaction de ces bilans? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Numérique? Papier?

Les parents et les enfants seront-ils associés à l'élaboration de ces bilans de fonctionnement?

Réponse: La réforme de l'accueil de la petite enfance prévoit, entre autres choses, que le milieu d'accueil réalisera un bilan général de fonctionnement quinquennal, qui portera sur la mise en œuvre de l'ensemble des conditions d'autorisation, la mise en œuvre du projet d'accueil et son accessibilité.

Cet outil est pensé avant tout pour permettre une démarche réflexive d'amélioration de la qualité de l'accueil. Il permet au milieu d'accueil de prendre du recul par rapport à ses pratiques et il permet l'identification de pistes d'évolution vers le renforcement du bien-être des enfants, du personnel et des familles. C'est d'ailleurs à ce titre, et dans un esprit de valorisation de leur travail, que les milieux d'accueil sont encouragés à présenter aux familles le plan d'action fixé au travers du bilan de fonctionnement.

La phase de test de cet outil a eu lieu entre juin et novembre 2021, avec la collaboration de 27 milieux d'accueil. L'évaluation de ce dernier a permis d'une part d'ajuster le contenu de l'outil «Bilan de fonctionnement» pour qu'il soit au plus proche de la réalité des milieux d'accueil, et d'autre part de confirmer l'utilité et la praticabilité de la plate-forme numérique qui servira de support à l'outil. Des séances d'information et des rencontres avec les agents de l'ONE sont prévues afin de guider les milieux d'accueil dans la prise en main de cet outil.

Le chantier relatif aux bilans de fonctionnement était à l'ordre du jour du conseil d'administration du 15 décembre. Ce dernier a approuvé la production de la plate-forme numérique dès janvier 2022 ainsi que la généralisation de l'outil à partir d'avril 2022. Elle se poursuivra jusqu'à ce que tous les milieux d'accueil aient réalisé leur premier bilan, c'est-à-dire pour la fin de l'année 2026.

3.3.9 Question n° 454, de Mme Fadila Laanan, M. Maxime Hardy et Mme Fatima Ahallouch du 17 décembre 2021: Suivi de l'impact des mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le secteur culturel

Suite au précédent Comité de concertation (Codeco), le secteur culturel n'a pas été épargné de par les contraintes qui lui ont été imposées. Nous avons eu l'occasion de discuter, lors des échanges en séance plénière, de l'importance de prendre des mesures pertinentes face aux recommandations scientifiques, aux protocoles mis en place, et de mettre en place des mesures proportionnelles aux risques sanitaires. Je sais que votre gouvernement met tout en mesure, au sein de ce Codeco, pour protéger au mieux les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pour être à l'écoute de leurs interrogations et revendications.

Le gouvernement nous indiquait alors l'incohérence de certaines mesures, telles que la jauge de 200 personnes au sein de la culture, sans tenir compte de la capacité des salles et des protocoles de ventilation, qu'il serait important de remettre en question lors du prochain Codeco du 22 décembre.

Dans cette même logique de répondre aux revendications et questionnements des opérateurs culturels sur certaines mesures et notions à clarifier, et afin de pouvoir préparer et anticiper au mieux les négociations du prochain Codeco, nous souhaiterions revenir sur certaines interrogations:

- Une présentation d'un rapport actualisé et transversal sur les événements-tests à l'échelle du pays devait avoir lieu lors de la conférence interministérielle (CIM) Culture du 29 novembre. Qu'en est-il ressorti comme conclusions? Ces résultats sont-ils pris en compte lors des décisions du Codeco? Le Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) prend-il en compte ces types d'analyses dans l'élaboration de leurs recommandations?
- Nous souhaiterions également avoir des précisions quant aux mesures concernant les pratiques culturelles et artistiques en amateur où les concerts avec publics seraient autorisés, mais où les répétitions seraient interdites, car considérées comme «réunion privée». À l'issue de la CIM culture, il avait été annoncé que les ministres de la Culture souhaitaient clarifier auprès du gouvernement fédéral cette notion et s'assurer que les réunions privées ne concernent pas les répétitions artistiques professionnelles et amateurs. Avez-vous pu clarifier la notion de «réunion privée» «quant à la manière dont elle doit être interprétée dans le secteur de la culture»? Quel est l'état de la question avec les autres niveaux de pouvoir?
- Pour les secteurs socioculturels, de l'éducation permanente et de la jeunesse, une dérogation peut être accordée lorsque les activités sont destinées à des publics vulnérables. Comment s'organise concrètement l'obtention d'une dérogation? Est-elle automatique ou doit-elle être demandée au préalable?

Réponse: Conformément à la décision de la CIM du 16 septembre dernier, le Commissariat Corona était invité à présenter les conclusions transversales des deux phases d'événements tests menés à l'échelle nationale entre mai et septembre 2021.

Cette présentation a bien eu lieu. Elle a permis un échange entre les ministres et le Commissariat Corona. Le ministre fédéral de la Santé, M. Vandenbroucke, n'était cependant pas présent.

Ce que nous pouvons en retenir, c'est que, bien que le rapport insiste sur le fait que la circulation virale était moindre au moment des événements tests et que la

contagiosité du variant actuel est plus importante, le rapport mentionne que «nous pouvons raisonnablement affirmer que ces activités ne se sont pas révélées être des foyers de contamination».

Cette conclusion fait écho aux résultats des événements pilotes menés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui attestaient d'un risque de contamination inférieur à 1 % dans les lieux culturels respectant un protocole strict.

Rappelons-nous également que le GEMS déclarait déjà le 27 août que «Les cinémas, les théâtres et les musées ont rouvert il y a déjà un certain temps sans “cluster” (sans foyer de contagion) important à déclarer».

C'est pourquoi j'insiste pour plus de cohérences dans les décisions du Codeco pour le secteur culturel.

En ce qui concerne les «réunions privées» et les incohérences que ce terme engendre, au lendemain de la CIM du 29 novembre dernier, les ministres de la Culture ont envoyé un courrier au premier ministre et à la ministre de l'Intérieur demandant une clarification d'urgence de la notion floue de «réunions privées».

Ce courrier n'a pas reçu une suite positive: les incohérences persistent. Les cabinets du premier ministre et de la ministre de l'Intérieur sont informés de notre position et j'attends que des clarifications soient apportées le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la limitation des activités socioculturelles aux publics vulnérables, celle-ci découle directement de cette notion floue des «réunions privées».

Comme toujours depuis le début de cette crise, j'œuvre d'une part à maintenir au maximum un accès à la culture pour le plus grand nombre de personnes. Je me dois d'autre part de transcrire les intentions du législateur dans le protocole sectoriel de la culture, afin d'éviter de mettre des opérateurs en porte-à-faux avec les règles fédérales.

En pratique, la notion de groupes vulnérables n'est pas définie par l'arrêté. Il peut s'agir de participants avec des problèmes médicaux (porteurs d'un handicap par exemple), psychologiques (comme les victimes de violences), sociaux (les participants en cours d'alphabétisation), économiques ou encore des élèves en décrochage scolaire.

Ces activités ont la particularité qu'elles doivent être supervisées par un professionnel. Lors de ces activités, le port du masque est obligatoire, le respect des distances est fortement recommandé, le *Covid safe ticket* (CST) est obligatoire dès 50 personnes et les activités assises sont à privilégier.

Les autres activités de nature socioculturelle sont fortement déconseillées. Il est de la responsabilité de chaque association de définir si les publics auxquels elle s'adresse peuvent être considérés comme vulnérables.

Concernant les formations, depuis la réforme du droit des sociétés en 2019, les associations qui remplissent des missions d'éducation et de formation suivent les règles de l'article 3 de l'Arrêté royal relatif aux entreprises et associations qui offrent des biens et des services aux consommateurs. L'offre de formation d'une ASBL peut être considérée comme telle, sous réserve de respect des mesures sanitaires pour ce genre d'activité.

Vous le savez, depuis le dépôt initial de votre question, il y a eu de nouveaux Codeco, et de nouvelles règles. Principalement, des discussions sont en cours sur un éventuel baromètre pour la gestion de la crise. Mon cabinet et moi-même faisons en sorte de relayer au mieux les demandes et les difficultés du secteur culturel.

**3.3.10 Question n° 455, de Mme Latifa Gahouchi du 17 décembre 2021:
Écoles en zone blanche**

Dans le domaine culturel, la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de créer les conditions favorables au développement d'un ensemble le plus diversifié possible de pratiques artistiques, créatives et culturelles, pour un plus grand nombre de citoyens, acteurs et consommateurs, par un soutien financier, promotionnel, matériel et formatif.

Quel que soit le réseau d'enseignement ou le niveau (maternel, primaire, secondaire), les équipes pédagogiques trouveront auprès de la Cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des idées à foison, leur permettant de mettre sur pied une activité culturelle et artistique.

Culture et école s'inscrivent dans une dynamique commune et forment ensemble un duo gagnant: l'école fait vivre la culture et les artistes, la culture fait grandir les enfants.

Pourtant, certains enfants ou adolescents n'ont presque jamais l'occasion d'aller au musée ou d'assister à un concert de musique ou à un spectacle de théâtre parce qu'ils suivent une scolarité dans des écoles en zone blanche, celles qui par leur éloignement ou leur situation socio-économique ont moins accès à la culture.

De plus, certains très jeunes enfants n'ont jamais eu accès à la culture parce qu'au moment où ils ont eu l'âge d'y goûter, le secteur culturel était entravé de mesures restrictives. Nous le savons, la crise sanitaire que nous traversons tend à aggraver les inégalités sociales et à restreindre l'accès à la culture auprès de publics déjà fragilisés.

Afin de lutter contre les inégalités d'accès à la culture et à l'art, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu des budgets PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Des budgets supplémentaires visant l'optimisation de l'offre culturelle à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ont été dégagés pour 2022.

Madame la Ministre,

- Quelles actions comptez-vous entreprendre pour étendre le périmètre de la culture aux écoles en zone blanche?
- Quelles synergies peuvent être développées entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir afin d'amplifier le partenariat culture-école et d'améliorer la mise en œuvre du PECA dans les écoles en zone blanche?
- Quelles actions imminentes et quelles impulsions immédiates proposez-vous de mettre en œuvre pour rattraper le retard accumulé dans l'accès à la culture chez les tout jeunes enfants?
- Une attention particulière sera-t-elle apportée aux écoles en zone blanche dans le cadre des trois appels à projets du PECA: Animatik'Art, Par Essais et Bonheurs, Patchwork?
- Est-ce qu'il sera donné priorité aux écoles en zone blanche dans la mise en place de la gratuité des musées pour les publics scolaires?

Réponse: Pour assurer à un égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture, le PECA doit concerner l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, malgré un nombre important de propositions culturelles, de nombreux élèves ne participent qu'à très peu d'activités culturelles (voire aucune) au cours de leur scolarité. Un des enjeux du PECA est de veiller à réduire ces inégalités.

Afin de mesurer le déploiement du PECA et de s'assurer qu'il s'étende progressivement à l'ensemble des écoles et des élèves, il sera nécessaire d'effectuer un monitoring de la participation des écoles et des classes aux propositions culturelles.

Dans une première étape, le ministère a réalisé une photographie de la situation initiale. Un cadastre de la participation des écoles aux propositions mises en œuvre ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles avant la mise en œuvre du PECA, prenant pour référence l'année scolaire 2018-2019, a permis d'identifier les écoles où la Culture soutenue par la Fédération était moins -ou pas- présente. Ceci ne voulant pas forcément dire que les élèves de ces écoles sont dans un désert culturel,

mais que, à tout le moins, les projets culturels qui y sont menés le sont indépendamment du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'expression de «zone blanche» a pu y être appliquée de manière impropre, mais j'ai appelé les acteurs du PECA à l'abandonner, car elle n'était que peu significative et pouvait avoir un côté stigmatisant.

Suite à cette première photographie, enrichie et précisée par les acteurs culturels rassemblés au sein des consortiums référents scolaires, la ligne d'action adoptée pour les appels à projets «Animatik'Art», «Par Essais et Bonheurs» et «Patchwork» a été de donner la priorité aux écoles qui, d'après les informations disponibles, semblaient être le moins en contact avec la culture et les projets culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une seconde priorité dans la sélection et la mise en œuvre de ces projets a été donnée aux classes de maternelle et du début du primaire, suivant en cela le calendrier d'implémentation du tronc commun. L'enveloppe budgétaire dévolue à ces trois projets a toutefois permis de soutenir tous les projets administrativement recevables (pas loin de 500), qu'ils concernent -ou non- des implantations définies comme prioritaires.

Par ailleurs, le second semestre de cette année scolaire 2021-2022 verra la mise en œuvre d'un nouveau dispositif «Créa-Lisons». Précédemment consacré aux classes de troisième année maternelle et aux exploitations plastiques, le dispositif dont le budget est renforcé diversifie ses approches en se consacrant dorénavant également à des exploitations vocales, mais aussi en rencontrant également des classes de première année primaire.

Les consortiums d'opérateurs culturels référents scolaires ont enfin pu mettre en place une série d'actions adaptées aux circonstances exceptionnelles dues à la pandémie ou aux inondations de juillet dernier, telles qu'une soixantaine de concerts gratuits organisés dans les écoles lors de la reprise de septembre ou des actions au sein des écoles sinistrées.

En ce qui concerne la gratuité des musées pour les groupes scolaires, les mesures de compensation de perte de billetterie qui seront mises en place exigent en contrepartie qu'une médiation soit organisée par les musées lors des visites. Les modalités de la mise en œuvre des dispositions prises en décembre 2021, dont une application progressive qui tiendra compte des priorités définies dans le cadre du PECA, doivent encore être précisées. Le dispositif entrera en vigueur à la rentrée 2022.

3.3.11 Question n° 457, de Mme Fatima Ahallouch du 13 janvier 2022: Harcèlement des femmes en ligne

Ce 21 décembre, un tribunal correctionnel a condamné un harceleur en ligne de la journaliste Myriam Leroy à dix mois de prison avec sursis et une amende.

La journaliste a d'ailleurs mis en lumière ce phénomène de femmes publiques harcelées sur internet, notamment les journalistes. Une étude de la Fédération internationale des journalistes a montré que deux tiers des femmes journalistes ont subi du cyberharcèlement.

Cette décision de justice est le fruit d'un long combat de neuf ans, qui les mouvements féministes l'espèrent, fera jurisprudence.

Cet acte est fort de sens, mais nous le savons, le chantier reste colossal et c'est à ce sujet que je voulais interroger Madame la Ministre pour faire l'état de la question de la lutte contre le harcèlement des femmes en ligne:

Quels sont les mécanismes de prise en charge des victimes de harcèlement en ligne? Existe-t-il une formation et un service de soutien et d'accompagnement aux victimes d'un cyberharcèlement qui touche les femmes dans la profession, notamment au sein des médias, qui rejoint les mesures du Plan «Droits des femmes»?

Concernant les journalistes plus spécifiquement, comment l'Association des journalistes professionnels (AJP) se mobilise-t-elle concrètement dans cette lutte? Qu'en est-il du développement d'un «label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias»?

Comment le nouveau plan d'éducation aux médias tend-il à améliorer la lutte contre ce phénomène?

Quelles leçons tirées de cette condamnation au niveau des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La question du harcèlement en ligne des femmes est évidemment très importante. D'autant que, contrairement à ce que certains semblent penser, les conséquences dans la vie réelle de ce harcèlement sont bien concrètes: modification des comportements, dépression, et parfois protection policière, sans compter l'énergie à consacrer aux démarches administratives et judiciaires qui suivent les éventuelles plaintes.

C'est pourquoi j'ai inclus dans le plan d'éducation aux médias des actions de sensibilisation au cyberharcèlement dès l'école, pour éduquer les citoyennes et citoyens de demain. Des projets spécifiques pourraient également concerner les publics adultes, dont on sait qu'ils ne sont pas épargnés par le phénomène, que ce soit en tant qu'auteur ou que victime.

Les femmes journalistes sont nombreuses à avoir subi du cyberharcèlement, et à parfois modifier leur comportement en ligne, pour être moins exposées. Elles perdent ainsi une chance de faire connaître leur travail, de trouver de nouvelles

sources d'information ou simplement d'échanger avec des internautes, ce qui peut avoir un impact sur la progression de leur carrière.

L'AJP s'est intéressée à la problématique du cyberharcèlement des journalistes, et aux réponses mises en place par les rédactions pour protéger et accompagner leurs travailleurs et travailleuses qui seraient la cible de harcèlement. Elle a commandé une étude à des chercheurs et chercheuses de l'Université libre de Bruxelles (ULB), dont les conclusions ont été publiées en ce mois de janvier 2022. Il en ressort qu'il n'existe pas encore de réponse systématique et structurée des employeurs médias face à ces harcèlements. Sur la base de ces constats, l'AJP va continuer à travailler sur la thématique, dans le cadre et les missions définis par la convention qui la lie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias n'a pas encore été mis en place, mais les discussions à ce sujet doivent avoir lieu cette année.

3.3.12 Question n° 458, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

Lors de nos derniers débats budgétaires, vous avez été interrogée sur le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) par plusieurs députés de l'opposition et de la majorité. Il faut dire qu'avec un budget supplémentaire de 2 422 000 euros visant «la mise en œuvre de l'optimisation de l'offre culturelle», il s'agit d'un dossier phare de cet initial 2022. Légitimement, la plupart des questions portaient sur l'affectation de cette enveloppe supplémentaire à propos de laquelle votre exposé particulier ne disait rien. En plus de ces questions purement budgétaires, nous avons formulé des remarques et interrogations relatives à la mise en œuvre concrète du Parcours, auxquelles vous n'avez pas réagi. Ainsi, bien que votre réponse ait été relativement complète quant aux procédures en cours et à venir, je souhaiterais vous entendre précisément sur les difficultés rencontrées sur le terrain et sur votre concertation avec le secteur sur ce point.

Madame la Ministre,

- Avez-vous récemment rencontré les représentants du secteur «jeune public» pour évoquer la mise en œuvre de ce chantier? Comment s'organise la concertation avec votre cabinet?
- Sans une négociation avec le ministre Henry visant à rendre les transports gratuits pour les écoles vers les lieux culturels, l'axe «voir» du Parcours ne peut réellement se mettre en place. Avez-vous, conformément à votre

engagement, contacté votre collègue pour concrétiser ces deux mesures de la Déclaration de politique communautaire (DPC):

- «Renforcer la coopération volontaire entre les réseaux scolaires et culturels et adapter le transport et les horaires afin d’inciter à la généralisation du PECA.
- «Renforcer l’accès à la culture pour tous notamment à travers l’accessibilité financière des activités culturelles (avec un accent sur les publics scolaires), l’accessibilité en transports en commun (...)»?
- Comment envisagez-vous l’articulation entre le PECA et la gratuité des musées pour le public scolaire? Comment éviter que cette décision entraîne une sorte de concurrence entre opérateurs culturels?
- Plus globalement, à quel point la crise et les mesures sanitaires en vigueur affectent-elles la mise en œuvre du Parcours?

Réponse: Le chantier du PECA n’est pas seulement un dossier phare de cette année 2022 sur le plan budgétaire, c’est avant tout un enjeu majeur en termes d’exercice des droits culturels dès le plus jeune âge, comme le rappelait la DPC.

Cet exercice des droits culturels est mis à mal par la pandémie et les mesures de fermeture qui frappent le secteur culturel. Le déploiement du PECA a également été contrarié et freiné par les mesures sanitaires qui ont à plusieurs reprises compromis les sorties scolaires voire les interventions de tiers dans les écoles.

Je peux cependant vous garantir que le volontarisme face aux défis du PECA des opérateurs du spectacle jeune public que mon cabinet a rencontrés fin décembre, ne faiblit pas – mais c’était juste avant les décisions du comité de concertation (Codeco) du 22 décembre dernier qui les ont malheureusement quelque peu émoussés.

Ce volontarisme des secteurs culturels actifs dans le cadre scolaire doit se combiner avec l’attention aux caractéristiques des différents bassins scolaires en termes d’abondance relative, de diversité et d’accessibilité de l’offre culturelle et des objectifs de développement de la participation de toutes les écoles à cette offre. C’est le rôle difficile de mobilisation, d’organisation et de coordination confié aux consortiums d’opérateurs culturels «référents scolaires», avec lesquels l’administration ainsi que mon cabinet sont également en contact régulier.

La difficulté et le coût des transports font partie de ces questions d’accessibilité. L’un des sous-projets du chantier PECA vise la facilitation de cet accès physique et géographique. Un état des lieux est en cours qui pointe des difficultés de plusieurs ordres selon les endroits, soit sur le plan de l’offre des transports en commun

existants, soit sur celui de l'organisation de transports spécifiquement affrétés pour les écoles. Les contacts avec la Région wallonne se baseront sur les résultats de cet état des lieux. Là où l'offre générale de transports publics et la possibilité de leur gratuité ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à cette question, l'intervention dans les frais de transport spécifiquement organisés pour les écoles devra pouvoir être envisagée afin que ceux-ci ne constituent pas un frein supplémentaire à la participation.

L'offre culturelle à destination des écoles doit en effet tant que possible tendre vers la gratuité et la contribution des écoles doit rester limitée à un niveau compatible avec les frais admissibles dans le cadre de la gratuité scolaire.

La réactivation de la mesure de gratuité des musées subventionnés pour les groupes scolaires s'inscrit dans cet objectif d'accessibilité économique. Les mesures de compensation de billetterie s'accompagneront d'une exigence d'accompagnement, d'animation et de médiation des groupes scolaires par les équipes pédagogiques des musées.

Cette mesure n'induit à mon sens aucune concurrence entre secteurs et opérateurs culturels, elle représente un encouragement du secteur muséal à intensifier son rôle actif dans le déploiement du PECA, au même titre que les interventions dans les coûts de l'organisation de la rencontre entre le public scolaire et le spectacle vivant, la musique, le cinéma, la littérature, les arts plastiques.

Tous les secteurs et les acteurs culturels ont potentiellement un rôle à jouer et à intensifier de manière à assurer à chaque élève un PECA diversifié en termes de domaines, de formes artistiques, de formats d'activités.

Concernant les spectacles organisés dans les écoles en fin 2021, dont les médias se sont fait l'écho, ils étaient en effet destinés en priorité à des écoles identifiées comme n'ayant pas bénéficié de programmes gratuits mis en œuvre par le ministère, sur une période de référence avant-Covid-19. C'est cet inventaire de la participation des implantations scolaires à des programmes culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a reçu l'appellation de «cadastre».

La première «photographie» de cette participation, sur cette période de référence d'avant le déploiement de toute mesure PECA, est amenée à évoluer et être enrichie et précisée au fil du temps, de façon à mesurer la progression de la participation des écoles à des activités culturelles avec la mise en œuvre du PECA. Les écoles qui n'apparaissaient pas au «point zéro» du cadastre ont été un peu maladroitement qualifiées de «zones blanches»; cette identification n'est pas figée et l'objectif est bien de mesurer l'augmentation et la diversification des écoles et des classes participant à des activités culturelles.

La «boîte à outils culture» en ligne sur culture.be présente un éventail de projets culturels destinés au public scolaire menés par la Fédération via l'Administration générale de la culture et la Cellule culture-enseignement. L'inventaire des ressources culturelles à destination de l'enseignement est également mené sur le site du PECA. L'accès à ces ressources est consolidé et facilité au sein du centre de documentation PECA en ligne, qui permet également de trouver un opérateur culturel ou une école selon le niveau d'enseignement et la localisation, d'accéder à des témoignages vidéo de projets inspirants réalisés dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ainsi qu'à des informations pratiques et documents de références.

Le chantier PECA est donc, comme vous pouvez le constater, bien entamé en dépit des reports de calendrier dus au contexte sanitaire et à la complexité d'articuler les différents acteurs du côté enseignement comme du côté de la culture. L'avant-projet de décret et le plan d'action PECA qui en définira la stratégie progressive de mise en œuvre sont toujours en cours de discussion avec le cabinet de ma collègue en charge de l'Éducation, Caroline Désir. Ils seront très prochainement présentés en première lecture au gouvernement puis soumis au Parlement.

3.3.13 Question n° 459, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 13 janvier 2022: Vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles

À côté de la lutte contre la Covid-19, la continuité des soins pour les plus jeunes doit être assurée et le calendrier vaccinal pour les nourrissons doit continuer à être respecté. Nous savons que la vaccination des enfants est effectuée par les pédiatres, les médecins généralistes, la médecine scolaire, et, pour moitié, par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lors des consultations qu'il organise. Les autorités publiques ont le devoir de soutenir les efforts des équipes de terrain pour assurer la meilleure couverture vaccinale possible.

Malheureusement, malgré tous les efforts réalisés par les équipes de terrain ces deux dernières années, la crise a mis à mal le schéma vaccinal des enfants, ayant des conséquences sur la couverture vaccinale. Cette situation est inquiétante dès lors qu'elle pourrait favoriser une recrudescence de certaines maladies et l'émergence d'autres épidémies dans quelques mois. La lutte contre la Covid-19 ne doit pas éclipser la nécessité de protéger les jeunes d'autres maladies telles que la rougeole, la coqueluche, la diphtérie...; aux conséquences parfois plus graves et circulant toujours sur le territoire belge.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle? Pouvez-vous nous présenter les chiffres précis de l'état de la vaccination des enfants en

Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles conclusions tirez-vous de ces données?

- Possédez-vous des chiffres récents concernant les retards accumulés dans les schémas de vaccination ces derniers mois? Pourriez-vous expliquer comment s'organise le rattrapage vaccinal, chiffres et actions du gouvernement à la clé?

Réponse: À ce stade, il n'y a pas de possibilité de présenter de chiffres précis pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il n'y a pas de registre vaccinal global. Les chiffres disponibles sont ceux des équipes de promotion de la santé à l'école (PSE), qui indiquent une légère baisse des vaccinations classiques en 2019-2020 et 2020-2021: à savoir une diminution de 3 % pour RRO¹⁰ et 6 % pour le HPV¹¹. La vaccination contre DTPa¹² restant stable.

L'année scolaire 2021-2022 est en cours, et il est donc trop tôt pour avoir une vue claire de l'impact sur celle-ci.

Plusieurs actions sont menées: un courrier d'information a été envoyé en octobre 2021 à tous les pédiatres et généralistes sur l'importance de vérifier le statut vaccinal et de proposer les rattrapages adéquats si nécessaire. Celui-ci est disponible en ligne sur le site e-VAX si vous souhaitez le consulter¹³. À ce courrier, une affiche à disposer dans les cabinets a été jointe.

Une information à destination du public est également disponible sur le site www.vaccination-info.be. Il est aussi prévu d'aborder le sujet des rattrapages de vaccination lors de la communication vers les professionnelles et professionnels à l'occasion de la semaine européenne de la vaccination en 2022.

Pour le secteur PSE, il est également prévu d'établir les priorités des missions à réaliser lorsque les équipes PSE ne doivent pas s'occuper de la gestion des cas dans les écoles, ce qui n'est pas évident vu la vague d'omicron à laquelle nous sommes confrontés actuellement. Les vaccinations de base font évidemment partie de ces priorités.

3.3.14 Question n° 461, de M. François Bellot du 18 janvier 2022: Actions de lutte contre les abus sur les enfants dans le cadre de leurs loisirs

Une étude menée sur 10 302 personnes dans six pays européens en collaboration entre les Universités de Edge Hill en Angleterre, de Wuppertal en Allemagne et de

¹⁰ Rougeole-rubéole-oreillons

¹¹ Papillomavirus

¹² Polio-diphtérie-tétanos-coqueluche

¹³ www.ccref.org/e-vax/Rattrapage_vaccination_2021.pdf

l'institut Ipsos MORI révèle que trois-quarts des enfants qui ont pratiqué un sport ont subi des abus psychologiques ou physiques.

Les chiffres vont plus loin puisqu'ils dévoilent aussi que c'est dans notre pays que les abus sont les plus élevés, allant jusqu'à 80 % des personnes interrogées, aujourd'hui âgées de 18 à 30 ans et ayant pratiqué un sport étant mineures. Si ce sont les abus psychologiques qui sont le plus recensés, le pourcentage concernant les violences physiques est tout aussi inquiétant puisqu'il représente 44 % des cas.

La tête connue de cette étude, le professeur en sociologie du sport à l'Université Edge Hill, Mike Hartil, conclut que les résultats sont le témoin d'un manque d'engagement pour protéger les enfants dans le secteur du sport et que la production d'une politique sur le sujet est loin d'être suffisante. Ces nouvelles données sont préoccupantes, car elles prouvent, si c'était encore nécessaire, que la problématique ne se limite bien sûr pas aux cas médiatisés.

Il est temps d'allier idée et concret pour faire cesser ces situations horribles dans des moments de nos enfants qui devraient être des instants de loisirs et de détente plutôt que des situations stressantes et humiliantes.

Le triste constat réalisé dans le secteur du sport et l'ampleur honteuse de cette réalité doivent interpeller et faire se mobiliser concrètement au-delà de ce domaine.

Il est ainsi légitime de se questionner quant aux chiffres qui seraient relevés dans le cadre de groupes d'enfants en accueil temps libre destinés à des enfants de trois à douze ans et plus ou encore des 3 500 centres de vacances organisés annuellement qui s'adressent aux enfants âgés de trois à quinze ans, parfois plus.

Si dans le sport, le sociologue Mike Hartil pousse ses constats en déclarant, je cite «le problème est finalement ancré dans la nature des relations entre adultes et enfants», cette affirmation est dramatique puisqu'elle confirme l'enracinement de l'atrocité de l'abus et de la maltraitance d'enfants dans certaines mentalités.

Il faut agir sur ces mentalités qui banalisent ces situations.

Estimez-vous que les enfants bénéficient de suffisamment de protections alors qu'ils s'adonnent à leurs loisirs en accueil temps libre ou en centres de vacances?

Disposez-vous de données objectives sur la situation dans ces milieux? Sinon comment serait-il possible d'en avoir?

Comment serait-il possible d'agir pour mieux protéger les jeunes et les enfants? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il engagé sur cette problématique?

Avez-vous déjà été sollicitée par des organisations faisant état de tels abus en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Si oui, quels suivis leur avez-vous réservés?

Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire d'aller quérir l'information sur le terrain pour enfin multiplier les actions de protections des enfants auprès de toutes les structures qui les concernent, et pas seulement sportives?

Réponse: L'étude dont vous faites mention dans votre question est spécifique au sport, et les problématiques qui sont soulevées relèvent donc de la compétence de la ministre Valérie Glatigny.

La situation n'est pas comparable pour l'accueil temps libre et les centres de vacances. Ceux-ci sont accompagnés par l'ONE qui agréee, reconnaît, contrôle et subventionne. Dans le cadre des agréments, des critères de qualité précis doivent être respectés, en ce compris en matière de formation à la bientraitance des encadrants.

En dehors de l'école et du temps qu'il passe avec sa famille ou ses amis, l'enfant de plus de deux ans et demi peut participer à de nombreuses activités.

Parmi l'offre existante, on distingue les activités spécialisées culturelles et artistiques, qui ont pour objectif, entre autres, à l'instar des activités sportives, l'apprentissage d'une compétence ou d'une aptitude. Celles-ci relèvent notamment des administrations Culture et Sport.

Ou les activités diversifiées et multidimensionnelles parmi lesquelles on retrouve, entre autres, les centres de vacances, les écoles de devoirs et les accueils extrascolaires, qui rentrent dans les compétences de l'ONE.

Pour ces dernières, l'ONE accompagne, contrôle, agréee, reconnaît et subventionne les opérateurs qui le souhaitent et qui respectent les critères définis dans les différentes réglementations. En l'occurrence, un référentiel psychopédagogique donne des balises claires, notamment en matière de bientraitance.

L'ONE examine donc les projets d'accueil, mais il organise également des visites de terrain, afin de s'assurer que les réglementations et le code de qualité de l'accueil sont bien respectés. Dans ce code, la relation bienveillante d'adulte à enfant est clairement définie.

Des obligations de formation des encadrants sont prévues dans tous ces secteurs.

De plus, toute plainte au sujet d'un accueil fait l'objet d'un suivi rapproché et est prise très au sérieux. Il convient de préciser que celles-ci sont très rares.

La ministre du Sport, Valérie Glatigny, s'est également engagée, via le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE), à sensibiliser et à lutter contre les diverses formes de violence dans le sport.

À cet égard, mes collaborateurs chargés de monitorer la mise en œuvre du PADE, suivent avec intérêt le projet «PARCS» mené par «Défense des enfants international» (DEI), qui vise la promotion du bien-être des enfants dans le cadre de leurs activités de loisirs au sens large.

Cette campagne, financée au niveau européen, se réalise en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant, Yapaka, et en collaboration avec l'ADEPS. Elle comporte deux volets:

1. tupeuxledire.be: une plate-forme pour sensibiliser tous les enfants à l'importance de parler;
2. chartedelabienveillance.be: un espace réservé aux intervenants des secteurs de sports et de loisirs.

**3.3.15 Question n° 463, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022:
Risques pour la survie du bébé d'une femme enceinte infectée par la Covid-19**

Une récente étude menée par des chercheurs du centre hospitalier universitaire Érasme de Rotterdam a démontré qu'une forme légère d'une infection à la Covid-19 chez les femmes enceintes pouvait représenter un risque pour la survie de leurs bébés.

En effet, les scientifiques ont découvert que le virus avait un impact sur l'apport en oxygène et en nutriments du fœtus. Des liens seraient établis entre plusieurs morbidités maternelles comme les naissances prématurées, les pré-éclampsies ou des hémorragies au moment de l'accouchement.

Ce constat est également partagé par des études similaires des hôpitaux de Paris ainsi que des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies aux États-Unis. En effet, selon les chiffres, le risque de perdre son enfant est quadruplé en cas de contamination avec le variant «delta».

Face à ce constat, il est essentiel de sensibiliser toutes les femmes enceintes à l'importance de se vacciner contre la Covid-19 et de souligner le caractère infondé de certaines fausses informations entourant le vaccin. Ceci est d'autant plus essentiel que les craintes des scientifiques sont renforcées avec le nouveau variant «omicron».

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous davantage d'informations sur l'impact d'une contamination à la Covid-19 sur les femmes enceintes et leurs futurs bébés?
- Avez-vous pu échanger à ce sujet avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?

- Une sensibilisation à l'importance d'une vaccination est-elle prévue par l'ONE à l'égard des futures mamans?

Réponse: La littérature scientifique^{14 15} démontre que les femmes enceintes présentent un plus haut risque de maladie grave due au Covid-19. Cette même littérature indique que la Covid-19 est associée à un risque accru de résultats périnataux défavorables, tels que le décès maternel, l'accouchement prématuré ou encore la défaillance multisystémique chez le nouveau-né.

La mise en œuvre de stratégies de prévention du Covid-19, comme la vaccination avant ou pendant la grossesse, est essentielle pour réduire l'impact du Covid-19 sur ces résultats périnataux défavorables.

L'ONE est bien conscient des implications en termes de santé publique de ces publications scientifiques. Le Collège des conseillers gynécologues et sages-femmes de l'ONE suit d'ailleurs de près ces recommandations.

Depuis la recommandation par le Conseil supérieur de la santé de la vaccination des femmes enceintes contre la Covid-19, l'ONE a collaboré étroitement avec la *task force* vaccination et les partenaires de terrain, afin d'informer les professionnels et les futures mères.

Le site de référence vaccination-info a dès lors été actualisé. Aussi, les agents de l'ONE ont été sensibilisés à cet égard par les conseillers gynécologues et sages-femmes. Ces agents soutiennent les messages des médecins et des sages-femmes en consultation prénatale.

L'ONE organise par ailleurs un *webinaire* à ce sujet, à destination des médecins, sages-femmes et partenaire enfants-parents (PEP'S) de l'ONE.

3.3.16 Question n° 466, de Mme Sophie Pécriaux, M. Eric Lomba et M. Laurent Léonard du 28 janvier 2022: Point sur l'avancement des travaux de la commission transversale accueil temps libre (ATL)

Dans l'optique de l'harmonisation des législations relatives aux secteurs de l'accueil temps libre (ATL), une commission transversale a été créée. Les secteurs concernés sont l'école des devoirs, les centres de vacances ainsi que l'accueil extrascolaire.

Initialement espérés pour juin 2022, les travaux de cette commission doivent finalement aboutir en décembre 2022.

¹⁴ Mullins E. (février 2021). Pregnancy and neonatal outcomes of COVID-19: coreporting of common outcomes from PAN-COVID and AAP-SONPM registries. *Ultrasound Obstet Gynecol* 2021; 57: 573–581.

¹⁵ Notamment l'article du CDC «Risk for Stillbirth Among Women With and Without COVID-19 at Delivery Hospitalization»-United States, March 2020–September 2021

La commission transversale s'est réunie dernièrement le 25 octobre 2021 et a prévu de se revoir tous les deux mois, en moyenne. Il y a quelques mois, vous expliquiez que 7 groupes de travail seraient créés et qu'actuellement seuls les groupes «accessibilité» et «décloisonnement ATL-Enseignement» étaient lancés.

Madame la Ministre, nous souhaiterions vous interroger sur les éléments suivants:

- Pouvez-vous nous faire le point sur les avancées de la commission transversale?
- Avez-vous des précisions sur le calendrier prévu pour 2022?
- Est-ce que la date de finalisation des travaux qu'est le mois de décembre 2022 sera respectée?
- Les groupes de travail «qualité» et «formation» ont pu être lancés?
- Par ailleurs, quelles sont les dernières informations concernant l'articulation entre l'ATL et la réforme des rythmes scolaires?

Réponse: La réforme de l'ATL a été lancée dans une situation inédite, marquée par une crise sanitaire qui impacte l'ensemble de la société.

Il est inévitable de tenir compte de ce contexte dans le travail mené aujourd'hui: certaines équipes sont notamment réduites ou doivent d'urgence réadapter leurs pratiques d'accueil. Le calendrier des groupes de travail et des commissions transversales tient compte de ces facteurs et il a notamment, parfois, été revu.

La dernière commission transversale a eu lieu hier, le lundi 7 février, et elle a permis d'établir le rapportage des 4 groupes de travail en cours, à savoir: le groupe de travail Accessibilité, le groupe de travail Décloisonnement ATL-Enseignement, le groupe de travail Formation et le groupe de travail Qualité.

Certains groupes ont été prolongés à la demande des participants afin de leur laisser le temps de retourner vers leurs pairs, leurs affiliés ou leur institution entre les séances de travail.

Il m'apparaît nécessaire de laisser suffisamment de latitude aux membres de ces groupes de travail pour travailler sereinement à l'élaboration de recommandations, permettre au processus de porter ses fruits et parvenir à une réforme réussie de l'ATL.

Dans le cadre de la réforme de l'ATL, comme vous l'indiquez, il est essentiel pour moi de travailler à la reconnaissance et à la valorisation du secteur. Un de mes

objectifs prioritaires est notamment, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises dans cette commission, de donner aux accueillantes extrascolaires une vraie reconnaissance de leur rôle éducatif et une amélioration de leurs conditions de travail.

Afin d'améliorer les conditions de l'emploi dans le secteur, la première étape est une objectivation de l'emploi. Ceci a notamment fait l'objet d'une première note méthodologique lors du dernier Conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). La commission transversale et un groupe de travail spécifique (reprenant tant des experts de l'ONE que des acteurs du secteur et des secteurs connexes) ont également été mandatés pour réfléchir à cette question, ainsi qu'aux moyens d'ores et déjà obtenus dans le cadre du contrat de gestion pour améliorer les conditions d'emploi.

Mais la question des conditions d'emploi des professionnels de l'ATL est intimement liée à celle de la construction d'une politique éducative cohérente, mêlant scolaire et extrascolaire, inscrite dans la Déclaration de politique communautaire. Actuellement, les cabinets de l'Enfance et de l'Éducation travaillent de concert à la concrétisation de cette ambition.

Cependant, l'aboutissement de la réforme des rythmes journaliers ne se fera pas sous cette législature, car elle soulève des enjeux complexes, et aucun changement de cette ampleur ne peut avoir lieu si le temps de la concertation n'est pas rigoureusement respecté.

Concernant la réforme des rythmes annuels, comme je le mentionnais ce début d'année:

- 300 000 euros ont été prévus pour l'augmentation mécanique de l'enveloppe des centres de vacances;
- 200 000 euros ont été prévus pour l'augmentation de l'enveloppe des écoles de devoirs qui organisent des activités d'accueil pendant les congés d'automne et de détente;
- 1 000 000 euros ont été prévus pour soutenir les projets pilotes pendant les congés d'automne et de détente.

Tenant compte des réserves émises par les instances d'avis à l'égard du dispositif d'appel à projets pour les projets pilotes, j'ai suggéré la mise en place d'un groupe de travail reprenant des représentants des organes d'avis de l'ONE, afin de formuler une nouvelle proposition. Une proposition qui rencontre les objectifs du gouvernement: à savoir éviter tout recul en matière d'accessibilité dû à la réforme des rythmes annuels et prendre mieux en compte les avis du secteur de l'ATL.

L'ensemble du dispositif passera prochainement en troisième lecture.

**3.3.17 Question n° 472, de Mme Rachel Sobry du 31 janvier 2022:
Discrimination dans les médias selon le rapport annuel 2020 d'Unia, le Centre
interfédéral pour l'égalité des chances**

En analysant le rapport annuel 2020 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et plus particulièrement les signalements de discrimination reçus, j'ai constaté que le nombre de signalements est en hausse de près de 12 %. Ceci étant, il est à souligner qu'une partie non négligeable de ceux-ci, environ 16 %, concernent des mesures en lien direct avec la crise sanitaire du Covid-19.

Sur les 9 466 signalements reçus en 2020, 2 674 concernent les médias, soit plus d'un signalement sur quatre. Ces chiffres interpellent. En ce qui concerne plus particulièrement le racisme, 2 189 dossiers ont été ouverts en 2020 dont 15,9 % concernent le domaine des médias, le plaçant en troisième position après le monde du travail et les biens et services.

Il semble que la diffusion de propos haineux via les médias et les réseaux sociaux soit en hausse et explique la raison de ces chiffres éloquentes.

Alors que le gouvernement soutient le développement des médias dans le respect des règles et des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Quelle lecture faites-vous du rapport d'Unia et de cet important nombre de dossiers ouverts pour discriminations dans les médias?
- Quels sont les principaux éléments qui retiennent votre attention dans ce rapport?
- Quelles mesures sont prises pour endiguer ce phénomène?
- Comment comptez-vous aller de l'avant sur cette question essentielle?

Réponse: Le rapport d'Unia est intéressant et mérite l'attention du gouvernement. Je précise cependant qu'il y a plusieurs rapports: un rapport chiffré, un rapport «annuel» (de type analytique), et deux rapports régionaux qui concernent la Flandre et la Wallonie.

Le rapport et les chiffres dont vous faites état concernent l'entièreté du territoire belge, et donc toutes les entités fédérées.

En Région wallonne par exemple, 10 % des signalements concernent des «médias», mais seuls 3 % des dossiers ouverts par Unia concernent ceux-ci. En

Flandre, c'est 23 % des dossiers ouverts. Sur les 2 674 signalements que vous citez, 638 le sont en français.

Ensuite, parmi les chiffres sur les «médias» sont comprises les situations présentes sur les réseaux sociaux, comme Facebook par exemple.

Dans le rapport annuel d'Unia, il n'est pas fait mention de dossier «médias», qui pourrait faire partie de mes compétences.

Je ne souhaite cependant pas minimiser cette question. Les rapports du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ou du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sont un peu plus éclairants à ce sujet. Le CDJ indique, par exemple, que la question de la modération des commentaires par les éditeurs reste sensible et constitue une obligation de moyen qui fait partie de la déontologie journalistique. Le CSA quant à lui, développe plusieurs pages sur les discriminations et les questions de diversité. Il y émet des recommandations.

Lorsqu'il s'agit d'une discrimination concernant un service de médias audiovisuels, il est toujours possible de déposer une plainte au CSA ainsi, parfois, qu'au Jury d'éthique publicitaire (JEP). Peut-être que les plaignants hésitent plus souvent à contacter Unia, car Unia est davantage chargé de défendre les individus comme victimes de discriminations dans la vie de tous les jours, et un peu moins dans les médias. J'interrogerai le CSA à ce sujet.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, il y a un problème de racisme, de sexisme et de cyberharcèlement.

C'est ce dont le rapport d'Unia fait état en citant de nombreux dossiers. Les chiffres, eux, montrent une forte augmentation. C'est un phénomène qui me préoccupe particulièrement, et qui nécessite une approche transversale, impliquant les différents niveaux de pouvoir. Je sais, par exemple, que ma collègue la Secrétaire d'État à l'Égalité des chances, Sarah Schlitz, y est également très attentive.

Pour ma part, j'ai veillé à inclure des mesures de lutte contre le cyberharcèlement dans les plans que j'ai portés, à savoir le Plan «Droits des femmes» et le tout nouveau plan d'éducation aux médias, que j'ai pu vous présenter lors de la dernière commission.

3.3.18 Question n° 473, de M. Nicolas Tzanetatos du 31 janvier 2022: Retransmission par la RTBF de la Coupe du monde du football 2022 au Qatar

La RTBF acquiert les droits de retransmission de nombreuses compétitions sportives, notamment les grandes compétitions internationales de football. Un des prochains grands rendez-vous sportifs se déroulera en novembre et décembre 2022. Il s'agit de la coupe du monde de football 2022 au Qatar.

Or, ce pays a été épinglé à de nombreuses reprises pour des faits contestables liés aux travaux préparatoires en vue d'accueillir la Coupe du monde 2022, notamment en ce qui concerne les droits humains et le respect des Conventions internationales du travail.

Pendant un mois, via la retransmission de cette compétition, tous les regards seront tournés vers le Qatar. Face à cette réalité, certaines voix à travers le monde s'élèvent afin de boycotter ces Mondiaux 2022.

Madame la Ministre, la RTBF compte-t-elle acquérir les droits de retransmission de ces Mondiaux? Quel regard portez-vous sur ce débat?

Réponse: La décision d'organiser la coupe du monde au Qatar est une décision de la Fédération internationale de football association (FIFA) une décision très controversée dont les autorités politiques belges ne sont pas responsables. Certains parlementaires, dont ceux de mon propre parti au Parlement fédéral, ont depuis longtemps dénoncé les conséquences de cette décision et fait pression pour que les autorités belges ne se rendent pas sur place lors de l'événement.

L'Union royale belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) a aussi publiquement entamé des actions pour dénoncer les situations que vous exposez dans votre question, en collaboration avec Amnesty International.

En ce qui concerne plus particulièrement la RTBF, elle a acquis les droits de la Coupe du monde de football 2022 depuis 2013, en collaboration avec l'Union européenne de Radio-Télévision (UER). En effet, ceux-ci faisaient partie d'un package global comprenant les droits de diffusion de la Coupe du Monde 2018 et de la Coupe du Monde 2022. C'est assez habituel que les droits pour de telles compétitions se vendent de manière groupée.

Il ne m'appartient pas, en tant que ministre des Médias, de me prononcer sur les choix éditoriaux et de programmation de la RTBF.

La RTBF me précise cependant que, dans la préparation de cet événement, elle a déjà de nombreuses fois évoqué le sujet des droits humains et des conditions des travailleurs qui ont construit les stades sur place. Son ambition est de les dénoncer, de les expliquer et de les illustrer aux yeux du grand public, avant, pendant et après le tournoi.

Bref, dès lors que l'équipe belge de football participe à cette coupe du Monde au Qatar, la RTBF la retransmettra et profitera de l'occasion, en termes d'information, pour jouer son rôle en diffusant un message rigoureux, qui n'éludera en rien les questions de société que ne manquera pas de poser l'événement.

**3.3.19 Question n° 474, de Mme Véronique Durenne du 31 janvier 2022:
Journée de l'accueil extrascolaire**

Lundi 24 janvier, avait lieu la journée internationale de l'éducation. Ce jour a également été choisi par la plate-forme de valorisation de l'accueil extrascolaire pour organiser une journée de l'accueil extrascolaire appelée journée de l'accueil extrascolaire.

À l'initiative des ASBL File et Badje, rejointes par des acteurs de terrain, la plate-forme a vu le jour en juillet 2020. Durant l'été 2021, la plate-forme s'est institutionnalisée et a signé une charte fondatrice inscrivant les valeurs défendues et les missions poursuivies.

À la rentrée scolaire 2021, la plate-forme s'est agrandie et s'est ouverte aux autres acteurs du secteur: syndicats privés et publics, coordinations, fédérations d'associations et représentants de familles, opérateurs du secteur, communes...

Pour la plate-forme, l'accueil extrascolaire doit constituer un droit pour chaque enfant et être considéré comme ce qu'il est, c'est-à-dire un lieu de vie éducatif de l'enfant, au même titre que l'école et la famille, favorisant son épanouissement et son bien-être, relevant de l'éducation non formelle. C'est donc dans cette optique que la journée de l'éducation a été choisie afin de mettre à l'honneur les actions et les missions du secteur. La volonté des membres de la Plate-forme étant de faire connaître et reconnaître l'accueil extrascolaire auprès du monde politique, mais également des familles et du public en général.

Quelles actions ont été entreprises en Fédération Wallonie-Bruxelles ce 24 janvier?

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il été associé à cette journée?

Selon vous, quels sont les avantages pour le secteur de l'accueil extrascolaire à faire partie de cette plate-forme? Le secteur de l'accueil extrascolaire fait-il mieux qualitativement et quantitativement grâce à l'éclosion de ce type de plate-forme?

Pourquoi des acteurs comme Badje (Fédération pluraliste bruxelloise active dans le secteur de l'accueil des enfants et des jeunes) estiment-ils nécessaire de créer une couche supplémentaire dans la lasagne des fédérations sectorielles? Quels sont les objectifs poursuivis par ces acteurs?

Parallèlement aux travaux de la commission transversale, des actions de communication spécifiques à ce secteur sont-elles prévues dans les prochaines semaines?

Selon la plate-forme, l'accueil extrascolaire auquel ont recours près de 60 % des familles, reste englobé dans le périmètre scolaire: appelé souvent à tort «garderie», il reste considéré comme l'éternel «back up» de l'école. Partagez-vous ce constat?

Réponse: L'extrascolaire est un droit pour tout enfant. L'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant consacre le droit au loisir, au repos et au temps libre. Or, pratiquer un sport, un loisir, avoir du temps pour jouer dans un contexte de qualité n'est pas à la portée de tous les enfants.

Ce «troisième lieu de vie» des enfants est encore trop souvent vu comme un lieu uniquement «occupationnel»; comme une «garderie». Ces moments essentiels permettent pourtant aux enfants de socialiser, de développer leurs capacités et de s'épanouir. Et par extension, elles le permettent aux familles également.

On méconnaît trop souvent les réalisations et le potentiel du secteur de l'extrascolaire et de ses professionnels: il s'agit aujourd'hui d'inverser la vapeur et de mettre en lumière ce qui fait la qualité de ces moments d'échanges et de découverte pour les enfants.

Face à ces constats, mon premier objectif est de permettre à un nombre plus important d'enfants de bénéficier d'un accès à l'accueil extrascolaire et à l'accueil temps libre au sens large.

Une autre de mes préoccupations est la situation précaire du personnel d'accueil dans les écoles. Je voudrais à la fois pouvoir donner aux accueillants extrascolaires une véritable reconnaissance de leur rôle éducatif et une amélioration de leurs conditions de travail.

Cet énorme chantier constituera une priorité pour la réforme de l'accueil temps libre. Elle sera menée en étroite concertation avec le secteur. Elle ne pourra véritablement donner ses fruits que dans une perspective de décroisement des temps scolaires et extrascolaires, j'en suis convaincue.

En ce sens, l'initiative de la File et de Badje a toute sa pertinence. Elle permettra sans nul doute d'enrichir les échanges et les débats de la réforme de l'accueil temps libre (ATL).

À ma connaissance, la plate-forme ExtrasCOOL ne poursuit pas le souhait de «fédérer» le secteur extrascolaire, mais plutôt de le valoriser, de le faire connaître et reconnaître comme un acteur éducatif de qualité auprès de la population. En ce sens, la mutualisation de moyens et ressources de fédérations existantes a toute sa pertinence.

Dans le cadre la journée du 24 janvier, à laquelle j'ai eu le plaisir d'être conviée, de nombreuses actions ont été organisées.

D'autres actions sont également envisagées, comme le tournage d'une capsule télévisée «Air de famille».

J'ai eu le plaisir de rencontrer récemment les fédérations à la tête de cette plateforme ainsi que deux équipes d'animations extrascolaires, l'une à Braine-le-Château et l'autre à Schaerbeek.

Il me semble essentiel de profiter de journées comme celle-ci: elles mettent à l'honneur ce troisième temps de vie des enfants, dont nous ne prenons pas encore la juste mesure.

Des professionnels impliqués lui donnent pourtant à la fois dimensions et couleurs.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 653, de M. Mourad Sahli du 22 décembre 2021: Dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes

Récemment, la presse a mis en lumière les dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes, de treize à vingt-cinq ans. Dans ce cadre, des journalistes ont infiltré un site belge, créé en 2006 et leader en la matière.

Pour accéder au contenu, le futur membre doit compléter un formulaire reprenant les nom et prénom, le sexe, la date de naissance ainsi que différentes questions sur l'apparence physique et les habitudes quotidiennes. Ainsi, en un quelques clics, le profil est créé, sans aucune forme réelle de contrôle de l'âge. Un véritable jeu d'enfant...

Dans ce contexte, la directrice générale de l'association e-Enfance met en garde le public contre «l'usurpation d'âge», pratique courante sur ces plates-formes destinées, à l'origine, aux jeunes. En effet, sous le couvert d'une fausse identité, de nombreux adultes s'y inscrivent et entrent en contact avec de très jeunes usagers.

Certes, le règlement du site prévoit entre autres, l'interdiction de soumettre de fausses informations, sous peine d'avertissement, voire de bannissement. Toutefois, dans le cadre du site en question, seuls six modérateurs sont aujourd'hui actifs, à titre bénévole, pour contrôler les dérives... Une goutte d'eau quand on sait que le site a pu compter 1 800 000 adhésions supplémentaires au cours des quatre dernières années...

Ainsi, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des outils existent-ils – ou font-ils l'objet de réflexion – pour permettre d'une part, davantage de mesures de vérification de l'âge des usagers et d'autre part, une meilleure régulation de ce type de site destiné aux mineurs?

Réponse: Votre question vise plus spécifiquement des sites de rencontre ayant des adolescents et des jeunes adultes pour cibles. Ces espaces de «rencontres virtuelles», malgré les garanties prônées par leurs modérateurs, recueillent en effet des informations sur la vie privée des jeunes. De plus, la protection contre les usurpations d'identité, notamment par des adultes, n'y est pas garantie.

Internet offre des espaces d'apprentissage et de démocratisation et permet aux jeunes de participer activement à la vie publique. Mais les jeunes immergés dans ce monde numérique y mènent une vie virtuelle souvent autonome, à l'écart des adultes.

Child Focus signale qu'en Belgique, 27 % des enfants de neuf à seize ans font de nouvelles rencontres sur internet et 10 % dans le monde réel. Child Focus relève aussi que seulement 50 % des parents sont au courant de ces rencontres virtuelles. Beaucoup ignorent donc ce que font leurs enfants sur le Net.

L'arsenal juridique progresse, mais est encore insuffisamment adapté au regard des pratiques frauduleuses et malveillantes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est très attentive à cette problématique et privilégie une approche préventive large:

- en sensibilisant les parents aux dangers que représente potentiellement l'utilisation d'internet pour leurs enfants et aux règles de base à poser dans ce cadre;
- en invitant les écoles à jouer elles aussi un rôle primordial, dès le niveau primaire, afin d'éduquer, encore plus qu'elles ne le font déjà, les enfants et les jeunes à une utilisation prudente d'internet notamment en matière d'échange de données privées.

Les services de l'Aide à la jeunesse et les services agréés veillent eux aussi à outiller au mieux les jeunes qu'ils accompagnent.

Yapaka, la Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a publié plusieurs ouvrages destinés aux professionnels et au grand public téléchargeables gratuitement sur le site: <https://www.yapaka.be/thematique/internet>

De manière plus générale, c'est au travers d'un rôle d'éducation aux médias que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'emploie à outiller les jeunes afin qu'ils puissent utiliser des outils comme internet de manière prudente.

Un appel à projets existe d'ailleurs en la matière en Jeunesse. Celui-ci bénéficie de l'expertise du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) dans la définition des thématiques et de l'analyse des projets déposés.

Comme vous le voyez, la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc active en matière de sensibilisation et de prévention.

3.4.2 Question n° 654, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)

Il n'est plus à démontrer que la connaissance des langues, et plus particulièrement celle du français quand on vit en Fédération Wallonie-Bruxelles, est un précieux outil d'intégration sociale, économique et culturelle.

À Charleroi, depuis novembre, à raison de deux matinées par semaine, des parents ont rejoint leurs enfants sur les bancs de l'école.

Jusqu'en mai, la ville de Charleroi proposera des cours de français langue étrangère (FLE) pour les parents des enfants scolarisés dans l'enseignement communal.

Ces cours de FLE, jusqu'à présent exclusivement organisés dans des bâtiments propres à la promotion sociale, ont été délocalisés dans plusieurs écoles fondamentales afin de mieux aller à la rencontre des parents d'élèves qui ne maîtrisent pas le français. Et puisqu'il s'agit d'un simple changement d'environnement, ces cours ne coûtent rien matière de création de nouvelles périodes de cours.

Totalement gratuits et sans exigence de prérequis, ces cours de FLE sont le fruit d'une collaboration inédite entre l'enseignement communal de promotion sociale et les écoles fondamentales.

Le projet renforcera assurément les liens entre l'école et les parents d'élèves allophones et permettra à ces derniers de mieux accompagner leurs enfants au cours de leur scolarité. Sans compter sur le tremplin que ces cours peuvent constituer vers le monde du travail.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de l'existence de ce projet de coéducation à Charleroi?

- Êtes-vous informée de l'existence de projets similaires ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un cadastre de ces projets pourrait-il être dressé?
- Des rencontres pourraient-elles avoir lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir en vue d'envisager le soutien, voire la multiplication de projets similaires à l'expérience menée à Charleroi?

Réponse: J'ai pris connaissance de cet intéressant projet qui résulte d'une collaboration entre écoles fondamentales et établissements de promotion sociale d'un même pouvoir organisateur d'enseignement communal.

Au vu des difficultés que rencontrent certains parents pour suivre le cursus de leurs enfants et comprendre les informations transmises par l'école, un fascicule a été distribué dans les 45 écoles de la ville de Charleroi. Un sondage interpellait les parents sur la pertinence de pouvoir suivre des cours de FLE dans l'établissement où leur enfant était scolarisé.

En effet, il a été constaté que plusieurs parents qui venaient à débiter des cours dans d'autres établissements abandonnaient de manière anticipée, car ils rencontraient des difficultés, notamment dans les déplacements.

Le projet propose donc des cours de FLE, au sein de l'établissement de l'enfant (ou établissement proche). Les cours sont organisés du mois de novembre 2021 au mois de mai 2022, à raison de 2 fois par semaine.

Les quatre écoles fondamentales qui participent au projet sont l'école Marsaude (Dampremy), l'école Cité Parc (Marcinelle), l'école Tailley (Ransart) et l'école de Charleroi Nord.

Un local est mis à disposition dans l'école primaire pour l'organisation de ces cours. Ils sont organisés sur fonds propres (dotation). Un budget a été débloqué par la ville de Charleroi concernant le paiement des droits d'inscription (soit la personne rentre dans les cas d'exemption, soit la ville prend en charge les montants). Cela permet la gratuité pour les apprenants.

Ce dispositif innovant est rendu possible par la capacité qu'offre l'enseignement de promotion sociale de délocaliser ses formations en dehors des ensembles pédagogiques, pour aller à la rencontre de ses publics dans les lieux les plus adaptés à ses besoins.

Toutefois, bien qu'il s'agisse d'un excellent projet qui gagne à être connu, je n'ai pas connaissance d'autres projets de ce type, mais je ne manquerai pas de demander à mes services de faire connaître celui-ci dans le cadre notamment du Comité «Alphabétisation» afin que cette initiative puisse en faire naître d'autres. Par ailleurs, mon cabinet a sollicité une rencontre avec le cabinet de ma collègue

Caroline Désir afin de faire connaître ce type de projets aux différents acteurs de l'enseignement obligatoire et d'en favoriser l'émergence au sein d'autres pouvoirs organisateurs.

À titre d'information, l'enseignement de promotion sociale organise +/- 350 formations FLE par année scolaire, pour plus de 6 000 inscriptions. Ces formations FLE s'inscrivent dans le cadre du décret du 30 avril 2009 qui a mis en place un dispositif visant à renforcer l'offre de formations en alphabétisation, en FLE et pour l'obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'enseignement de promotion sociale, à concurrence de 16 800 périodes B annuelles et à augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de 3 200 périodes B annuelles.

Il existe aussi une offre de formation en FLE, spécifiquement à destination des migrants, qui a reçu le soutien du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 24 033 périodes en 2021.

**3.4.3 Question n° 655, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021:
Précarité des étudiants étrangers de l'institut d'enseignement secondaire
complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre en période de
crise sanitaire**

La crise sanitaire a conduit de nombreux étudiants sur le chemin de la précarité. Privés de leurs jobs et de leurs revenus, nombre d'étudiants ont dû se tourner vers les aides sociales ou alimentaires qui leur permettent aujourd'hui de manger, d'honorer le loyer de leur kot ou encore de payer l'abonnement internet indispensable pour suivre les cours en distanciel.

Malheureusement, ces aides sont interdites aux étudiants étrangers, même intraeuropéens, parce que leur séjour sur le sol belge est conditionné par leur autonomie financière. La perte de celle-ci est synonyme d'une menace d'expulsion du territoire.

Coupés de leurs revenus, interdits d'aides publiques sociales ou alimentaires, écartés des CPAS, ces étudiants étrangers n'ont parfois d'autre choix que de jeûner ou, plus gravement encore, de dealer ou de se prostituer pour subvenir à leurs besoins.

Des solutions existent du côté des associations du secteur privé qui peuvent apporter une aide alimentaire aux étudiants, mais elles restent insuffisantes.

Au centre PMS libre de Châtelet II, parmi les quelque 7 000 élèves et étudiants qu'ils encadrent, les assistants sociaux et les psychologues ont pu repérer quinze à

vingt jeunes majeurs en situation de grave précarité. Les jeunes dont il est précisément question ici sont tous originaires des DOM-TOM ou de France continentale et suivent les cours qui permettent d'obtenir le brevet d'infirmier hospitalier, à l'institut d'enseignement secondaire complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre.

Intra-muros de l'IESCA, des aides d'urgence ont pu être trouvées pour aider les étudiants. Par exemple, l'école offre gracieusement des chambres de son internat, mais seulement pour les filles, et seulement en périodes scolaires. Autrement dit, pendant les vacances scolaires, l'internat ferme ses portes et les étudiantes temporairement logées n'auront d'autre choix que de trouver une place dans un abri de nuit.

Madame la Ministre, nous parlons bien d'étudiants en soins infirmiers, appelés en renfort dans les hôpitaux surchargés par la crise de Covid-19. Des étudiants qui jonglent entre les cours qu'ils doivent suivre, les stages qu'ils doivent faire, l'aide qu'ils apportent aux hôpitaux, la précarité qui les menace et l'espoir de décrocher un job pour rester financièrement autonomes. Des jeunes qui n'ont même plus la possibilité de rentrer chez eux, car les lignes aériennes vers la Guadeloupe, La Martinique ou La Réunion sont pour partie mises à l'arrêt.

Madame la Ministre, on ne peut que s'indigner que des étudiants risquent de basculer dans la misère et en soient réduits au deal et à la prostitution pour pouvoir suivre des formations en Belgique.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de la situation vécue par les étudiants étrangers de l'IESCA de Montignies-sur-Sambre par voie de presse ou par vos services?
- Êtes-vous au fait de situations similaires à celles des étudiants de l'IESCA ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment ces étudiants ont-ils été aidés jusqu'à présent?
- Quelles solutions d'urgence, mais aussi durables proposez-vous pour aider ces étudiants, tous étrangers qu'ils puissent être et en cela tenus d'être financièrement autonomes?

Réponse: S'il est exact que les étudiants étrangers n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale, puisqu'ils sont censés être autonomes financièrement, ces étudiants ont cependant droit à l'ensemble des autres aides mises à disposition des étudiants.

En ce qui concerne l'aide sociale, il nous est ainsi revenu des journées d'échanges organisées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur

(ARES) entre les CPAS et les services sociaux des établissements, organisées en novembre dernier, que certains CPAS, dans le cadre de l'aide sociale pour laquelle ils disposent d'une certaine autonomie, octroient des aides sur leurs fonds propres aux étudiants étrangers.

D'autre part, venant d'un pays européen, ces étudiants peuvent, le cas échéant, introduire une demande en vue de bénéficier d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article 2, § 2, du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études précise en effet que «Est assimilé à l'élève ou l'étudiant belge: 1° Tout citoyen de l'Union qui séjourne sur le territoire ainsi que les membres de sa famille, conformément à l'article 24, paragraphe 1, de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des Membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur les territoires des États membres; (...)».

L'IESCA de Montignies-sur-Sambre étant un établissement d'enseignement secondaire, je vous renvoie pour le surplus aux compétences de ma collègue Caroline Désir.

3.4.4 Question n° 656, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: *EU Biotech school and Health Hub* à Charleroi

En 2020, la Belgique a exporté environ 56 milliards d'euros de produits pharmaceutiques et le secteur des sciences de la vie représente à lui seul près de 35 000 emplois directs et quelque 90 000 emplois indirects ou induits.

Aujourd'hui, la Belgique joue un rôle important dans la stratégie vaccinale européenne et mondiale: 70 pour cent du milliard de vaccins exportés par l'Europe dans le monde ont été produits chez nous.

Bien que florissants, les secteurs pharmaceutiques et chimiques font de la compétitivité et de l'attractivité de leurs entreprises des pierres angulaires de leur avenir. À cet effet, les entreprises sont en recherche constante de nouveaux talents.

Le gouvernement wallon vient de donner son feu vert au lancement du projet de la «*EU Biotech school en Health Hub*», dans le Biopark de Gosselies (Charleroi), qui sera la plus grande école européenne de biotechnologie. Cette école est un dossier phare du plan de relance wallon. Les travaux commenceront en 2022.

Parmi les objectifs à atteindre, le projet ambitionne de soutenir la croissance des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en collaborant avec les centres de compétence, en structurant les offres de formation en partenariat avec les opérateurs publics et privés et en renforçant les relations avec le secteur de l'enseignement afin que les besoins des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques puissent être intégrés dans les cursus scolaires.

Les besoins en formation de la bioproduction du futur toucheront tant les secteurs de l'automatisation, que ceux de la numérisation, de la miniaturisation ou de la génération des bioprocédés.

Il me semble important de dessiner, depuis les cursus de l'enseignement secondaire, des trajectoires susceptibles de conduire les élèves vers des études supérieures liées au développement des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques, car de solides opportunités d'emplois se profilent à l'horizon.

Madame la Ministre,

- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui du Secrétaire d'État Thomas Dermine, en charge de la Relance et de la Politique scientifique, en vue de préciser les attentes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en matière d'enseignement?
- L'offre de formation de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale est-elle aujourd'hui en mesure de répondre aux besoins de nouveaux talents des entreprises de biotechnologie?
- Quelles synergies comptez-vous créer entre l'offre de formation actuelle et les formations proposées par la «*EU Biotech school and Health Hub*»?
- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir, en charge de l'Éducation, en vue de coordonner vos actions en matière de trajectoires d'élèves et d'étudiants?

Réponse: Les opportunités d'emploi et les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur des biotechnologies ne sont pas neuves et existent depuis de nombreuses années.

C'est pour cette raison que des initiatives ont été prises pour former les chercheurs d'emploi en créant des centres de formation professionnelle dans ce secteur tels que le Cefochim, l'ASBL Culture in vivo, le centre de formation en biotechnologies FOREM – GIGA (ULiège).

Parallèlement, la formation initiale et continue proposée par l'enseignement supérieur ainsi que l'offre d'enseignement secondaire qualifiant se développent en lien avec les demandes et besoins du secteur, comme en témoignent les récentes demandes d'habilitation pour l'organisation d'un Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en technologies de la santé, d'un Bachelier professionnalisant en bioqualité ou encore d'un Bachelier en biopharmaceutique dans l'arrondissement de Charleroi. J'entretiens par ailleurs des contacts à cet égard avec l'Union wallonne des entreprises (UWE) et Essenscia.

D'autre part, des projets FEDER (Fonds européen de développement économique et régional) et FSE (Fonds social européen) sont en cours de préparation pour le développement d'offres nouvelles pour ce secteur, notamment avec un accent fort sur le développement de Bacheliers et de Masters en alternance, mais également sur les évolutions technologiques et numériques dans les *biotechs* et les sciences du vivant.

Aujourd'hui, grâce aux financements RFF obtenus par la Région wallonne, ce nouveau *Health Hub* est en passe d'être créé. D'après les informations que j'ai pu obtenir, une nouvelle ASBL a récemment été mise en place ainsi qu'une équipe de direction qui a pour mission, notamment, de rechercher des partenaires clés supplémentaires, tant au niveau national qu'international, dans le but de développer les talents, les compétences et les entreprises dans le secteur des biotechnologies et de la santé: écoles, universités, FOREM, centres de formation, sociétés essaimées, entreprises en démarrage, entreprises en expansion et multinationales.

Je ne doute pas que ce nouvel acteur prendra contact avec mon cabinet pour engager des travaux d'identification des expertises préexistantes et ainsi éviter de recourir à l'achat de contenus de formations développés en France ou ailleurs lorsque de tels contenus ont déjà été développés au sein de nos institutions d'enseignement. Mes collaborateurs, les universités et les hautes écoles se tiennent à la disposition de cet acteur et du gouvernement wallon.

En ce qui concerne l'orientation des élèves et la transition enseignement secondaire – enseignement supérieur, les travaux sont en cours notamment en concertation avec ma collègue Caroline Désir.

3.4.5 Question n° 657, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Coupe du monde de football au Qatar

Depuis des années, plusieurs ONG ont déjà dénoncé les abus contre les travailleurs immigrés au Qatar, mais le phénomène s'est développé lors des grands chantiers du Mondial 2022.

À un an de la coupe du monde de football au Qatar, c'est un pays, et plus précisément le Danemark, qui via un communiqué de presse, a annoncé prendre des mesures pour protester contre les multiples atteintes aux droits de l'homme constatés lors de ces travaux au Qatar.

Le directeur général de la fédération danoise de football (*Dansk Boldspil-Union*, DBU) a déclaré que: «La DBU a longtemps été très critique à l'égard de la Coupe du monde au Qatar, mais aujourd'hui, nous intensifions encore nos efforts et notre dialogue critique, afin d'utiliser le fait que nous sommes qualifiés pour œuvrer

en faveur de plus de changements dans le pays. En outre, nous attirons depuis longtemps l'attention sur les défis auxquels sont confrontés la Fédération internationale de football association (FIFA) et le Qatar, et nous continuerons à le faire».

Ces actions se déclineront sous forme de messages à caractère politique sur les droits de l'homme sur les maillots d'entraînements, mais aussi par la réduction considérable des voyages au Qatar et le choix des hôtels partenaires.

Madame la Ministre, cette décision m'amène à vous interroger sur la position de la fédération belge de football ainsi que celle du gouvernement face à ces constats? Est-il envisageable dans ces conditions que des membres du gouvernement se rendent au Qatar lors de cette manifestation? La Belgique compte-t-elle suivre l'exemple danois? A-t-elle mis en place des mesures similaires afin de dénoncer ces abus?

Réponse: Depuis la désignation, en décembre 2010, du Qatar comme pays hôte de la Coupe du monde 2022, une très grande partie des observateurs et des citoyens à travers le monde se sont interrogés sur ce choix. Ils s'interrogent sur les conditions entourant cette élection.

Certains éléments interpellent quant à cette désignation: les risques de jouer sous des chaleurs accablantes, l'impact écologique de cet événement avec des stades entièrement climatisés, etc.

À ces éléments, il faut ajouter que les conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers qui construisent les infrastructures nécessaires à la Coupe du monde.

Mais force est de constater que, dans l'histoire du sport, le boycott d'une manifestation sportive n'a que rarement contribué à faire bouger les lignes.

Nous devons dans tous les cas veiller à ce que les sportifs n'en deviennent pas les principales victimes.

3.4.6 Question n° 658, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Sport et climat

La COP26 s'est clôturée le 12 novembre dernier avec de nouvelles prometteuses en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Mais la conférence mondiale sur le climat a également vu défiler des acteurs du monde du sport. En effet, selon les annonces de S4CA (*Sports for Climate Actio*), le mouvement sportif est invité à passer à l'action pour réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 au plus tard, puis d'atteindre l'objectif d'un niveau zéro d'émissions nettes d'ici 2040.

En Belgique, quelques actions afin de lutter contre le réchauffement climatique sont déjà menées au sein de la Fédération belge de football par exemple où une nouvelle stratégie a été mise en place depuis 2019.

Tri des déchets pendant les matchs, constructions plus écologiques, panneaux solaires, implantations de ruches, utilisations de voitures électriques, etc. Toutes ces actions sont actuellement menées dans de nombreux clubs sportifs professionnels et amateurs.

Malgré tout, il reste tout du boulot pour certains, comme le Comité Olympique et interfédéral belge (COIB) qui n'a, pour l'instant, pas encore mis en place d'actions concrètes contre le réchauffement climatique.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de ces initiatives? Quelles mesures avez-vous mises en place afin d'atteindre l'objectif voulu pour 2030 et 2040 en collaboration avec les fédérations sportives?

Réponse: Le climat est une préoccupation majeure pour le secteur sportif et, plus particulièrement, les sportives et les encadrants à titre personnel.

Pour aider les fédérations et les sportifs dans leur démarche et les responsabiliser face à cet enjeu, une série d'initiatives ont été prises:

- les contenus de cours destinés aux entraîneurs sont constamment mis à jour et, tout au long de l'année, des conférences et des recyclages sont prévus, qui prennent notamment, en considération les spécificités climatiques. Ils sont organisés par l'administration ou par nos fédérations. Ce dispositif permet à nos sportifs et à leurs entraîneurs de maîtriser l'information nécessaire en vue de programmer leur préparation de manière optimale;
- l'ADEPS dispose d'un centre de prêt de matériel sportif (CAPMaS), situé à Villers-le-Bouillet, en province de Liège.

Il permet aux fédérations, clubs, communes, écoles, centres sportifs locaux de bénéficier du prêt gratuit de matériel. Ce matériel est stocké et entretenu avec soin par les équipes de l'ADEPS pour qu'il puisse être utilisé par tous le plus longtemps possible.

La communautarisation et la réutilisation du matériel ont un impact positif sur l'environnement en limitant fortement l'impact de l'achat individuel de ce dernier.

En août 2020, l'administration a lancé une nouvelle opération, «Le vélo une aventure pour tous», visant à récolter des vélos qui ne seraient plus utilisés auprès de particuliers et d'organismes divers comme les CPAS, vendeurs de vélos, recyparks, etc. Les équipes techniques qui travaillent dans les différents ateliers des centres sportifs et dépôts de l'ADEPS se sont occupées de leur remise en état

éventuelle. Une fois les vélos reconditionnés, ils ont été dispatchés vers les centres de conseil du sport (CCS) de l'ADEPS qui ont développé différentes actions destinées à des publics plus précarisés.

Le but est de leur permettre de s'adonner à l'apprentissage et à la pratique du vélo avec du matériel mis à disposition gratuitement.

Par ailleurs, cette récupération et cette remise en état avaient aussi un objectif évident au niveau du recyclage et de l'écologie en général.

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a lancé le projet «Greencoach», avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de la deuxième partie de la saison 2018-2019. Comme indiqué dans le plan d'action sociale 2018-2019, il était question de travailler sur l'impact environnemental des clubs de football amateurs et d'envisager les possibilités futures.

L'ACFF a élaboré un outil pratique, intuitif et convivial destiné à ces clubs afin qu'ils puissent calculer facilement leur impact en termes de consommation d'eau, de mobilité, d'énergie, etc.

Les centres ADEPS se mettent au vert:

- le centre sportif de la Woluwe a été le premier centre labellisé comme étant écodynamique;
- les centres sportifs de La Forêt de Soignes, de L'Hydrion, de Lès Deûs Oûtes, de La Mosane, de Warfaaz et de La Fraineuse de même que la Résidence Olympic ont procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Des marches ADEPS sont mises à contribution en permettant aux marcheurs, via le prêt du matériel de ramasser les déchets se trouvant sur leur parcours (projet lancé avec l'ASBL BeWaPP);

En collaboration avec le service public de Wallonie du développement durable, mon administration a organisé en interne un atelier de sensibilisation aux dix-sept objectifs de développement durable à atteindre d'ici 2030 qui ont été adoptés par l'Organisation des Nations unies.

Toutes ces mesures montrent que l'enjeu climatique est constamment présent dans les décisions prises et ne manquent pas de susciter, au-delà de son bienfait pour la planète, une émulation positive pour tous les acteurs du monde sportif.

**3.4.7 Question n° 659, de Mme Joëlle Kapompole du 18 janvier 2022:
Volontariat chez les jeunes**

Des opérateurs du secteur de la jeunesse ont récemment rédigé une carte blanche sur la réforme des rythmes scolaires et son impact sur le volontariat chez les jeunes. Plusieurs associations du secteur de la jeunesse, signataires de cette carte blanche, expriment leur inquiétude quant au fait que, suite à la réforme des rythmes scolaires, les vacances de l'enseignement obligatoire ne correspondront plus avec celles de l'enseignement supérieur. Ce qui pourrait constituer un frein au volontariat des jeunes, des perturbations dans l'organisation des activités menées par leurs associations. Ce qui en outre, pourrait mettre à mal l'organisation des formations d'animateurs.

Madame la Ministre,

Quelles sont les réflexions qui ont été menées entre acteurs du secteur de la jeunesse et académique à ce sujet?

Quelles réponses apporter aux organisations de jeunesse afin de leur permettre de maintenir un volontariat accessible et de qualité?

Réponse: J'ai, comme vous, pris connaissance de la carte blanche concernant le volontariat chez les jeunes.

J'ai chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de mener une réflexion sur l'adaptation des rythmes académiques, projet qui est porté, comme vous le savez, par ma collègue, Caroline Désir. Un groupe de réflexion va être mis sur pied et inclura des représentants du secteur de la jeunesse et du sport afin qu'un échange puisse avoir lieu entre les secteurs sur des impacts réciproques des calendriers sur les activités des uns et des autres. J'ajoute que lors de plusieurs rencontres, le secteur jeunesse a fait état de demandes pour utiliser des bâtiments scolaires et pallier les problèmes de locaux qui pourraient se poser suite aux changements. Je ne manquerai pas de relancer mes collègues Caroline Désir et Frédéric Daerden à ce sujet. Signalons aussi qu'un montant a été dégagé (1 250 000 euros) pour aménager des endroits de camp/organisation d'activités jeunesse.

Mon cabinet collabore, depuis le début de la législature, avec les acteurs du secteur de la jeunesse. J'accorde une importance particulière à la formation et c'est d'ailleurs pourquoi un arrêté dérogatoire vise à permettre aux formations des animateurs et coordinateurs de centres de vacances de se poursuivre malgré la crise.

Le baromètre Jeunesse est encore une autre preuve de ma volonté de maintenir le volontariat des jeunes puisque même en code rouge, les activités jeunesse pourront

continuer, y compris les séjours avec nuitée. C'est une réelle avancée pour le secteur jeunesse.

**3.4.8 Question n° 660, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 janvier 2022:
Situation des centres de rencontre et d'hébergement (CRH)**

Que ce soit avant ou après les comités de concertation, de nombreuses questions et interpellations émanent des différents secteurs de la jeunesse et notamment celui des centres de rencontre et d'hébergement (CRH).

En effet, dès la fin novembre, la ministre de l'Éducation avait décidé de façon unilatérale de limiter les sorties extrascolaires et d'interdire les séjours jusqu'au congé de Carnaval/de détente, sans concertation avec le monde extrascolaire ou celui de la jeunesse.

Madame la Ministre, comment se discutent ces décisions au sein du gouvernement?

Aujourd'hui, qu'en est-il, Madame la Ministre? Quel monitoring des pertes et quelles mesures des compensations sont mis en place pour les secteurs touchés par l'interdiction des nuitées, singulièrement les CRH?

- Un amendement a été proposé et voté en plénière le 15 décembre dernier afin de faire bénéficier d'une subvention exceptionnelle les centres de rencontres et d'hébergement agréés, comment s'organise alors cette répartition au sein du secteur?
- Quelles sont les dispositions qu'en tant que ministre de la Jeunesse, vous prenez pour maintenir ces secteurs à flot et avec quelle anticipation quant à la perspective de reprise ou non de leur activité à court et moyen termes?

Il est temps de prévoir les mesures en regard des modèles épidémiologiques et en concertation avec les secteurs qui sont des professionnels de l'accueil des enfants et des jeunes. À l'heure où l'on rappelle l'importance des espaces de respiration pour les enfants et les jeunes, au moment où nous assistons à des décrochages scolaires et sociaux et que l'on constate les difficultés psychologiques dans lesquelles une grande partie des enfants et des jeunes sont plongés, il semble problématique de ne pas en tenir compte!

Réponse: J'ai toujours été très sensible à la situation des CRH et à leur modèle de financement les rendant très vulnérables aux fermetures du secteur de la jeunesse et plus précisément aux interdictions à répétition des séjours avec nuitées, ou aux restrictions appliquées par les établissements scolaires.

C'est la raison pour laquelle, j'ai, dès le début de cette crise, souhaité les soutenir. Soutien que je souhaite réitérer cette année encore au vu des interdictions en présence.

Les modalités de ce soutien sont en cours de discussion et feront, dans les prochaines semaines, l'objet d'une présentation aux acteurs concernés avant d'être introduites au gouvernement.

La proposition de baromètre jeunesse établie par les ministres de la Jeunesse des trois Communautés en collaboration avec les acteurs sectoriels vise notamment à ne plus interdire les séjours avec nuitée. Il s'agit donc là d'une proposition de tendre à une vraie solution pour un secteur trop souvent impacté. Chose que j'ai moi-même dénoncée à plusieurs reprises ainsi que le ministre-président.

3.4.9 Question n° 661, de M. Eddy Fontaine du 28 janvier 2022: Problématique des jeunes dits "incasables"

En allant à la rencontre de professionnels de terrain, j'ai été particulièrement interpellé par la hausse de jeunes qui présentent des problématiques complexes et le sentiment d'impuissance des professionnels qui au-delà des actions menées sont amenés à systématiquement sortir de leur cadre; à bricoler. Ces jeunes aux problématiques de plus en plus multiformes constituent sans aucun doute un défi pour les différents organismes d'aide à la jeunesse dont les missions et les cadres d'intervention sont bien définis; un défi connu et reconnu de longue date par les autres secteurs.

Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) relatent la présence, au sein de la population qu'ils accueillent, de jeunes particulièrement fragiles et vulnérables sur le plan de la santé mentale, qui nécessiteraient une approche nettement plus thérapeutique qu'éducative. Ces jeunes, situés à l'intersection du protectionnel et du psychiatrique, sont «trop» violents et pas assez «demandeurs» pour les services de santé mentale et, dans le même temps, mentalement trop «perturbés» pour les outils socio-éducatifs de l'aide à la jeunesse.

Depuis l'adoption du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les jeunes qui souffrent d'un handicap ou trouble mental établi par un certificat médical circonstancié ne peuvent plus être confiés à une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Si cette disposition a été pensée dans l'intérêt des jeunes, son application semble toujours poser problème au jour d'aujourd'hui, deux ans après l'entrée en vigueur du Code «Madrane».

Déjà dans le cadre de l'examen du projet de décret, plusieurs personnalités auditionnées par la commission avaient décrié l'article 122, alinéa 2, clamant que cette disposition innovante ne pourrait pas être appliquée correctement tant que les

lits spécialisés dits «lits For-K» n'auraient pas été multipliés ou que leur spécificité dans le paysage institutionnel n'aurait pas été clairement identifiée.

Ces lits For-K, organisés et refinancés annuellement depuis vingt ans dans le cadre de projets-pilotes, sont en principe destinés à accueillir des jeunes mineurs de plus de douze ans souffrant d'une problématique psychiatrique et contraints par une mesure judiciaire (soit via la mise en observation soit via une mesure de protection des mineurs, qu'ils soient en danger ou qu'ils aient commis un fait qualifié d'infraction) et constituent, dès lors, une solution d'urgence adaptée avec du personnel outillé pour faire face à un public de jeunes nécessitant à la fois une prise en charge thérapeutique et un recadrage éducatif.

Dans un objectif de pérennisation des unités For-K, la ministre de la Santé publique, via le groupe de travail intercabineaux *task force* soins de santé mentale, a demandé au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) de dresser un état des lieux de l'offre, l'utilisation et les besoins en matière de lits For-K. Il ressort principalement du rapport massif du KCE, publié en mai 2021, que le renforcement de ces lits restera compliqué à envisager tant qu'un manque de clarté dans les critères d'admission subsistera.

Les mises en garde formulées par les acteurs de terrain lors de l'adoption de cette nouvelle disposition dont la vocation était de protéger une catégorie de jeunes particulièrement vulnérables semblent avoir été ignorées. L'article 122, alinéa 2 du Code reste donc inapplicable en l'état et s'avère même paradoxalement maltraitant, pour les jeunes comme pour les professionnels. La recherche-action menée par le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Service droits des jeunes de Namur et du Luxembourg en fait état au travers des témoignages recueillis.

En fin de compte, que les services soient utilisés adéquatement ou non, que des budgets soient octroyés ou non, que le travail accompli soit reconnu ou non, le système institutionnel doit fonctionner, des solutions doivent être trouvées, parce que le mal-être des jeunes n'attend pas que les offres de soin soient efficaces pour se manifester. Ce qu'il faut absolument arrêter, c'est la cascade de prises en charge inadaptées et le renforcement de la violence institutionnelle.

Madame la Ministre,

Vous avez assuré veiller à ce que des mesures ciblées et inclusives soient prises pour ces jeunes qui se situent à l'intersection des secteurs de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse, notamment en programmant une série de rencontres avec les secteurs de la santé, du handicap et de l'aide à la jeunesse pour réfléchir sur cette thématique et améliorer la coordination.

Dans la mesure où cette thématique a déjà été fortement travaillée, étudiée, qu'attendez-vous concrètement de ces rencontres?

Des directives particulières ayant trait aux jeunes considérés comme «incasables» sont-elles bien prévues dans le cadre de la mise en œuvre du décret portant le code de l'aide à la jeunesse?

Dans l'affirmative, disposez-vous d'un échéancier précis pour leur mise en œuvre? Comment réduire ces renvois de balle intersectoriels?

Quelle avancée a permis l'adoption de l'article 122, alinéa 2 du Code «Madrane»?

Par ailleurs, en particulier à la majorité, ces jeunes «incasables» se retrouvent dans une situation de grande précarité et peuvent en arriver à une situation de sans-abrisme, un phénomène qui voit sa part de jeunes augmenter depuis plusieurs années.

Des solutions d'hébergement d'urgence et/ou de transition via des logements tremplins sont-elles possibles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Considérant l'augmentation du sans-abrisme dans la population jeune, envisagez-vous d'augmenter le nombre de lits disponibles pour ces jeunes? Avec quel encadrement, quels projets, quels soutiens?

Réponse: J'ai, à plusieurs reprises, fait part à cette commission de ma préoccupation et de mon engagement à dégager des solutions concrètes pour une prise en charge adéquate des jeunes que je ne veux plus appeler «incasables», mais présentant des problématiques «à la croisée des secteurs» compétents en matière de santé mentale, de handicap ou d'aide et de protection de la jeunesse.

Le constat est bien là d'un nombre croissant de jeunes aux besoins desquels un seul secteur de compétence ne peut plus répondre. La crise sanitaire n'a fait que renforcer ce constat.

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'aide et de soins des jeunes à problématiques complexes et multiples, il est indispensable de développer une approche:

- intersectorielle: qui mobilise toutes les ressources institutionnelles, qu'elles soient fédérales, régionales ou communautaires;
- transdisciplinaire: qui prend en compte toutes les composantes de la problématique des jeunes;
- et intégrée: qui prend en compte tous les déterminants psycho-socio-éducatifs du jeune.

Il faut construire l'aide à partir des besoins des jeunes et de leurs intérêts fondamentaux, et non plus à partir des seules offres sectorielles, ce qui nécessite

d'établir des alliances notamment entre les secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse, d'impulser des logiques communes et/ou de renforcer des initiatives inspirantes déjà existantes, au-delà des interventions sectorielles classiques.

C'est pourquoi j'ai initié, en concertation avec ma collègue Christie Morreale, ministre en charge du handicap et de la santé mentale en Région wallonne, un plan d'action. Le premier chantier de ce plan d'action, qui a pour objectif de définir, sur base des expériences professionnelles des acteurs des trois secteurs concernés, les balises essentielles à des prises en charge intersectorielles, a été lancé le 24 novembre 2021. Les conclusions des nombreux groupes de travail mis en place sont attendues pour juin 2022.

Vous évoquez très spécifiquement l'article 122, alinéa 2, du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), qui stipule qu'un jeune ne peut être confié à une IPPJ s'il souffre d'un handicap mental ou d'un trouble mental établi par un rapport médical circonstancié.

Cette disposition, certes décriée par d'aucuns, a néanmoins recueilli l'adhésion sur l'objectif qu'elle poursuivait: rappeler que la nécessité d'une approche intersectorielle s'adresse également aux jeunes soupçonnés ou auteurs d'un fait qualifié infraction. L'inconditionnalité des admissions en IPPJ ne doit pas conduire à considérer que celles-ci peuvent être un lieu de vie permanent pour des jeunes à problématiques multiples et complexes, en particulier lorsque l'infraction qui leur est reprochée est le résultat d'une absence de solution durable à leur situation de danger et de difficulté.

Je n'exclus pas une révision éventuelle de l'article 122, alinéa 2, mais la révision de cette disposition ou des modalités de sa mise en œuvre doit être liée à une réelle approche inclusive et intersectorielle, aussi pour les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

Je peux faire état de multiples décisions de magistrats de la jeunesse, qui reconnaissent l'inadéquation d'un placement en IPPJ pour des jeunes qui ont avant tout besoin de soins adaptés à leur problématique de santé mentale ou de handicap, mais qui ordonnent néanmoins ce placement faute de solutions alternatives. Ces jeunes ont d'ailleurs été dans l'immense majorité des cas pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse d'abord comme mineurs en danger, et souvent aussi dès leur plus jeune âge.

L'article 122, alinéa 2, constitue un levier à une prise de conscience que le principe d'inconditionnalité des admissions en IPPJ ne peut servir à cacher la nécessité de rechercher des solutions adaptées sur le long terme. Le délit (le plus

souvent le comportement violent adopté dans une structure de soins) ne peut devenir le prétexte à la résolution d'autres problématiques. Comme vous le dite justement, le maintien des jeunes en IPPJ, parfois jusqu'à leur majorité et voire d'ailleurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur vingtième année, s'avère maltraitant, aussi d'ailleurs pour les équipes pluridisciplinaires des IPPJ, confrontées à des jeunes qui n'ont pas les ressources pour s'inscrire dans les projets éducatifs de leur service.

Dans le cadre du chantier évoqué ci-dessus, sont abordées plusieurs questions dont celle relative à l'examen des éléments concrets qui favorisent ou freinent une prise en charge intersectorielle et celle relative aux changements législatifs, en ce compris en matière budgétaire, qui permettraient de corriger les freins institutionnels recensés.

Les conclusions ou messages clés de l'étude KCE que vous évoquez doivent être pris en compte: l'offre insuffisante des unités de traitement intensif «For K», qui sont toujours considérées depuis leur création en 2003 comme des «projets pilotes», leur offre et financement insuffisants, mais aussi l'absence de clarté dans les critères d'admission de ces unités, les critères d'inclusion et d'exclusion restant propres à chacune d'entre elles.

Ce sont les trois niveaux de pouvoir concernés, fédéral, communautaire et régional, qui doivent questionner les conditions du déploiement de leur offre institutionnelle et les moyens qu'ils sont prêts à investir.

3.4.10 Question n° 662, de M. Eddy Fontaine du 28 janvier 2022: Valorisation du secteur de l'Aide à la jeunesse

L'Aide à la jeunesse implore, dans sa carte blanche publiée fin décembre, la valorisation du secteur. Au-delà de la surcharge de travail invoqué à maintes reprises, il se trouve aujourd'hui en situation de débordement...

Les conseillers et directeurs des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) ne protestent pas contre l'augmentation du nombre de dossiers, mais constatent des dossiers plus complexes et plus lourds; avec pour conséquence une augmentation de la charge psychosociale des agents et des temps de prise en charge.

Le personnel se dit «à bout», travailler «à flux tendus quotidiennement» et être décourager. Il traite les dossiers en fonction de leur priorisation: situation d'urgence ou péril grave. Une sélection qui repousse un trop grand nombre de prises en charge à un an. Entre-temps, le jeune peut avoir changé et sa situation aussi.

La crise sanitaire a engendré de nouvelles difficultés dans les familles avec l'accentuation du mal-être psychique d'une frange plus fragile de la population. Le grand délai de traitement provoque une détérioration des situations.

Le manque d'attractivité du secteur n'attire pas de nouveaux travailleurs laissant des postes vacants pendant de longues périodes. Le manque d'écoute des difficultés rencontrées et la réalité du travail plongent le secteur dans la désillusion...

Madame la Ministre,

- Le gouvernement annonçait fin 2021 un montant de 5,7 millions pour soutenir les services d'Aide à la jeunesse. Comment se déclineront concrètement ces moyens dégagés?
- Quel est votre agenda concernant une future rencontre des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse afin de concerter sur une revalorisation du secteur en matière d'emploi?
- Une revalorisation des barèmes des travailleurs des SAJ et SPJ (qui n'a pas bougé depuis trente ans) est-elle en cours de réflexion?

Réponse: Comme vous le soulignez, lors du conclave, j'ai obtenu un montant de 5,7 millions pour soutenir le secteur de l'Aide à la jeunesse. Ces moyens se déclinent concrètement de la façon suivante:

- La mise en place d'un système de gardes des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse va permettre de renforcer les droits des jeunes et des familles pour un budget de 600 000 euros.

Attendu depuis longtemps, ce système permettra au décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») de trouver également application durant les week-ends et la soirée du vendredi. Comme déjà exprimé, la mise en œuvre concrète de ce dispositif devrait débiter au deuxième semestre 2022.

- Le renfort de treize services d'aide en milieu ouvert (AMO) et la création d'une première AMO Service droits des jeunes en province du Luxembourg, pour un budget de 1 194 000 euros.

Le budget dégagé permettra l'agrément de l'AMO Service droits des jeunes en province du Luxembourg, mais aussi d'augmenter le nombre d'intervenants dans onze AMO, l'engagement de 3 travailleurs de rue et l'ouverture de deux antennes et ainsi soutenir l'axe de la prévention dans le secteur de l'Aide à la jeunesse.

- Un soutien aux victimes de mariages forcés ou de violences liées à l'honneur, pour un budget de 474 000 euros.

En complément du budget déjà dégagé pour permettre à l'association Esperanto d'assurer en 2021 les premières prises en charge sécurisées pour jeunes

victimes de mariages forcés ou violences liées à l'honneur en Belgique francophone, de nouveaux moyens seront débloqués pour rendre le financement des cinq prises en charge structurel dès 2022.

- De nouveaux moyens pour les services résidentiels agréés pour l'accueil spécifique des enfants âgés de zéro à six ans, pour un budget de 768 000 euros.

Les nouveaux moyens débloqués permettront d'encore augmenter les normes d'encadrement dans ces services afin de tendre vers les normes des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).

- Du personnel supplémentaire pour les équipes mobiles d'accompagnement bruxellois, pour un budget de 467 000 euros.

Ces équipes seront renforcées à hauteur de neuf équivalents temps plein (ETP) en Région bruxelloise, afin de répondre aux besoins des services sur le terrain et privilégier le maintien du jeune dans son milieu de vie. Ce renforcement garantira aux jeunes en conflit avec la loi de bénéficier d'un suivi en famille ou d'un travail visant leur mise en autonomie.

- Un renfort du personnel des services partenaires sur le terrain, pour un budget de 1 227 000 euros.

Les moyens dégagés permettront de rendre pérennes des subventions qui n'étaient pas, jusqu'ici, structurelles, et de renforcer des services dont l'agrément ne prévoyait pas un cadre en personnel suffisant pour remplir leurs missions

- Plus de moyens en faveur du plan MENA et pour les mineurs en errance, pour un budget de 1 064 000 euros.

Ce budget servira à pérenniser le plan humanitaire et solidaire et le porter à capacité maximale d'accueil (130 places). Ce budget permettra aussi de renforcer des services qui travaillent à prévenir du risque d'errance des jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou non en favorisant leur accrochage scolaire et social.

Enfin, je vous confirme qu'une rencontre avec le Bureau des conseillers et directeurs ainsi que mon administration s'est tenue le 27 janvier afin de se concerter sur les besoins du secteur et en particulier des SAJ et SPJ, qui ont pu être exprimés par l'Union des conseillers et des directeurs de l'aide à la jeunesse, au travers de leur carte blanche.

Un budget de 2 millions d'euros a été octroyé afin de permettre la création de prises en charge résidentielles et ambulatoires durant un an afin de répondre à l'allongement des prises en charge due à la complexification des situations en suite

de la crise de la Covid-19. L'appel à projets qui concrétise cette mesure sera présenté d'ici la fin février au gouvernement.

Quant à la revalorisation des barèmes des travailleurs des SAJ/SPJ sur laquelle vous m'interrogez spécifiquement, je vous invite à relayer la demande à mon collègue ministre de la fonction publique.

Depuis le début de la législature, les moyens qui ont pu être dégagés ont été consacrés au développement de la prévention et à la création des prises en charge, avec pour objectifs:

- d'intervenir au plus tôt afin de permettre la détection précoce et la mobilisation des acteurs de première ligne;
- d'offrir au plus vite les réponses adéquates et ainsi éviter la dégradation des situations.

Par ailleurs, un vaste chantier de réflexion quant à la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs est en cours.

Toutes ces mesures visent à soutenir les SAJ et SPJ dans leurs missions.

3.4.11 Question n° 663, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Certains problèmes en lien avec la procédure de demandes de bourses d'études

Il semblerait, selon certains témoignages, que dans le cadre de leur demande de bourse d'études, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) questionne les étudiants qui vivent en colocation sur les revenus de leurs colocataire(s) dans le cadre de l'analyse de leur dossier. En principe, chaque dossier se base sur la situation patrimoniale individuelle du demandeur et donc, chaque colocataire doit voir sa situation propre analysée sans tenir compte de celle des autres habitants du logement.

Pouvez-vous me dire quelle analyse vous faites de la situation?

Des témoignages similaires concernant les colocations vont-ils être revenus?

Suite à l'adoption du dernier décret, le 18 novembre 2021, réglant les allocations d'études, le domaine des bourses d'études va être réformé en profondeur. L'information vers les étudiants a été accrue et le sera encore davantage dans le futur, mais il semble que la plate-forme disponible pour la remise de demande de bourse pose quelques problèmes et que des étudiants peuvent être confrontés à des impossibilités de compléter pleinement et facilement leur dossier. Par exemple, lorsqu'un document complémentaire est demandé, il n'est pas systématiquement prévu de rendre possible cet ajout via ladite plate-forme. Ainsi, les étudiants reçoivent parfois l'instruction de compléter l'envoi de leurs documents par

recommandé postal alors qu'ils avaient initié leur dossier par voie électronique via la plate-forme prévue.

Des solutions à ce type de problème seront-elles bientôt mises en place dans le cadre de la réforme?

Réponse: La réglementation en vigueur prévoit de ne pas tenir compte des revenus des colocataires des étudiants pour l'octroi d'une allocation d'études. L'étudiant doit toutefois, dans ce cas, apporter la preuve de la colocation.

Or, selon les informations fournies par l'administration, bien souvent, les étudiants vivant en colocation ne fournissent pas cette information au moment de l'introduction de leur demande et ne joignent pas non plus de bail de colocation.

Lorsque la composition de ménage, document servant légalement à établir les ressources à prendre en compte pour le calcul de l'allocation, renseigne plusieurs personnes domiciliées ensemble, l'administration demande les avertissements-extraits de rôles de toutes les personnes qui doivent être prises en compte dans le calcul des revenus en vertu de la législation en vigueur. La composition de ménage ne distingue en effet pas si deux personnes vivent en colocation ou si elles vivent en ménage.

Par contre, lorsque la Direction des allocations d'études dispose de l'information relative à la colocation, les revenus des colocataires ne sont en aucun pris en compte lors du calcul.

En ce qui concerne la plate-forme «Mon Espace», qui est la porte d'entrée pour l'introduction d'une demande d'allocations d'études, l'administration m'a informée que celle-ci a plutôt bien fonctionné pour la campagne 2021-2022 – même si des améliorations sont toujours possibles – et que, par ailleurs, le nombre de dossiers introduits par voie électronique a une nouvelle fois sensiblement augmenté.

Lorsque le système informatique détecte une anomalie empêchant le traitement du dossier du candidat, par exemple, un formulaire de demande qui n'aurait pas été correctement validé, le candidat en est informé par mail. Si le problème persiste, le candidat est alors invité à introduire une demande papier.

Dans le cadre du traitement des dossiers introduits de manière électronique, si des compléments d'information sont demandés au candidat, celui-ci ne doit pas systématiquement fournir les informations demandées par voie postale; il peut en effet les fournir directement par courriel au gestionnaire de son dossier.

Des améliorations sont toujours possibles. Aussi un processus d'analyse et de réécriture de l'application informatique de la Direction des allocations d'études a débuté.

Par ailleurs, afin de diminuer le nombre de documents à fournir par le demandeur, et faciliter ainsi l'introduction des demandes pour les usagers, l'administration travaille actuellement à augmenter le nombre de sources authentiques auxquelles elle a accès. Cela implique des contacts avec les différentes administrations qui détiennent et gèrent ces données, l'introduction de demandes d'autorisation dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des ajustements au niveau de la plate-forme informatique. Sur ce sujet, je me permets également de vous renvoyer aux éléments de réponse fournis à la question orale de M. Casier sur la précarité des étudiants, en commission du 25 janvier dernier.

**3.4.12 Question n° 664, de Mme Françoise Mathieux du 31 janvier 2022:
Interdiction de disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur lors des Jeux olympiques**

Les Jeux olympiques (JO) d'hiver en 2022 en Chine représentent un événement fort attendu de nombreux athlètes.

Comme l'a relevé mon collègue en commission du 6 mai 2021, la Chine est cependant critiquée quant à son respect des droits humains.

Outre cet élément, de nombreux athlètes sont invités à la plus grande prudence quant à leur utilisation de leur téléphone et de leur ordinateur, car il y aurait un risque d'espionnage certain.

Cette crainte est apparue suite notamment à une interview, dans le quotidien néerlandais de Volkskrant, du porte-parole du comité olympique des Pays-Bas, Geert Slot et ses craintes ont fait tache d'huile dans de nombreux autres pays.

À trois semaines de l'ouverture des jeux, quelle est la position de Madame la Ministre concernant ce risque d'espionnage?

Nos athlètes belges doivent-ils limiter leur contact? Comment ces derniers auront-ils des contacts avec leur famille et leurs proches dont ils ont grand besoin pendant leur séjour?

Des mesures ont-elles été prises par la Belgique? Par exemple imposer un VPN afin que nos sportifs aient un soutien moral de leurs proches sans risque de vol d'information.

Réponse: Suite à un contact entre mon administration et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), voici ce qui en ressort:

- après contact avec le service public fédéral Affaires étrangères et la Sûreté de l'état, le COIB et Team Belgium suivent toutes les recommandations du passeport de sécurité;

- les athlètes et leurs accompagnateurs ont déjà reçu un GSM loué par le COIB avec une carte SIM chinoise avec une pré-installation des applications chinoises obligatoires à utiliser;
- les membres de la délégation sont encouragés à utiliser ce téléphone en Chine également pour les contacts privés et à protéger toutes les données privées sensibles;
- l'utilisation de VPN est fortement recommandée;
- pour le bien-être des athlètes, un psychologue fait partie de l'encadrement.

**3.4.13 Question n° 665, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022:
Efforts pour attirer les femmes cyclistes vers la compétition en Fédération
Wallonie-Bruxelles**

La fédération flamande de cyclisme souhaite attirer les femmes vers la compétition. Pour motiver à la pratique du vélo sous ses diverses formes, une opération avait déjà été menée l'an dernier. 400 femmes s'y étaient inscrites. Celle-ci est relancée cette année et offre aux femmes de plus de 18 ans, la possibilité, pour 45 euros, de prendre part à une série d'activités et d'initiations dans la sphère cycliste: entraînement sur piste, initiation au BMX, expérience en VTT ou en Gravel, de nombreux *webinaires* et la possibilité de participer à des «courses fun». La nouveauté, pour 2022, c'est la création d'une véritable équipe, baptisée «Fun Team», sur base de candidatures, puis de tests à l'effort. Une équipe qui aura l'opportunité de participer, au terme d'une année de formation, à des courses de kermesses, typiques du nord du pays.

Y a-t-il un pendant similaire en Fédération Wallonie Bruxelles? Quelles sont les initiatives pour attirer les femmes vers la compétition voire la pratique en amateur du vélo? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ce genre d'action? Faute de projets côté francophone, ne peut-on craindre un transfert de cyclistes féminines chez nos voisins flamands? Comment promouvoir la pratique du vélo chez nous? Combien de femmes pratiquent le vélo au niveau professionnel et amateur? Quels sont les moyens dont dispose la Fédération francophone de cyclisme pour développer des projets de sensibilisation?

Réponse: Le cyclisme féminin est actuellement en plein développement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet phare est bien entendu l'équipe féminine de cyclisme «Bingoal Ladies» que je subventionne grâce à mes subventions facultatives. Ludivine Henrion avait d'ailleurs reçu le prix de la promotion du sport féminin en 2021 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce projet.

En parallèle à celui-ci, la fédération cycliste Wallonie-Bruxelles et Ludivine Henrion ont lancé plusieurs actions de développement du cyclisme féminin. Un groupe Facebook, «AG Toutes à vélo», spécialement dédié au cyclisme féminin a été créé afin de réaliser un lien entre les pratiquantes. Des balades et entraînements collectifs sont régulièrement organisés via cette plate-forme qui connaît un succès croissant avec 955 personnes abonnées. Les premières initiatives ont permis de doubler le nombre d'affiliées dans les différentes catégories malgré la pandémie.

À partir de 2022, un championnat FCWB (Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles) Dames élites-juniores-cadettes verra le jour ainsi qu'un challenge 3 épreuves. Une campagne de recrutement d'ambassadrices du cyclisme féminin est en cours et le projet «invite ta copine» pour les dames jeunesse débutera au mois de mai. Cette action a pour objectif qu'une cycliste affiliée invite une copine d'école à découvrir sa discipline. Grâce à leurs partenaires, Ludivine et la FCWB ont lancé un programme ambitieux de développement du cyclisme féminin dont les premières campagnes ont déjà permis d'augmenter le nombre de pratiquantes affiliées.

Le cyclisme féminin est bel et bien en plein boom.

3.4.14 Question n° 666, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022: Première enquête sur le football amateur en Belgique

L'Université libre de Bruxelles (ULB) et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) ont réalisé la première étude scientifique en Belgique sur le football amateur et ont mené une enquête auprès de 243 clubs. Parmi les points forts de cette enquête, je citerai à titre non exhaustif:

- quatre Belges sur cent sont affiliés à l'Union belge;
- le football amateur est majoritairement représenté par des hommes;
- neuf clubs sur dix voient leurs finances impactées par la Covid-19;
- la buvette est la première source de revenus;
- sept clubs sur dix peinent à recruter des bénévoles;
- un tiers des clubs ont difficile à susciter des vocations comme des arbitres au sein de leurs affiliés.

De cette enquête sont ressortis plusieurs axes de travail comme la collaboration entre clubs et autorités publiques aux différents niveaux de pouvoir; développer et pérenniser les formations à la gestion des clubs, mettre en place des outils pour pallier le manque de bénévoles...

Avez-vous pris connaissance de cette étude? Les problèmes soulevés sont déjà connus depuis longtemps. Aujourd'hui, cette enquête les confirme et montre l'urgence de sortir le football amateur de l'asphyxie. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre en ce début d'année pour soutenir le secteur? Comment passer à court de terme de la sensibilisation et l'information aux résultats concrets? Quels sont les freins à ces problèmes soulevés? Entre l'implication des staffs des clubs, la motivation sportive des joueurs, le soutien des parents, des supporters et une évolution comportementale parfois inquiétante de la société, comment créer l'électrochoc pour panser les souffrances de notre football amateur?

Réponse: J'ai en effet pu prendre connaissance de l'étude commandée par l'institution bancaire ING. La Fédération Wallonie-Bruxelles est le premier partenaire du football amateur francophone. En 2021, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a bénéficié de 3 350 856 euros. Ce montant comprend les subventions de fonctionnement, le plan programme, la formation des cadres, la labellisation des clubs et les aides spéciales accordées en raison de la crise de la Covid-19.

Le secteur fait preuve de force ainsi que de volonté de changement et d'adaptation. Je suis prête à soutenir et à accompagner ce changement. Il ne peut lui être imposé, notamment parce que les réalités diffèrent d'un club à l'autre. Il faut en appeler avant tout à la fin des tabous et accepter de remettre le modèle à plat, ce qui nécessite une approche concertée entre les clubs et les pouvoirs locaux.

Les difficultés majeures sont notamment l'entretien des infrastructures, la capacité des clubs à trouver des cadres techniques et des bénévoles, par exemple pour véhiculer les enfants pour les rencontres de championnat. Un appui communal peut aussi être envisagé et accompagné d'une réflexion sur les modèles de compétition par l'ACFF.

À cet égard, l'Union belge, l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen* collaborent avec un cabinet de consultance depuis le début de 2021 sur un plan directeur pour le football amateur.

La société de consultance a d'ailleurs présenté ses conclusions et propositions aux ailes communautaires. La phase d'opérationnalisation a été lancée et des initiatives concrètes seront présentées et lancées prochainement. Mon administration travaille sur une campagne de promotion, d'un montant de 100 000 euros, visant à encourager l'investissement au sein des clubs sportifs en qualité d'entraîneur, de dirigeant, de bénévole, etc.

**3.4.15 Question n° 667, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022:
Implications du «footballgate» et stratégies d'assainissement du foot**

Quelques jours à peine après la dernière commission, lors de laquelle vous avez répondu à une question de M. John Beugnies relative au «*footballgate*», une nouvelle information relative à ce séisme dans le foot pro a éclaté au grand jour: pas moins de 56 personnes seront envoyées, à la demande du parquet fédéral, devant le tribunal correctionnel. Comme dévoilé par la presse, le gratin du foot est largement représenté avec des noms bien connus qui ont occupé ou, pour certains, occupent toujours des postes à responsabilités. Il est précisé que 200 autres personnes seraient concernées pour avoir reçu de l'argent en noir.

Je ne doute pas que la justice fera son travail pour déterminer le degré de responsabilités des uns et des autres. En attendant, je m'interroge sur les implications de ce séisme sur le foot belge. Douze clubs – et non des moindres – sont impactés: Anderlecht, Charleroi, Bruges...

Les nombreux coaches et bénévoles qui travaillent dans la formation des enfants, dans l'accompagnement des jeunes sont bien sûr à mille lieues de toutes ces affaires de gros sous.

Quelle attitude adoptera la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier?

Comment évaluez-vous l'impact de ce séisme sur le football professionnel?

Quels sont les contacts et concertations avec votre homologue en Flandre?

L'assainissement du foot doit aussi se faire au niveau international. Un échange pourrait-il être envisagé à l'échelon européen pour des mesures qui soient concertées et partagées?

Enfin, avez-vous un retour de jeunes, de leurs parents dans ces clubs?

Réponse: L'affaire évoquée concerne des faits qui ne relèvent pas de la compétence sportive, à savoir: blanchiment, commissions et salaires au noir.

Des instructions et enquêtes sont en cours et la justice doit pouvoir faire son travail en toute sérénité.

L'Union belge a confirmé s'être constituée partie civile dans ce dossier.

Ces faits démontrent dans tous les cas une forme d'opacité qui n'est pas conforme à l'esprit du sport ni aux règles de transparence et de bonne gouvernance que je prône via, notamment, le décret éthique ou les projets éthiques ou, encore, la formation des encadrants.

Il revient, à ce stade, à la justice de faire la clarté sur les tenants et aboutissants, et à l'Union belge de prendre ses responsabilités suivant la décision judiciaire à venir.

Les conséquences pourraient être importantes:

- le championnat professionnel pourrait subir une dévaluation, dont peut-être, moins de joueurs étrangers rejoignant nos clubs;
- *a contrario*, il pourrait également s'agir d'une opportunité pour nos jeunes, bénéficiant de nos aides conséquentes allouées à l'Association des clubs francophones de football (ACFF), de devenir professionnel et de découvrir le plus haut niveau alors qu'actuellement ils doivent parfois faire face à une concurrence trop importante pour passer du statut de jeune au statut de joueur en équipe A.

Pour finir, comme j'ai déjà pu l'indiquer, c'est aussi la gouvernance européenne et mondiale du sport qui doit être revue pour promouvoir la transparence et la démocratisation des instances.

**3.4.16 Question n° 668, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022:
Programme Foot-élite-études**

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a annoncé l'ouverture des inscriptions aux tests de sélection pour les jeunes qui veulent s'inscrire au programme «Études et foot à haut niveau». Ces tests, destinés aux jeunes nés en 2007 ou 2008, se dérouleront les 9 et 16 mars, dans plusieurs localités: Liège, Mouscron, Charleroi, Ciney et Bruxelles.

Étendu sur quatre ans, le programme de Foot-élite-études (FEE) offre l'opportunité à des jeunes talentueux de pratiquer le foot à l'école (3 à 4 périodes de 2 heures), tout en poursuivant leurs études secondaires.

Pour ce faire, ils doivent être sélectionnés par l'ACFF et être reconnus comme «jeunes talents». Ce dernier donne droit aux jeunes à trente demi-jours de congés pour qu'ils participent à des stages et des compétitions internationales.

Il y a toutefois un élément important: ce statut n'est octroyé que par année scolaire. Si le jeune ne suit pas une évolution suffisante, la formation s'arrête au terme de l'année.

Pouvez-vous nous dresser un bilan du programme FEE?

Combien de jeunes sont inscrits cette année 2021-2022? Combien de demandes ont été effectuées la saison dernière?

Quel est le taux de réussite pour ces jeunes?

Combien de titres «jeunes talents» ont été attribués et retirés au terme de la dernière année?

Quel est le succès de ce programme?

Réponse: Le programme FEE connaît, chaque année, un succès grandissant.

160 places sont disponibles chaque année. À l'heure actuelle, 147 places sont occupées par 118 garçons et 29 filles.

En pratique, les jeunes sont répartis dans cinq centres:

- Charleroi (20 occupées actuellement sur 22);
- Ciney (21 places occupées actuellement sur 21);
- Liège (deux centres: un centre garçons (22 places occupées actuellement sur 24) et un centre filles (29 places occupées actuellement sur 32).
- Mouscron (29 places occupées actuellement sur 31);
- Woluwe-Saint-Lambert (26 places occupées actuellement sur 30).

L'ensemble de ces jeunes possèdent un statut «jeunes talents». Pour rappel, l'octroi du statut de «jeunes talents» dont bénéficient les jeunes participants à ce programme leur permet, outre les 30 demi-journées d'absence pour participer à des compétitions ou stages, d'également bénéficier d'aménagements de leur grille horaire de cours.

Par ailleurs, si le jeune devait perdre son statut de «jeunes talents», cela n'impacte en rien sa scolarité. En effet, l'élève est libre de changer d'option d'une année à l'autre sauf entre la cinquième année secondaire et la rhéto; c'est pourquoi la circulaire 4951 «*sport et enseignement*» prévoit qu'il n'y ait pas de perte des aménagements scolaires en rhéto même s'il y a perte du statut de jeune talent à ce moment.

À ces derniers s'ajoutent 178 jeunes sous statuts «jeunes talents» se trouvant dans les centres de formation des grands clubs francophones, à savoir le Sporting de Charleroi, le Standard et Eupen.

En 2021, il y avait onze francophones, dont quatre issus du Foot-élite-études qui participaient au niveau des équipes nationales belges.

La majorité de ces jeunes joueurs sont devenus professionnels: au niveau des jeunes issus du FEE, 37 joueurs évoluent à un niveau professionnel D1 A&B, 7 en Super League pour la saison 2020-2021 et un joueur évolue à l'étranger.

Nous pouvons donc dire que ce programme est une véritable réussite.

**3.4.17 Question n° 669, de M. Philippe Dodrimont du 31 janvier 2022:
Mise en œuvre du baromètre pour le sport**

Le foot amateur a confirmé l'arrêt de championnats jusqu'au 24 janvier. Après quoi, ces derniers pourraient reprendre moyennant certaines conditions, dont l'épineuse question du public.

Le secteur attend donc une évaluation de la situation sanitaire, plus favorable pour la reprise des compétitions, via le fameux baromètre.

Quelles sont les conditions du retour du public?

Où en sont les discussions pour la reprise des championnats et dans quelles conditions?

Quels sont les paramètres de ce baromètre?

Réponse: À ma demande, le ministre Frank Vandenbroucke, le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus et moi-même avons rencontré les fédérations sportives pour mettre sur pied le baromètre en vue d'un retour du public dans les meilleures conditions. Une autre réunion s'est tenue avec le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus à un niveau technique.

Le principe du baromètre est d'offrir aux clubs et aux fédérations une prévisibilité dans les mesures potentielles en fonction des indicateurs hospitaliers, dont notamment le nombre de lits occupés en soins intensifs. L'intérêt de ce baromètre est notamment de permettre aux clubs de retrouver le plus rapidement possible le public afin que leurs finances, déjà fortement touchées, ne soient plus atteintes.

À ce titre, j'ai proposé plusieurs éléments, qui ont été repris dans le baromètre: tout d'abord, la nécessité d'assurer un traitement équivalent à celui du secteur culturel, mais aussi une augmentation des plafonds en fonction des niveaux de gestion; ensuite, la compartimentalisation des activités – la buvette d'un centre sportif sera par exemple soumise aux règles applicables à l'horeca et non aux règles du secteur sportif; troisièmement, une jauge en pourcentage en fonction de la capacité de la salle ou de l'espace extérieur; enfin, une simplification des mesures pour une meilleure compréhension, même si les règles sur la ventilation restent parfois encore difficiles à appréhender.

Plusieurs versions du baromètre ont circulé. Des contacts réguliers avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ont eu lieu afin de relayer les préoccupations du monde sportif. Je souligne à quel point la structuration mise sur pied par l'AISF, qui nous avait fourni un document très clair et très pragmatique, a été couronnée de succès. Le baromètre adopté par le Codeco permet

de garantir les activités sportives tant en intérieur qu'en extérieur, mais aussi le retour du public, dont on connaît l'importance pour le mouvement sportif, non seulement pour les finances des clubs, mais aussi du point de vue de la qualité et du plaisir, une compétition sans public n'ayant pas le même sel. En tant que ministre des Sports, je ne peux que me réjouir de son adoption et des mesures qu'il contient, puisqu'il permet de donner enfin de réelles perspectives au mouvement sportif et à ses demandes, et notamment le retour du public.

Ces dernières semaines ont permis de créer un véritable dialogue entre les fédérations et les clubs, le ministre Frank Vandembroucke, le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus, moi-même et mes collègues des entités germanophone et néerlandophone. Ce dialogue doit être entretenu dans le futur. Gageons que la situation sanitaire va continuer à s'améliorer dans les prochaines semaines et offrir à tous nos clubs un avenir plus serein. Enfin, j'ai rencontré les fédérations sportives hier pour leur présenter le baromètre et les nouvelles mesures qui entreront en vigueur dès ce vendredi et tenter de répondre à toutes leurs questions.

3.4.18 Question n° 670, de Mme Sabine Roberty du 31 janvier 2022: Protection des hôpitaux universitaires contre les cyberattaques

Les récentes cyberattaques de plusieurs hôpitaux démontrent à quel point ces établissements de soins sont des cibles vulnérables.

Ces attaques rendent les systèmes informatiques illisibles et paralysent le fonctionnement de ces hôpitaux qui doivent postposer leurs interventions et de nombreux rendez-vous. Cela représente également un danger en ce qui concerne la protection des données des patients, données particulièrement sensibles puisque liées à l'état de santé des personnes.

La sécurité des hôpitaux, la formation du personnel et l'équipement doivent être renforcés pour assurer une meilleure protection de ces institutions. Il est important d'y penser dès aujourd'hui, car la digitalisation toujours plus grande des soins de santé ne fera qu'augmenter les risques dans le futur.

Madame la Ministre

- La Wallonie a investi dans la recherche avec le programme Cyber Excellence. Travaillez-vous avec votre collègue en charge du numérique à ce niveau de pouvoir pour que ce travail profite aux hôpitaux dont vous avez la charge?
- Les hôpitaux consacrent-ils une partie de leur financement à la formation de leur personnel dans ce domaine?

Réponse: La matière est d'importance, mais, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives aux hôpitaux universitaires se concentrent essentiellement sur le financement des infrastructures dont, précisément, les systèmes informatiques ont été exclus lors de la sixième réforme de l'État. J'ai cependant pris l'initiative d'interroger les directions hospitalières sur le sujet.

Voici les éléments que j'ai pu recueillir.

Les directions hospitalières considèrent effectivement que le risque d'une cyberattaque sur les systèmes informatiques de leurs hôpitaux est très réel.

Pour anticiper ce phénomène, des choix stratégiques ont été opérés et cela s'est fait en collaboration avec d'autres hôpitaux de leurs réseaux hospitaliers, mais aussi entre hôpitaux universitaires. Parmi les nombreux exemples, citons l'association belge des directeurs d'hôpitaux qui a récemment consacré un workshop autour de la cybersécurité dans les hôpitaux.

Nos hôpitaux universitaires disposent de cellules chargées de la qualité et de la sécurité des réseaux, notamment pour la détection et la prévention d'intrusions, pour le filtrage automatique des entrées, et pour la mise en place de procédures permettant la continuité des activités et la récupération des données en cas d'attaque. Nos hôpitaux ont aussi recours à des audits externes de leurs systèmes de sécurité informatique par des organismes internationaux aboutissant à des certifications ISO.

Des grilles d'auto-évaluation reprenant les critères de normes internationales liées à la cybersécurité sont en place et permettent à nos hôpitaux de répondre au besoin de renouveler régulièrement les capacités de défense et de réaction face à l'identification de nouvelles menaces.

En termes de financement, les directions hospitalières chiffrent à 2 % en moyenne la part du budget informatique de leurs hôpitaux qui est réservée à la sécurité, mais le montant qu'elles estiment nécessaire est de l'ordre de 5 à 10 % du budget informatique.

Conscient de ces besoins complémentaires en termes de financement, le Secrétaire d'État à la Digitalisation a déclaré investir un budget de 64 millions d'euros dans l'objectif de renforcer la sensibilisation en cybersécurité en matière de soins de santé, dont une partie serait versée aux hôpitaux. Il est aussi opportun de rappeler que le plan de relance belge et européen a prévu un budget global de 24 millions d'euros, qui sera liquidé en 2022 et de 20 millions en 2023 via le budget fédéral des moyens financiers des hôpitaux (BMF), pour l'ensemble des hôpitaux en matière de cybersécurité dont évidemment nos hôpitaux universitaires.

À la question spécifique du niveau de protection des travaux de recherche, la sécurisation des données «patients» d'une part et celles de la recherche médicale et scientifique d'autre part font bien entendu l'objet d'une même vigilance et suivent les mêmes logiques de prévention.

**3.4.19 Question n° 671, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 janvier 2022:
Formation des futurs architectes sur l'accessibilité des bâtiments aux
personnes porteuses d'un handicap**

Il me revient de retours de terrain et notamment d'un Conseil consultatif communal des personnes en situation de handicap que les architectes manqueraient régulièrement d'attention par rapport à l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes porteuses de handicap.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Une formation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap est-elle dispensée aux étudiants lors de leur cursus en architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Si ce n'est pas le cas, est-il envisageable de l'intégrer?

Réponse: Après avoir pris contact avec les universités qui enseignent l'architecture, je peux vous indiquer que cette thématique est bien abordée, selon les spécificités et dans le respect de la liberté pédagogique de chaque institution.

À l'Université de Liège (ULiège), s'il n'existe pas de cours spécifiquement dédié à l'accessibilité des bâtiments aux personnes porteuses de handicap (comme il n'en existe pas non plus pour les normes incendies ou d'isolation, par exemple), ce thème est abordé à l'occasion des ateliers d'architecture et plus spécifiquement, en atelier de bac 3. Les cours de construction abordent également ce thème. De manière générale à l'ULiège, la formation initiale de premier et deuxième cycle n'a pas pour objectif de former des spécialistes de toutes les facettes de l'architecture, mais vise à donner aux étudiants la capacité de rencontrer des situations nouvelles et d'apporter des réponses appropriées, notamment à la question des personnes à mobilité réduite (PMR).

À l'Université catholique de Louvain(UCLouvain), cette thématique est abordée en master 1 dans le cadre de l'unité d'enseignement «équipements du bâtiment et flux», dont vous trouverez un descriptif à l'adresse suivante: <https://uclouvain.be/cours-2021-ltarc2160>. Dans ce cadre, un module est dédié à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ce cours est essentiellement basé sur les «guides d'aide à la conception d'un bâtiment accessible» édités par le Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) ainsi que sur le «guide d'aide à la

conception d'un logement adaptable». Ce cours est donné sur le site de LOCI Tournai, mais cette question traverse les trois sites, LOCI LLN, LOCI Saint-Gilles, et LOCI Tournai, et les trois diplômes, architecte, ingénieur-architecte, urbaniste.

À l'Université libre de Bruxelles (ULB), il existe un cours spécifique d'accessibilité (entendu au sens le plus fondamental/général) de douze heures, dans une option «Architecture et durabilité». Par ailleurs, cette thématique est également abordée dans certains cours et en particulier dans le projet d'architecture, en fonction de la sensibilité des enseignants. La Faculté d'architecture, mais ce n'est qu'au stade d'ébauche, souhaiterait par ailleurs mettre en place une formation continue dans ce domaine à destination des auteurs de projet.

Enfin, à l'Université de Mons (UMONS), il existe quatre activités d'apprentissage d'atelier (au sein des unités d'enseignement «conception architecturale et urbanistique» II et III) où les normes PMR sont abordées et appliquées.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 354, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 juin 2021: Congé de maternité des enseignantes

Alors que nous venons d'échanger concernant l'allongement du congé de paternité des enseignants, ce qui ne manquera pas de refaire l'objet de débats prochainement à l'occasion d'un projet de décret, la présente question écrite vous est adressée afin de traiter du congé de maternité des enseignantes sous l'angle épineux de la coïncidence temporelle de ce congé avec des vacances scolaires.

Comme toute travailleuse, les mères enseignantes ont droit à un congé de maternité de quinze semaines, dont une semaine doit être prise avant l'accouchement. Puisque dans l'enseignement, les vacances sont fixées réglementairement, il en résulte que si un congé de maternité tombe en même temps que les congés scolaires, on observe une neutralisation entre ces deux types de congés, étant entendu qu'ils ne peuvent actuellement pas s'additionner.

La Cour de Justice de l'Union européenne s'est penchée sur la question suite à un recours intenté par une travailleuse espagnole dont l'entreprise du secteur privé qui l'employait refusait de lui permettre de cumuler les congés légaux et de maternité sans que ceux-ci se chevauchent. Dans un arrêt du 18 mars 2004 (affaire C-342/01), la haute juridiction européenne a donné raison à la travailleuse: la femme enceinte a droit à son congé annuel distinct de son congé de maternité. Elle ne peut donc perdre le bénéfice de son congé annuel sous prétexte que son congé de maternité tombe dans la même période, avec, à charge pour l'employeur, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour lui accorder son congé annuel complet.

Dans son «diagnostic 384» de janvier 2021, le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) explique que dans un premier temps, l'administration de la Communauté française aurait décidé de se conformer à l'arrêt sans attendre une modification des textes réglementaires. Le GERFA ajoute que, toutefois, les ministres Arena et Simonet auraient «décidé de tergiverser et invité l'administration à procéder à un examen complet de la problématique tout en lui intimant l'ordre de continuer à appliquer la réglementation existante, malgré l'arrêt de la Cour».

Cette problématique a déjà été évoquée au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers notamment d'une question écrite posée par Christine Defraigne (QE n° 103 du 13 mai 2005), à laquelle il lui fut répondu par Mme Arena que ce sujet devait faire l'objet de réflexions approfondies et d'une évaluation statistique au sein de l'administration «afin de déterminer avec exactitude l'impact éventuel de l'application de cet arrêt au secteur de l'enseignement en Communauté française.»

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Avez-vous été interpellée à cet égard par des enseignantes concernées? Si oui, quelles suites ont-elles été réservées aux demandes reçues?
- Une réflexion est-elle en cours au sein de votre cabinet et de l'administration à cet égard? Si oui, qu'en ressort-il?
- Une évaluation statistique mettant en évidence l'impact de l'application de cet arrêt au secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant d'un point de vue financier qu'organisationnel, a-t-elle été effectuée? Dans l'affirmative, de quand date-t-elle et qu'en ressort-il? Dans la négative, envisagez-vous d'initier une telle évaluation?

Réponse: La problématique des congés de maternité coïncidant a fait l'objet d'une analyse des services de l'administration.

Il en ressort que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 28 mars 2004 ne peut être interprété comme imposant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de permettre la récupération des congés scolaires lorsque le congé de maternité a coïncidé avec ces derniers.

Le système de congé des membres du personnel de l'enseignement est en effet particulier puisqu'il prévoit différentes périodes fixes de congés de vacances annuelles. Celles-ci doivent se comprendre comme des périodes durant lesquelles, en raison de la fermeture des établissements, les membres du personnel ne sont pas astreints à des prestations.

En d'autres termes, ces congés – sensiblement plus longs que pour l'immense majorité des professions – sont davantage liés aux rythmes scolaires, lesquels sont établis en prenant notamment en compte l'intérêt des élèves.

En ce qui concerne particulièrement les «vacances d'été», il est important de rappeler que cette période ne constitue pas une période de congés pour les membres du personnel temporaires, dont l'engagement ou la désignation s'arrête au 30 juin.

Ainsi, les périodes de vacances annuelles ne peuvent pas être comptabilisées en termes de jours de congés annuels qui pourraient, en raison d'un congé de maternité coïncidant avec ces périodes fixes, être reportés à un autre moment de l'année.

Il convient enfin de noter que la Communauté flamande ne prévoit pas non plus de report des périodes de vacances scolaires durant lesquelles le membre du personnel était en congé de maternité, de sorte que les enseignantes de l'ensemble du Royaume sont soumises à un régime uniforme.

Le raisonnement ci-dessus est applicable aux membres du personnel enseignant, dont les congés sont régis par l'arrêté royal du 15 janvier 1974, ainsi qu'aux membres du personnel des centres PMS, soumis à l'arrêté royal du 19 mai 1981.

3.5.2 Question n° 417, de M. Kalvin Soiresse Njall du 18 octobre 2021: Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les écoles francophones des six communes à facilités

La réforme des rythmes scolaires annuels est une réforme sociétale importante. Cette réforme vise tout d'abord le bien-être des élèves, tant du point de vue leur santé en termes chronobiologiques que du point de vue de leur épanouissement et de leur réussite scolaire. Cette réforme est également faite au profit de toute la communauté éducative, le bien-être des enseignants, enseignantes, éducatrices, éducateurs, personnel administratif, d'entretien, etc. Depuis une trentaine d'années, les écologistes sont en faveur de cette réforme et ont régulièrement appelé à ce qu'elle se concrétise.

Au-delà de la nécessité de la concrétisation de cette réforme à laquelle nous souscrivons, des questions et des inquiétudes sociétales légitimes s'expriment. Ces inquiétudes se sont beaucoup exprimées concernant le dialogue entre les communautés pour pouvoir avoir les mêmes congés scolaires dans les trois communautés. La complexité institutionnelle de notre pays a mené à l'instauration de communes à facilités dans la périphérie bruxelloise. Dans ces six communes à facilités, il existe huit écoles fondamentales francophones, réparties sur dix implantations. La fixation du calendrier scolaire de ces huit écoles est une compétence de la Région flamande, mais ces écoles fondamentales francophones

suivent les programmes pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont aussi contrôlées par l'inspection scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nouveau calendrier scolaire prévu entraînera de nouveaux rythmes au niveau des apprentissages et des évaluations. Les personnels enseignants de ces écoles auront donc du mal à adapter les nouveaux rythmes d'apprentissage qu'impliquera la réforme tout en restant dans l'ancien calendrier.

En effet, les décalages importants auront lieu lors des vacances de détente et de printemps. Pour éviter cette situation, nous souhaitons vous proposer une solution spécifique permettant de régler ce problème: négocier avec votre homologue flamand la mise en place d'une phase test d'harmonisation pour les écoles de la périphérie. Harmonisation qui permettra au ministre flamand de l'Enseignement de mieux évaluer *in situ* les effets de cette réforme structurante les écoles flamandes.

Madame la Ministre,

- Quel est votre positionnement et votre réflexion politique sur la proposition de négocier avec la Communauté flamande une phase test d'harmonisation dans les écoles de la périphérie? Phase test uniquement pour les 10 écoles francophones situées en Flandre qui leur permettra d'avoir le même calendrier scolaire que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année scolaire 2022-2023?
- Avez-vous déjà pris des contacts avec votre homologue flamand pour évoquer le cas de ces écoles dans le cadre de cette réforme?

Réponse: En réponse à votre question, il convient tout d'abord d'indiquer que le suivi des programmes francophones et le contrôle opéré par l'inspection sur les contenus pédagogiques délivrés dans les écoles de la périphérie ne sont pas conditionnés par des contraintes organisationnelles particulières. Autrement dit, l'organisation scolaire et les contenus pédagogiques sont deux questions déliées. Les programmes peuvent être suivis et l'inspection peut réaliser ses missions, quels que soient le calendrier scolaire et les modalités d'organisation des écoles.

Dans le niveau fondamental, seul le certificat d'études de base (CEB) en tant qu'épreuve certificative externe, relie des considérations pédagogiques à des questions organisationnelles. Sont visées ici les modalités fixées pour tous les élèves de sixième primaire qui déterminent la bonne organisation des épreuves (date, contenu standardisé, etc.). Au plan légal toutefois, les écoles de la périphérie ne sont pas tenues d'organiser ces épreuves.

Dans les faits néanmoins, elles enjoignent annuellement leurs élèves de sixième primaire à passer les épreuves du CEB sous le mode de l'inscription individuelle et

s'organisent entre elles pour permettre une passation collective de tous les élèves, dans les conditions fixées par le régulateur.

Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire, les épreuves du CEB n'ont pas pu se tenir en juin 2021 et les écoles ont obtenu de la Région flamande l'attestation de réussite du niveau fondamental pour tous les élèves ayant simplement validé leur année scolaire.

À l'avenir, les épreuves du CEB se tiendront toujours avant le 30 juin. De sorte que si les élèves de ces écoles souhaitaient s'y inscrire à titre individuel comme actuellement, ils passeraient toujours les épreuves au sein de leur calendrier scolaire annuel. Pour autant, la remise des résultats pourrait quant à elle intervenir après le 30 juin. En l'absence des enseignants, les directions seraient secondées de l'inspection pour cette tâche.

Nous avons longuement étudié les possibilités d'ajuster les modalités de passation de ces épreuves pour limiter au maximum ce type de difficulté. Il n'y a pas de solutions miracles qui conviennent parfaitement à ces écoles, autant qu'à toutes les autres écoles de Wallonie et du Bruxelles.

Pour répondre à votre question, la réforme des rythmes scolaires vise l'amélioration des conditions d'apprentissage et la diminution des inégalités scolaires au sein du système scolaire francophone, mais ne doit pas devenir le véhicule de débats communautaires. Il ne revient pas à la Communauté française de proposer les modalités d'expérience pilote s'agissant d'une réforme qui relève directement de l'autonomie de chaque Communauté.

3.5.3 Question n° 421, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 octobre 2021: Création d'une école mobile à destination des enfants hospitalisés

C'est une première en Belgique francophone et c'est une initiative pour le moins innovante que le CHC MontLégia vient de mettre en place, à savoir l'aménagement d'un mobilhome pour se déplacer au domicile des enfants malades.

Concrètement, il permet à une institutrice de se rendre au domicile d'enfants hospitalisés qui se reposent à la maison après un traitement. Ceux-ci peuvent donc poursuivre leur scolarité chez eux quand ils sortent quelques jours de l'hôpital et cela permet ainsi de retrouver une forme de normalité dans un quotidien chamboulé. Il semblerait que ce concept novateur réjouisse les enfants concernés. En effet, l'aspect ludique et l'originalité font que c'est attrayant pour eux.

Autre élément non négligeable, l'école mobile a également pour vocation de réduire au maximum les risques de décrochage scolaire qui sont élevés en cas de traitements lourds et prolongés, notamment chez les enfants atteints de cancer.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette école mobile? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette démarche? Est-il prévu de développer davantage ce concept afin de permettre à un maximum d'enfants d'en profiter (par exemple un ou deux mobilhomes par province)? Ce service pourrait-il devenir interréseaux afin de mutualiser les coûts? Comment faire connaître cet outil aux parents? Une évaluation est-elle prévue?

Réponse: Les premières structures d'accompagnement scolaire en milieu hospitalier ont vu le jour en Belgique en 1949. À ce jour, une vingtaine d'écoles d'enseignement spécialisé de type 5, et leurs diverses implantations proposent un service spécifique et adapté au sein de plus de 60 services hospitaliers ou institutions en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enseignement de type 5 est destiné aux élèves qui, atteints d'une affection corporelle et/ou souffrant d'un trouble psychique ou psychiatrique, sont pris en charge sur le plan de leur santé par une clinique, un hôpital ou par une institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics. Il est organisé en étroite collaboration avec l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève est inscrit, car seule l'école d'origine est habilitée à délivrer les certificats, diplômes ou attestations concernant ces élèves. Une circulaire explicative reprenant les différentes modalités de collaboration entre les deux enseignements existe.

Le rôle des enseignants dans l'enseignement de type 5 consiste à garantir l'instruction à laquelle le jeune malade a droit, en collaboration avec l'équipe de l'école d'origine, en tenant compte de son état de santé mentale et physique. Les écoles de type 5 rendent ainsi au jeune malade son «statut d'élève». Ce type d'enseignement peut être dispensé, quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence.

Si je ne peux que saluer les initiatives permettant à tout élève de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions possibles, il s'avère que l'école à domicile fonctionne et remplit ce rôle avec efficacité, sans nécessiter la mise à disposition de ce genre de «camionnette» comme celle de «l'école en couleurs» que vous citez. L'enseignement à domicile se met en place sur demande des parents, lorsque leur enfant est atteint d'une maladie dont la convalescence ou les traitements ne nécessitent plus d'hospitalisation, mais pour laquelle le retour à l'école ne peut être envisagé dès la sortie de l'hôpital. À ce jour, aucun retour négatif de la part de parents ne m'est parvenu à ce sujet.

Il est difficile de donner un chiffre concernant le nombre d'élèves qui fréquentent l'enseignement de type 5 puisqu'il dépend du nombre d'enfants hospitalisés et varie donc de mois en mois, à la hausse comme à la baisse. C'est d'ailleurs pour cela que l'encadrement est calculé sur la moyenne des présences de l'année scolaire précédente.

Quant à l'outil informatique, il est depuis longtemps utilisé par cet enseignement, afin de permettre à l'élève d'être suivi par un enseignant lorsqu'il ne peut être, par exemple, en contact avec une tierce personne.

**3.5.4 Question n° 422, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021:
Enseignement numérique – projet pilote Rentrée numérique**

L'enseignement va devenir de plus en plus numérique. Jusqu'à présent surtout utilisés par les ados pour jouer ou communiquer entre eux, ordinateurs et tablette constituent de plus en plus un outil de travail sur les bancs de l'école.

Dans le cadre du projet «Rentrée numérique», projet pilote coordonné par l'ASBL EducIt, une association financée par la Fondation Roi Baudouin et d'autres fondations privées, toutes les familles sont invitées à acheter un même modèle d'ordinateur portable pour leur enfant. Cette ASBL a démarré le projet dans le cadre de BeCentral, un campus digital au-dessus de la Gare Centrale à Bruxelles, pour réduire la fracture numérique. Cinquante écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement concernées par ce projet.

Chaque réseau de l'enseignement a ainsi lancé son appel d'offres pour ses écoles afin d'obtenir le meilleur prix. Il existe deux moyens de l'acquérir: soit par l'école, soit par un prestataire externe. Via l'école, l'ordinateur coûte 294 euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles finance l'achat à hauteur de 75 euros. Il reste donc 219 euros à charge des familles. Si la famille décide d'acheter le Chromebook chez un autre fournisseur que l'école, le prix sera plus élevé avec, toutefois, toujours l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 75 euros. Les familles aux revenus limités peuvent bénéficier de l'intervention du Fonds de Solidarité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'école a aussi mis en place pour les familles qui le souhaitent un échelonnement du paiement sur trois ans, à raison de 9,5 euros/mois. «Au bout des trois ans, c'est à eux. Le matériel leur appartient.» Et si, par conviction, les parents font le choix de ne pas acheter d'ordinateur portable à leurs enfants, dans ce cas, plusieurs ordinateurs sont accessibles à l'école lorsque les exercices en classe le nécessitent.

Madame la Ministre,

Ce projet est-il légal dans le cadre du décret gratuité? 50 écoles passeraient donc au numérique avec le soutien de ce projet, quelle est l'évolution et la transition numérique au sein des autres établissements? L'objectif de ce projet est intéressant, mais est-il cadré? Quelles solutions s'offrent-elles aux familles avec plusieurs enfants ou à faible revenu au sein de ces 50 écoles Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est l'état de la question?

Réponse: Le projet EducIt n'émane d'aucunement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur proposition du ministre-président, il a reçu un financement pour permettre un projet pilote à conduire dans plusieurs écoles. Au démarrage de ce projet, nous avons émis plusieurs réserves notamment s'agissant du coût à charge des parents ou encore de la liberté dans le choix du matériel et de ses composantes.

Ainsi, plusieurs balises ont été mises en place à la suite d'une réunion entre l'ASBL, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents. Les principales balises sont les suivantes.

- Le projet ne peut démarrer dans les écoles volontaires qu'à la condition d'être pleinement validé par la Direction de l'établissement et son pouvoir organisateur, après accord du conseil de participation de chaque école, et spécialement de son association de parents, qui doit y souscrire.
- Un système de prêt (à raison de 20 euros/trimestre pendant trois ans et possibilité d'achat de 30 euros en fin de sixième année) doit être mis en place.
- Les capacités pécuniaires des familles (pour la location du matériel informatique) dans chacun des établissements concernés ne peuvent d'aucune manière constituer pour elles une entrave à la participation au projet. Aussi, il a été demandé de veiller à ce qu'un Fonds de solidarité (alimenté par des mécènes via la Fondation Roi Baudouin) soit mis en place pour intervenir dans les frais scolaires des familles en difficulté.

Cette initiative privée respecte le cadre légal en ce qu'il n'est pas encore prévu une gratuité, en matière de frais scolaires, en secondaire.

Ces premières expériences démontrent bien que les enjeux du numérique ne se réduisent pas au déploiement d'outils numériques. C'est toute une stratégie qui doit se dégager afin d'offrir une solide formation au corps éducatif, d'étendre les compétences numériques à acquérir durant la scolarité et de mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques en la matière.

À la question d'un déploiement d'outils numériques, qu'il soit à destination des élèves ou des écoles, c'est en cours de réflexion. Plusieurs options sont à l'étude, mais ne feront, en aucun cas, l'impasse sur une stratégie numérique structurelle, qui inclut également les modalités par lesquelles tous les élèves peuvent avoir accès aux équipements que cette stratégie pourrait prévoir.

3.5.5 Question n° 423, de Mme Latifa Gahouchi du 8 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires

Une note technique d'opérationnalisation de la réforme des rythmes scolaires annuels circule depuis quelques jours dans les établissements scolaires. Des

différentes réunions qui se sont tenues dans les écoles et des retours que j'en ai eus, plusieurs questions pertinentes ont émergé:

Concernant «des disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPRR)»

Le système actuel de pension prévoit qu'une DPRR ne puisse commencer qu'un premier du mois.

La réforme des rythmes scolaires risque de perturber cette disposition si des enseignants choisissent de prendre une DPRR en septembre.

En effet, le manque de concomitance entre la prise d'effet d'une DPRR au 1^{er} septembre et le premier jour de la rentrée scolaire réformée, le dernier lundi du mois d'août, amènerait des situations où des professeurs entameraient l'année scolaire pour quelques jours avant de quitter l'établissement.

Pour les enseignants dont la DPRR prendrait effet en septembre, une proposition a été faite de faire démarrer la DPRR artificiellement à compter de la rentrée scolaire, tout en maintenant une rémunération à 100 %, pour ne pas perturber les classes quelques jours après la rentrée scolaire.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de cette proposition?

Concernant les emplois APE (aide à la promotion de l'emploi)

Les aides à la promotion de l'emploi subsidiées par la Région wallonne couvrent des contrats fixes de dix mois, ouverts du 1^{er} septembre au 30 juin.

La réforme des rythmes scolaires demandera donc une adaptation des contrats APE. Pour le bon fonctionnement des établissements scolaires, il est proposé que la durée de contrat soit adaptée.

Madame la Ministre,

Un accord de principe a-t-il été obtenu en ce sens avec la Région wallonne? Un accord budgétaire a-t-il aussi été obtenu avec la Région wallonne pour le surplus financier que représentera l'adaptation de la durée de contrat des APE?

Horaires des transports en commun

Les horaires des transports en commun (bus, train, tram...) varient en fonction des périodes, des congés et des vacances scolaires.

Madame la Ministre,

Des adaptations des horaires des transports en commun auront-elles bien lieu?
Des accords ont-ils été pris avec les sociétés de transports en commun?

Concernant la semaine de cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

La semaine de cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit s'étend du lundi au samedi. Or, la note technique d'opérationnalisation prévoit que l'année scolaire prenne désormais fin le premier vendredi du mois d'août.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous veiller à ce que la note soit corrigée de façon à répondre également à l'horaire des ESAHR?

Réponse: La note d'opérationnalisation dont vous faites mention a été discutée en comité de concertation au mois de septembre 2021 afin de présenter les grandes orientations prises dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de décret.

La disposition spécifique devant servir à résoudre les difficultés organisationnelles qu'auraient apportées les prises de DPRR a été confirmée lors de l'adoption du décret en deuxième lecture.

S'agissant des contrats ACS/APE, la modification du décret qui dispose des durées de contrat ACS/APE pour les personnels qui agissent en enseignement obligatoire (essentiellement les puéricultrices) est prévue dans le texte en projet pour adapter les périodes de désignation au nouveau calendrier. Quant au surcoût généré par l'allongement des désignations de ces contrats, il s'intègre dans le budget consacré à l'opérationnalisation de la réforme et qui doit couvrir ce type de dépenses collatérales.

La question de l'offre de transport en commun tant en Wallonie qu'à Bruxelles s'est posée de manière très précoce dans l'instruction du dossier. L'objectif était d'anticiper les conséquences organisationnelles de la réforme des rythmes sur leurs activités respectives et de pouvoir ajuster leur offre d'ici à la rentrée 2022. Les premiers contacts remontent à la fin de l'année 2020. Depuis, plusieurs réunions techniques ont associé les différents organismes de transports. Des réunions d'information et de préparation ont également été organisées avec les services de transports scolaires. Ce travail a désormais abouti de sorte que les aménagements utiles seront prévus à la rentrée prochaine.

Enfin, s'agissant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, l'avant-projet de décret permettra toujours la tenue de cours le samedi au sein de l'année scolaire. La notion d'année scolaire, qui prévoit une ouverture de l'année un lundi et une clôture un vendredi, entraînera simplement que le dernier samedi de cours précèdera la fin effective de l'année scolaire de quelques jours. Cela n'aura

fondamentalement d'incidence que pour les plages de cours qui sont organisées le samedi. Il n'est pas prévu de modifier le décret sur cet aspect.

**3.5.6 Question n° 427, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021:
Comptage au 31 août pour les écoles en «sursis 80 %» pour la seconde année
consécutive**

Comme chaque année, certaines écoles et implantations scolaires se sont vues placées en «sursis 80 %» par rapport aux normes d'encadrement et de rationalisation, et ce pour la deuxième année consécutive dans certaines écoles. Ces dernières se voient donc dans l'obligation de retrouver un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 %, et ce à la date du 31 août.

Si le choix de cette date n'est pas anodin, puisqu'il faut a priori décider rapidement du sort d'une école ou d'une implantation scolaire «en sursis 80 %» depuis deux années consécutives, il continue toutefois à faire débat. Et pour cause, puisque cette date du 31 août revient factuellement à choisir le dernier jour scolaire de l'année précédente, soit la date du 30 juin. Or des directions d'écoles nous font part de l'incohérence de cette règle puisqu'il est impossible selon elles de prévoir le nombre d'élèves qu'elles auront au 1^{er} septembre, que ce soit le 30 juin ou le 31 août d'ailleurs. La raison est simple: chaque début d'année scolaire entraîne le départ des élèves ayant terminé leur scolarité dans l'établissement concerné parallèlement à l'arrivée de nouveaux élèves beaucoup plus jeunes qui suivront les cours de la première année d'enseignement organisée par ledit établissement. Par exemple, dans l'enseignement fondamental, les élèves de première année maternelle remplacent ceux de sixième année primaire de l'année précédente.

Les directions d'établissement scolaire peuvent donc facilement comptabiliser le nombre d'élèves qui vont quitter l'établissement en fin de cycle, mais ne peuvent par contre pas prévoir combien d'élèves vont les remplacer en début de cycle l'année suivante. Certaines écoles ont donc parfois la mauvaise surprise de constater qu'elles ne respectent pas l'obligation de retrouver un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 % des normes de rationalisation au début de l'année scolaire, à cause d'une possible disparité entre le départ des anciens élèves et l'arrivée des plus jeunes. Pourtant, leurs directions avaient engagé du personnel en conséquence.

Les pouvoirs organisateurs se voient donc contraints de prendre des décisions impactant durement les élèves, mais également les directions et les enseignants. Si une école doit se transformer en une implantation d'une autre école, c'est un directeur ou une directrice qui a la mauvaise surprise de perdre son poste. Si une école ou une implantation doit fermer définitivement, cela impacte toutes les écoles dépendant du même pouvoir organisateur puisque les enseignants nommés remplaceront des enseignants non nommés dans d'autres établissements.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Suite aux comptages des 31 août et 30 septembre derniers, combien d'écoles et implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles passées en «sursis 80 %» pour la première fois? Combien d'écoles et implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles passées en «sursis 80 %» pour la deuxième année consécutive? Combien d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ont dû fermer leurs portes et combien ont dû être transformées en implantations scolaires pour subsister? Pouvez-vous spécifier le type d'enseignement ainsi que les réseaux auxquels appartiennent ces dernières?
- Que pensez-vous de déplacer le comptage du 31 août, qui concerne les établissements «en sursis 80 %» pour la deuxième année consécutive, au 30 septembre, leur permettant une marge de manœuvre afin d'atteindre un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 % des normes de rationalisation? Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'un débat au sein du gouvernement? Une telle décision aurait d'autant plus de sens que les écoles ou implantations n'atteignant pas 80 % des normes de rationalisation doivent déjà malheureusement fermer leurs portes au 1^{er} octobre en cours d'année. Elle aurait donc le mérite de simplifier la tâche des agents vérificateurs, supprimant ainsi le comptage du 31 août, tout en permettant aux établissements de réagir face à une mauvaise surprise.

Réponse: En réponse à vos questions relatives aux normes de rationalisation, voici tout d'abord quelles sont les dispositions légales existantes en matière de maintien des implantations scolaires dans l'enseignement fondamental ordinaire.

Les normes de rationalisation déterminent les conditions à remplir pour pouvoir maintenir une école ou une implantation. Elles définissent les minima de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation, et par niveau.

Dans l'enseignement maternel et primaire, les populations scolaires prises en compte pour les normes de rationalisation sont les élèves régulièrement inscrits à la date du 30 septembre.

Il n'y a donc aucun comptage en date du 31 août.

L'école, l'implantation, où le niveau qui n'atteint pas les 100 % des normes de rationalisation à la date du 30 septembre de l'année scolaire en cours est:

- Dans les communes ayant une densité de population ≥ 75 hab/km²:

- en sursis jusqu’au 31 août suivant l’année scolaire où elle atteint 80 % du minimum requis pour la deuxième fois consécutive. Elle peut cependant être rouverte l’année scolaire suivante si elle satisfait aux normes de rationalisation à 100 % en date du 30 septembre.
- fermée le 1^{er} octobre de l’année en cours si les normes sont inférieures à 80 % du minimum requis.
- Dans les communes ayant une densité de population < 75 hab/km²:
 - Si les normes sont atteintes à 80 % du minimum requis:
 - maintenue sans restriction si les élèves qui y sont inscrits et qui permettent d’atteindre ces 80 % ne trouvent pas une école ou une implantation du même réseau plus proche de leur domicile.
 - en sursis jusqu’au 31 août suivant si les élèves qui y sont inscrits trouvent une école ou une implantation du même réseau plus proche de leur domicile. Elle peut être cependant rouverte l’année scolaire suivante si elle satisfait aux normes de rationalisation à 100 %.

La distance entre le domicile de l’élève et une autre école ou implantation du même réseau est à prendre en considération dès que l’école ou l’implantation atteint 80 % des normes pour la troisième fois consécutive.

- Si les normes sont inférieures à 80 % du minimum requis (voir tableau *supra*):
 - fermée le 1^{er} octobre de l’année en cours.
- S’il s’agit d’une école ou implantation fondamentale de libre choix, située à plus de 8 km de l’école ou implantation maternelle, primaire ou fondamentale de libre choix la plus proche:
 - maintenue sans restriction pour autant qu’elle compte au moins seize élèves dont au moins six en maternelle et dix en primaire.

Dans le cas où une école respecte les normes de rationalisation à 100 % en 2021-2022, et atteint au 30 septembre 2022 moins de 80 % des normes et est contrainte de fermer au 1^{er} octobre, les enseignants sont payés par la Communauté française durant le mois de septembre.

En revanche, dans le cas où une école est en sursis en 2021-2022, et ne respecte pas les normes de rationalisation au 30 septembre 2020 et est contrainte de fermer

au 1^{er} octobre, les enseignants ne seront pas payés par la Communauté française durant le mois de septembre.

Ainsi, au 30 septembre 2020, l'école A atteint les normes à 80 % pour la première fois, elle est donc en sursis jusqu'au 31 août 2021. Au 30 septembre 2021, l'école atteint les normes de rationalisation à 80 % pour la deuxième fois consécutive. Sa période de sursis est donc prolongée jusqu'au 31 août 2022. Sur base des nouveaux inscrits pour l'année scolaire 2022-2023, l'école décide de rester ouverte. Au 30 septembre 2022, l'école devra satisfaire aux normes de rationalisation à 100 % afin de rester ouverte. S'il s'avérait que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2022 ne permettait pas d'atteindre les normes à 100 %, l'école serait dans l'obligation de fermer ou de restructurer (pour maintenir une implantation) au 1^{er} octobre 2022. Dans le cas d'une fermeture contrainte au 1^{er} octobre 2022 pour non-respect des normes, les enseignants ne seront pas payés par la Communauté française durant le mois de septembre écoulé.

L'état des lieux des écoles et implantations «en sursis» et fermées au 1^{er} octobre 2021 dans l'enseignement fondamental ordinaire est le suivant.

Le tableau indique les nombres d'implantations et/ou d'écoles qui se trouvent «en sursis» pour la première fois et pour la deuxième fois consécutive, par réseau, au 1^{er} octobre 2021.

Réseau	Nombre d'écoles «en sursis» pour la première fois au 01/10/21	Nombre d'implantations «en sursis» pour la première fois au 01/10/21	Nombre d'écoles «en sursis» pour la deuxième fois consécutive au 01/10/21	Nombre d'implantations «en sursis» pour la deuxième fois consécutive au 01/10/21
Libre confessionnel	2	11	2	2
Libre non confessionnel	0	0	0	0
Officiel subventionné	3	16	3	14
WBE	0	3	0	3
Total	5	30	5	19

Cette année scolaire 2021-2022, neuf implantations – dont trois implantations du réseau libre confessionnel, une du réseau libre non confessionnel, trois du réseau

officiel subventionné et deux du réseau WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement) – ont dû fermer définitivement leurs portes, pour non-respect des normes de rationalisation à 100 %. Parmi ces neuf fermetures d’implantations, trois d’entre elles se sont accompagnées également d’une fermeture d’école.

On notera aussi la fermeture d’un niveau d’enseignement au sein de trois autres implantations au 1^{er} septembre 2021, pour non-respect des normes de rationalisation au sein de ce niveau.

Enfin, en date du 1^{er} septembre 2021, une seule école appartenant au réseau libre confessionnel et ne respectant pas les normes de rationalisation a fermé ses portes sans s’accompagner d’une fermeture de ses deux implantations, qui ont été rattachées à une autre école afin d’éviter leur fermeture.

3.5.7 Question n° 432, de Mme Élisabeth Groppi, M. Luc Vancauwenberge et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Étude de la Ligue des familles intitulée “L’avenir de l’école est-il numérique?”

La crise sanitaire et la fermeture des écoles ont mis en lumière un problème social qui ne date pas d’hier: la fracture numérique. La récente étude de la Ligue des familles le confirme: 75 % des familles ont dû dépenser au moins 300 euros pour faire face aux besoins numériques. Le PTB rejoint la position de la Ligue des familles. Nous trouvons qu’une facture aussi élevée est inacceptable pour les familles, car elle les éloigne de la gratuité scolaire.

Au début de la crise sanitaire, la Fédération des associations de parents de l’enseignement officiel (FAPEO) a mis en lumière que plus de la moitié des élèves du secondaire (donc environ 260 000 jeunes) ne disposaient pas d’un ordinateur personnel. De son côté, le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) a estimé que 70 000 élèves du secondaire n’avaient même pas un ordinateur à la maison. Vu ces chiffres, les mesures mises en place par votre gouvernement sont loin de satisfaire les besoins.

Nous ne disons pas que rien n’a été fait: le gouvernement a débloqué des fonds pour fournir directement 2 000 puis 2 000 autres ordinateurs portables, bien que des difficultés aient été rencontrées.

Vous avez ensuite envoyé aux écoles secondaires un budget afin de leur permettre d’équiper 5 % de leur population. Nous avons réagi à l’époque, et la Ligue des familles le confirme aujourd’hui, c’est problématique pour deux raisons: d’abord, parce que ces 5 % sont loin de couvrir les 70 000 à 260 000 élèves qui n’ont pas d’ordinateur. Ensuite, parce que toutes les écoles n’ont pas les mêmes besoins. Pour certaines ce sera 3 % et pour d’autres ce sera 50 % des jeunes qui doivent être

équipés. L'étude de la Ligue des familles démontre que même la répartition au sein de chaque école n'a pas été faite de manière objective.

Concernant la connexion internet, de nombreuses écoles ont sondé leurs élèves afin de déterminer combien d'élèves étaient connectés. Résultat: plus de 90 % des élèves affirment disposer d'une connexion internet. Attention, dans ces résultats, on comprend la connexion 4G avec son smartphone. Nous avons reçu de nombreux témoignages de jeunes en décrochage, notamment parce qu'ils n'avaient comme outil de travail que le smartphone de leur maman. Un smartphone n'est pas un outil de travail.

Madame la Ministre, vous et vos collègues du gouvernement avez une importante responsabilité dans l'équipement numérique des jeunes, tant pour un éventuel retour d'enseignement à distance (ce que personne ne souhaite) que pour leur donner les moyens et les compétences d'utiliser cet outil dans la société du 21^e siècle.

Madame la Ministre, la Ligue des familles estime que les efforts qui ont été faits ont permis d'équiper jusqu'à 10 % des élèves de chaque établissement.

Quelles mesures sont-elles prévues pour équiper l'ensemble des élèves, à commencer par les 32 600 jeunes n'ayant toujours pas d'ordinateur à la maison?

Quelles mesures sont-elles prévues pour fournir une connexion internet adéquate et de qualité (donc pas la 4G via smartphone) aux familles qui n'en ont pas?

Outre les aspects matériels et économiques, un deuxième volet est préoccupant dans ce que révèle la Ligue des familles: l'important taux de décrochage dû à l'apprentissage à distance. La Ligue explique que c'est principalement dû au manque de rythme imposé aux élèves. Nous sommes persuadés que les enseignants ont fait de leur mieux, avec les moyens du bord, pour concocter des horaires, donner des rendez-vous aux élèves pour les cours en ligne ou au moins des rencontres pour pouvoir les voir et les écouter. Mais les difficultés étaient énormes, tant pour des questions matérielles ou de compétences que pour des difficultés sociales, familiales ou psychologiques.

Ces idées sont confirmées par une étude du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF), «*Le numérique va-t-il révolutionner l'éducation?*» de Benoît Galand qui explique que c'est majoritairement le travail de l'enseignant (choix du scénario pédagogique, méthodes, démarches...) qui influe sur l'apprentissage. Souvent, le numérique peut d'ailleurs être une source d'interférence dans le processus d'apprentissage en raison de la difficulté que peuvent éprouver les élèves à traiter la masse et la complexité des informations que la numérisation des apprentissages charrie.

Quelles mesures ont été prises dans le cadre de la formation et de la sensibilisation des enseignants quant aux conséquences pédagogiques de l'apprentissage numérique?

Dans la programmation des compétences à acquérir, avez-vous prévu des formations pour tous les élèves aux nouvelles techniques de l'information et de la communication?

Enfin, l'étude met en lumière les conséquences sur la vie privée et le droit à la déconnexion des jeunes. La numérisation des apprentissages a contribué à une désétanchéification des temps scolaires et de loisir. Ainsi les élèves qui apprennent via un ordinateur et des plates-formes en ligne (mail, *smartschool*...) sont à tout moment joignables par l'école. On peut ainsi voir que seuls 16 % des élèves sont laissés sans sollicitation de l'école après 18h et le week-end.

Afin d'assurer le respect du droit au loisir et à une bonne santé proclamée par la Convention internationale des droits de l'enfant, il faut également penser et encadrer l'arrivée plus importante du numérique dans l'apprentissage pour limiter ce qui semble être aujourd'hui la norme. Pourtant, avant la crise, les élèves avaient parfois du travail scolaire à réaliser à domicile, mais ce travail était donné à l'école, durant les heures et cours. Ici, le travail, la sollicitation, peut arriver à tout moment. Les élèves, par peur de rater une information tardive, ne déconnectent pas ou peu.

La Ligue rappelle que le travail scolaire à domicile est bel et bien encadré au niveau de l'enseignement fondamental, mais que rien n'existe de similaire au niveau secondaire. Les parents ont pu observer ce phénomène chez leurs enfants durant la période d'hybridation. Ainsi, 3 enfants sur 5 sont plus stressés que d'habitude à cause de ces sollicitations constantes.

Quelles mesures ont été prises pour légiférer afin de garantir aux jeunes le droit à la déconnexion et afin de cadrer le temps de travail à domicile au niveau secondaire?

Réponse: La crise Covid-19 a mis en lumière les faiblesses structurelles restantes du paysage de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité d'accélérer les réformes entreprises.

Dans ce cadre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision, en sa séance du 28 mai 2020, d'intensifier et de réorganiser les actions prioritaires à mener en vue de doter l'enseignement francophone d'une stratégie numérique ambitieuse dans les meilleurs délais.

Différents groupes de travail ont ainsi vu le jour afin de cibler les besoins réels du monde de l'enseignement en matière de numérique, mais, également, de trouver

des solutions concrètes à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme pour concrétiser les engagements de la stratégie numérique.

Et une première étape a été franchie le 14 novembre 2020. Le gouvernement décide de dégager un montant de 10 millions d'euros pour permettre aux écoles d'acheter, en urgence, des ordinateurs et de constituer ainsi un stock de matériels informatiques qui pourra être mis à disposition des élèves qui ne possèdent pas le matériel nécessaire pour suivre un enseignement à distance. L'objectif étant, bien entendu, de permettre d'aider prioritairement les élèves qui ne disposent pas de matériel informatique. Complémentairement, en guise de fonds de solidarité, la Fédération Wallonie-Bruxelles augmentera le stock d'ordinateurs présents dans chaque établissement scolaire par le biais d'une subvention particulière de nature à lui permettre d'acquérir des matériels informatiques destinés à être mis à la disposition des élèves dont les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale n'ont pas la capacité financière d'acquérir par eux-mêmes ce matériel informatique.

Pour ce qui concerne la connectivité, les enjeux sont importants et imbriqués et font l'objet d'une réflexion concertée avec les Régions, car qu'il s'agisse de la connectivité externe liée aux travaux d'aménagements des territoires régionaux, de questions liées à la connectivité interne au sein des écoles ou encore et dans une moindre mesure, au sein des ménages, des disparités se font ressentir qu'on se trouve dans une région ou dans une autre.

Dans cette perspective, on ne peut en effet que souligner l'urgence d'aboutir à des concertations entre les différents niveaux de pouvoir afin de préparer au mieux et au plus vite des solutions qui tiennent compte des différentes dimensions du développement du numérique éducatif au service des apprentissages.

De manière plus générale, on aurait tout de même tort de conclure que le travail en matière de numérique est bouclé et qu'il n'y a plus lieu, au vu des dernières mesures, de le raccrocher à une perspective structurelle.

Il s'agit avant tout d'intégrer le numérique en tant qu'objet d'apprentissage – l'éducation au numérique mais également comme support aux autres disciplines – éducation par le numérique. Et c'est précisément la perspective des nouveaux référentiels qui seront d'application en PI et P2 du tronc commun dans lequel le numérique jouera un rôle essentiel au sein du domaine d'apprentissage qui rassemble les mathématiques, les sciences, des compétences manuelles, techniques et technologiques.

En parallèle, un référentiel «applications technologiques et manuelles» qui développe une série de compétences numériques que devront acquérir les élèves durant leur scolarité est en cours de finalisation. L'ambition que porte ce référentiel

est celle d'amener tout élève à percevoir le potentiel des outils numériques et à évaluer l'impact de leur utilisation, notamment sur les plans sociétal, écologique, de la sécurité sur le web, de la gestion de son identité numérique.

Concernant la question de la formation, notons qu'il est primordial d'accompagner les acteurs de l'éducation dans un usage du numérique qui soit conscient et responsable et cette question de l'usage fait partie intégrante des réflexions menées au sein du gouvernement en matière de transition numérique.

Enfin, s'agissant des plages horaires et du droit à la déconnexion, dans l'enseignement secondaire, et en dehors du réseau libre, il est prévu que le travail à domicile soit conçu comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe. Il est demandé de s'assurer, lors de travail à domicile:

- d'un équilibre entre les disciplines afin d'éviter la surcharge de travail,
- du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque élève doit être progressivement formé, de son droit de disposer de suffisamment de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'école.
- de tâches réalisables sans l'aide d'un adulte. Le professeur veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats.

3.5.8 Question n° 453, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2021: Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles

Certains de mes collègues vous ont déjà interrogée concernant les internats en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément par rapport au système de comptage qui régit leur encadrement. Je viens aujourd'hui vers vous afin de faire le point sur une série de problématiques.

Tout d'abord, dans les internats de l'enseignement ordinaire, le comptage des normes d'encadrement est effectué en fonction du nombre d'élèves internes, tandis que dans les homes d'accueil, le comptage est effectué en fonction du «Nombre Guide» fixé par les différents types et catégories d'internes. Ces deux types de structures d'accueil ont des missions similaires, voire identiques, si ce n'est que les homes d'accueil sont censés accueillir prioritairement voire uniquement des internes scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Toutefois, un système de dérogations a été mis en place et lorsque l'une ou l'autre institution est complète, les internats et homes d'accueil hébergent in fine parfois des internes aux profils identiques. Par exemple, il n'est pas rare que des homes d'accueil hébergent des internes scolarisés dans l'enseignement ordinaire tandis que des internats accueillent aussi et

notamment des élèves de l'enseignement spécialisé ou des internes placés par un juge des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ). Bien que nécessitant un accompagnement spécifique, ceux-ci sont comptabilisés comme des élèves ordinaires dans les internats. A contrario, des périodes d'encadrement complémentaires sont notamment prévues pour les enfants placés par le juge de la jeunesse dans les homes d'accueil, ainsi que pour ces élèves dans l'enseignement primaire.

En réponse à une question orale en commission du 5 janvier 2021, vous précisiez que: «Pour les différences que vous évoquez dans le calcul des normes d'encadrement, je n'ai pas vraiment de réponse à cette question. Il semble nécessaire de se replacer dans le contexte d'adoption des statuts applicables à ces membres du personnel. J'ai demandé à mon administration d'analyser cette situation».

Madame la Ministre, votre administration a-t-elle pu à présent analyser cette problématique? Que ressort-il de cette analyse?

Par ailleurs, le nombre d'éducateurs par internat est fixé sur base d'un surveillant par internat, plus un surveillant par tranche de 21 internes inscrits le trentième jour qui suit le début de l'année scolaire. Toutefois, dans les faits, certains acteurs de terrain auraient la charge, par éducateur, de plus de 21 internes en même temps, par exemple 30-35 dans certains établissements.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Quelle est votre réaction face à cette problématique?

Une autre préoccupation du secteur concerne les heures prestées le dimanche soir ou un jour férié qui seraient considérées comme des heures classiques, au contraire des internats dépendant de certaines provinces. Or, pour beaucoup d'établissements, c'est un choix lié à leur survie, s'ils n'ouvrent pas le dimanche, ceux-ci craignent une baisse de fréquentation.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces éléments? Votre administration s'est-elle également penchée sur cette problématique et ses implications budgétaires?

Toujours concernant la période des comptages, selon les acteurs du terrain, il semblerait exister et persister d'année en année une prise massive de congés dans les SAJ/SPJ lors des mois d'août et de septembre, ce qui réduit leurs effectifs et la rapidité des procédures administratives à cette période de l'année. Dans les internats, nombreux seraient les élèves qui arriveraient par conséquent après le 1^{er} octobre et ne compteraient pas dans le calcul des normes d'encadrement.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Quelles solutions pourraient-elles être apportées à cette problématique de congés dans les SAJ/SPJ en vue de limiter son impact sur le fonctionnement des internats?

Aussi, comme dans l'enseignement, il existe également un comptage le 15 janvier pour le secteur des internats, mais celui-ci ne donnerait toutefois lieu à aucune modification de l'encadrement.

Madame la Ministre, à quoi sert ce comptage? Pourquoi n'est-il pas lié à une éventuelle révision de l'encadrement dans les internats?

Le secteur déplore l'absence de support et de structure organisatrice. Par exemple, il n'existe aucun logiciel, similaire à SIEL (Signalétique Elèves), l'application de gestion de données et des inscriptions des élèves, qui encadre le secteur des internats.

Madame la Ministre, un logiciel accessible aux internats ne pourrait-il pas être mis à leur disposition au départ des outils déjà existants?

Les éducateurs internes indiquent par ailleurs se sentir assez démunis dans la lutte contre le harcèlement entre internes, et plus généralement dans leur formation continuée qu'ils jugent difficilement accessible compte tenu de leurs horaires de jour et de nuit, contrairement aux enseignants qui disposent de journées pédagogiques dans leur temps de travail.

Madame la Ministre, quelles réponses apportez-vous au secteur des internats à ces sujets?

Enfin, j'en viens aux conséquences de la nouvelle réforme des rythmes scolaires annuels sur le secteur des internats. Pour les éducateurs internes, les vacances annuelles sont d'habitude prévues du 5 juillet au 25 août inclus, soit pour terminer une semaine après la fermeture des classes et recommencer une semaine avant la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, la modification du calendrier scolaire annuel va-t-elle avoir un impact sur la période de référence et sur les vacances officielles des éducateurs? Si oui, quelles seront les implications en termes de période de référence?

Réponse: Il est un fait que l'arrêté royal du 18 avril 1967 fixant les règles de calcul du nombre d'éducateurs dans l'enseignement de l'État ne fait aucune distinction entre les élèves selon le type d'enseignement dont ils sont issus, à l'exception des élèves de l'enseignement supérieur auxquels un coefficient de 0,75 est appliqué. Cette différence trouve son origine dans l'application des statuts des membres du personnel, comme évoqué en commission du 5 janvier 2021.

La législation en vigueur ne prévoit qu'une seule date de comptage (trentième jour qui suit le début de l'année scolaire) sans possibilité de recomptage en cours d'année. Cependant, même s'il est exact que les écoles de l'enseignement secondaire ordinaire disposent d'un système de recomptage en octobre, c'est parce que leur encadrement est calculé sur base de la population au 15 janvier de l'année

précédente. Les internats, pour leur part, disposent d'un encadrement calculé sur la population de l'année scolaire en cours et, par conséquent, un recomptage ne semble pas justifié.

Même si le calcul de l'encadrement est notamment effectué sur la base de tranches de 21 élèves, ce critère n'est pas le seul pris en compte. Il est donc erroné de vouloir limiter le nombre d'internes sous la responsabilité d'un éducateur à 21. La législation ne prévoit d'ailleurs pas de nombre d'internes maximal par groupe et le responsable de l'internat, voire le pouvoir organisateur, reste autonome dans la gestion des équipes éducatives en fonction des besoins de chaque groupe d'internes.

Nous ne disposons pas d'information sur l'ouverture ou non des internats le dimanche soir qui relève de la liberté organisationnelle. L'ouverture de l'internat à partir du dimanche soir relève en effet davantage d'un choix de l'établissement qui souvent est lié à l'offre des transports en commun pour le rejoindre ainsi que de l'offre entre l'internat et l'école fréquentée par les internes. Il en va de même concernant de potentielles inscriptions d'internes des SAJ/SPJ postérieures à la date de comptage.

L'administration a également le souhait, à terme, de développer un logiciel de support à l'inscription et à la gestion des internes (similaire à SIEL et pouvant servir au comptage). De nombreux autres projets informatiques en cours de développement, notamment l'application dédiée aux élèves de l'enseignement spécialisé pour n'en citer qu'un, font qu'une application pour les internats n'est pas envisagée dans l'immédiat. Quoi qu'il en soit, le document de déclaration utilisé dans le cadre du comptage des internes a été simplifié depuis cette année et se limite à un seul document dans lequel doit être stipulé le nombre d'élèves par sexe et niveau d'enseignement.

S'agissant des formations à dispositions des éducateurs d'internats, certaines leur sont ouvertes au niveau de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) notamment. Sans être exhaustives, cette année trois sessions sont organisées sur la gestion des conflits avec les intitulés suivants:

- Comment, en tant qu'éducateur, prévenir et gérer les conflits entre élèves et les problématiques de violence?
- Gestion des conflits et de la violence: échanges de pratiques entre éducateurs;
- Gestion des conflits et de la violence à l'école: comment y apporter une réponse éducative et citoyenne?

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, nous allons effectivement apporter les modifications nécessaires concernant les comptages dans les internats et

la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a effectué le relevé des textes pouvant être impactés.

Récemment consulté sur le sujet, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) me rappelait qu'à l'heure actuelle «de manière générale, les internats accueillent les élèves internes du 1^{er} septembre au 30 juin du lundi matin au vendredi 16h». Il est indéniable que les internats adapteront leurs périodes d'ouverture au nouveau calendrier scolaire, mais je tiens à rappeler que le nombre de jours d'école par an restera stable.

3.5.9 Question n° 454, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: *EU Biotech school and Health Hub* à Charleroi – suivi de la question n° 442

Suite à ma question du mois passé au sujet du développement des biotechnologies en Wallonie, et plus précisément dans le Biopark de Gosselies (Charleroi), je vous reviens avec de nouveaux éléments.

Le gouvernement wallon vient de donner son feu vert au lancement du projet de la «*EU Biotech school en Health Hub*», à Gosselies, qui sera la plus grande école européenne de biotechnologie. Cette école est un dossier phare du plan de relance wallon. Les travaux commenceront en 2022.

Parmi les objectifs à atteindre, le projet ambitionne de soutenir la croissance des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en collaborant avec les centres de compétence, en structurant les offres de formation en partenariat avec les opérateurs publics et privés et en renforçant les relations avec le secteur de l'enseignement afin que les besoins des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques puissent être intégrés dans les cursus scolaires.

Les besoins en formation de la bioproduction du futur toucheront tant les secteurs de l'automatisation, que ceux de la numérisation, de la miniaturisation ou de la génération des bioprocédés.

J'insiste une nouvelle fois sur l'importance de dessiner dans les cursus de l'enseignement secondaire des trajectoires susceptibles de conduire les élèves vers des études supérieures liées au développement des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques, car de solides opportunités d'emplois se profilent à l'horizon.

Madame la Ministre,

- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui du secrétaire d'État Thomas Dermine, en charge de la Relance et de la Politique scientifique, en vue de préciser les attentes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en matière d'enseignement?

- Comment comptez-vous répondre à ces attentes dans le cadre de la formation polytechnique commune du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'approche orientante du tronc commun?
- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la promotion sociale, en vue de coordonner vos actions en matière de trajectoires d'élèves et d'étudiants?

Réponse: Si le projet de la «*EU Biotech school en Health Hub*» semble avancer rapidement du côté de la Région wallonne, je n'ai, à ce jour, pas été contactée en ce qui concerne la création, de ce qui devrait être la plus grande école européenne de biotechnologie.

Mon cabinet est naturellement disponible pour discuter plus en avant de cet ambitieux projet et des éventuelles attentes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en matière d'enseignement obligatoire. Tout ce qui peut contribuer à nous aider à saisir au plus près la réalité et les projets spécifiques de ces secteurs de pointe ne peut que nous amener à élaborer des référentiels les plus en phase avec les entreprises et le domaine de la recherche.

Comme je vous l'indiquais dans ma réponse à votre question précédente¹⁶, le Pacte pour un enseignement d'excellence intègre déjà à sa manière ce concept dans sa volonté de bâtir un tronc commun redéfini et renforcé à la fois polytechnique et pluridisciplinaire. Une refonte des contenus d'apprentissage obligatoires qui se structurent dorénavant dans des domaines redéfinis en a découlé.

Sans informations plus précises quant aux demandes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques, il m'est difficile de savoir si celles-ci sont ou pas en lien avec les nouveaux référentiels scientifiques et technologiques.

Concernant l'approche orientante, il m'importe de travailler aux liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, non seulement dans la présentation des filières, mais surtout aussi en vue d'assurer une transition optimale entre ces niveaux d'enseignement. Les taux d'abandon et d'échec dans l'enseignement supérieur sont en effet interpellants.

L'orientation avant l'entame d'études supérieures par la présentation des filières scientifiques constitue d'ailleurs un point faisant l'objet de discussions avec ma collègue Valérie Glatigny. Dans le cadre du chantier dédié à l'orientation

¹⁶ Voir votre question 442 «Faire de la Belgique la “*Health and Biotech Valley*” du futur» et la réponse y apportée

positive, nos cabinets se rencontreront très prochainement de manière à finaliser les modalités d'une collaboration renforcée sur cet aspect.

En effet, trop d'élèves sont réorientés, voire sanctionnés par des redoublements ou des restrictions de choix, sans compter ceux qui ne connaissent pas de difficultés scolaires et qui pourtant, aujourd'hui encore, éprouvent des difficultés à définir un projet de vie, un choix professionnel ou encore d'études supérieures. En définitive, il faut faire œuvre à l'amélioration de l'information des élèves et à leur accompagnement tout au long des cursus.

Enfin, il faudra également réfléchir à l'articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur concernant les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur.

3.5.10 Question n° 455, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Système de mentorat entre enseignants et enseignantes

En 2016, selon une étude commanditée par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et wallons, les enseignants et enseignantes entrant dans le métier sont «25 % à quitter le métier avant la fin de la première année et 40 % endéans les cinq ans»¹⁷. Les raisons de ce phénomène sont nombreuses. Nous avons durant nos débats en commission et en plénière largement l'occasion de revenir sur les nombreuses causes qui expliquent cette situation préjudiciable à notre enseignement.

Parmi les recommandations préconisées par cette étude pour limiter et lutter efficacement contre le départ rapide des enseignants débutants et enseignantes débutantes figurent leur accueil et leur accompagnement structuré sous l'autorité de la direction avec la création concrète d'une fonction de référent/coach au sein de l'établissement. On le sait, cette fonction prend beaucoup de temps. Ce référent/coach doit objectivement être une personne ayant de l'expérience, connaissant bien le métier et capable de soutenir l'enseignant entrant. Ce rôle peut être joué par les enseignants et enseignantes qui sont proches de la pension, qui ont accumulé beaucoup d'expérience et qui parfois n'ont plus la motivation des débuts.

Madame la Ministre,

1. Ce système de mentorat est-il déjà à l'œuvre dans notre enseignement? À quelle échelle? Disposez-vous de chiffres concernant le nombre d'écoles

¹⁷ «La trajectoire des enseignants en début de parcours: témoignages et analyse des parcours des enseignants ayant quitté le métier endéans les cinq premières années» – Synergies statistiques, Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, 2016

mettant en place ce dispositif et le nombre d'enseignants débutants et enseignantes débutantes qui en bénéficient?

2. Pouvez-vous me fournir les estimations des coûts d'un financement de la réduction du temps de travail des mentors afin qu'ils/elles consacrent le temps réduit au mentorat?
 - Quels seraient les coûts si le mentorat concerne les enseignants et enseignantes qui sont à 5 ans de leur pension et que leur temps de travail est ramené aux 4/5^e? Quels seraient les coûts si le temps de travail est ramené aux 3/5^e?
 - Qu'en serait-il en termes de coûts si le mentorat ne concernait que les enseignants et enseignantes qui sont à 3 ans de leur pension?

Réponse: Le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs (décret «Organisation du travail») a mis en place la mission de «délégué-référent pour les membres du personnel débutants, y compris les temporaires débutants dans le cadre des missions collectives de service à l'école et aux élèves (SEE). Ces missions bénéficient de moyens octroyés aux écoles dans le cadre de la carrière en trois étapes.

Les services de l'administration ne disposent pas du nombre d'enseignants débutants qui bénéficient de cet accompagnement. Toutefois, le volume de périodes octroyées pour cette mission parmi l'ensemble des périodes de la carrière en trois étapes est, quant à lui, connu.

Vous trouverez dans le tableau infra, les périodes octroyées dans l'enseignement secondaire ordinaire aux missions de SEE et leur utilisation, pour l'année scolaire 2020-2021:

Mission de services à l'école et aux élèves (année scolaire 2020-2021)	Périodes
Délégué: Communication interne à l'établissement	65
Délégué: Confection des horaires	490
Délégué: Coordination des enseignants référents	65
Délégué: Coordination des maîtres de stage	41
Délégué: Coordination des stages des élèves	99
Délégué: Coordination pédagogique	579
Délégué: Médiation de la gestion des conflits entre élèves	82
Délégué: Orientation des élèves	123

Délégué: Référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	192
Délégué: Référent numérique	442
Délégué: Référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants	388
Délégué: Référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant	35
Délégué: Relation avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire	30
Délégué: Relations avec les parents	36
Délégué: Support administratif et/ou pédagogique à la direction	510
Missions collectives complémentaires (autres)	444
Missions collectives complémentaires (plan de pilotage/contrat d'objectifs)	385
Total général	4006

Pour l'enseignement fondamental ordinaire, la répartition de ces périodes entre les différentes missions pour l'année scolaire 2020-2021 est la suivante:

Type de mission	Délégué en charge du support administratif	Délégué en charge de coordination pédagogique	Délégué - référent pour les mdp débutants	Délégué - référent numérique	Délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	Délégué : autres
Total de périodes utilisées (5000)	650	1155	270	972	541	1412

Durant l'année scolaire 2020-2021, on constate que 9,6 % des moyens de la carrière en trois étapes dans l'enseignement secondaire ordinaire et 5,4 % dans l'enseignement fondamental ordinaire sont utilisés pour cette mission spécifique.

Par ailleurs, depuis septembre 2021, les moyens octroyés aux écoles dans le cadre de la carrière en 3 étapes ont augmenté pour atteindre le pour cent décréteil prévu¹⁸.

À ce jour, mes services disposent des éléments suivants pour la présente année scolaire, chiffres non encore définitifs.

Répartition des périodes pour missions collectives au 1^{er} octobre 2021 pour 1 945 écoles (chiffres provisoires) – fondamental ordinaire

Type de mission	Délégué en charge du support administratif	Délégué en charge de coordination pédagogique	Délégué -référent pour les mdp débutants	Délégué -référent numérique	Délégué -référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	Délégué: autres	TOTAL
Total de périodes utilisées	1040	1738	401	1517	893	1787	7376
Nombre d'écoles concernées	400	575	178	581	314	542	1945

S'il est prématuré de tirer des conclusions pour 2021-2022, relevons que le pourcentage de 5,4 % est identique à celui de l'année scolaire précédente et que cette mission est activée dans 9,1 % des écoles fondamentales ordinaires.

Quant à vos demandes d'estimations des coûts d'un financement de la réduction du temps de travail des «mentors» afin qu'ils/elles consacrent le temps réduit au mentorat, elle nécessite préalablement de cibler avec exactitude le nombre de membres du personnel visés par votre scénario.

¹⁸ Art. 21, §1^{er} du décret «organisation du travail» du 14 mars 2019: Dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, des moyens supplémentaires pour l'exercice des missions du service à l'école et aux élèves visé aux articles 9, § 1^{er}, 10 et 11 sont octroyés au bénéfice des enseignants expérimentés:

- à partir du 1^{er} septembre 2019, 0,33 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global;
- à partir du 1^{er} septembre 2020, 0,66 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global;
- à partir du 1^{er} septembre 2021, 1,00 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global.

En effet, la date de pension d'un enseignant ne peut pas être connue à l'avance. Si l'âge légal de la pension est actuellement fixé à 65 ans, et sera augmenté à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030, en fonction de leur carrière, un certain nombre d'entre eux auront la possibilité de prendre une pension anticipée dès 63, 64, 65 ou 66 ans selon le cas, et il n'est pas possible d'estimer le nombre d'enseignants qui activeront cette possibilité.

Mon administration a donc dû travailler sur base d'hypothèses afin de vous communiquer ces estimations budgétaires.

Ainsi, si on considère comme hypothèse que les enseignants qui sont à cinq ans de la pension sont les enseignants en activité nés en 1962, qui seront tous âgés de 60 ans au 31 décembre 2022 et qu'ils sont tous intéressés par cette disposition, en considérant qu'ils ne prestant plus que 4/5^e de leurs périodes de cours, il faudrait engager à titre compensatoire des nouveaux enseignants pour le 1/5^e non presté.

En supposant que ces nouveaux enseignants seraient des temporaires payés aux mêmes barèmes que ceux qu'ils remplacent, avec trois années d'ancienneté, le coût supplémentaire engendré s'élèverait à 14 744 237 euros.

Par contre, s'ils ne prestant plus que 3/5^e de leurs périodes de cours, le coût des engagements compensatoires pour les 2/5^e non prestés s'élèverait à 29 488 472 euros.

Dans la même logique, si l'on prend pour hypothèse que les enseignants qui sont à trois ans de la pension (enseignants en activité nés en 1960) et qu'ils seront tous âgés de 62 ans au 31 décembre 2022, s'ils ne prestant plus que 4/5^e de leurs périodes de cours, le coût des engagements compensatoires pour le 1/5^e non prestés s'élèverait à 8 553 282 euros et s'ils ne prestant plus que 3/5^e de leurs périodes de cours, le coût des engagements compensatoires pour les 2/5^e non prestés serait alors de 17 106 564 euros.

3.5.11 Question n° 456, de M. Kalvin Soiresse Njall du 13 janvier 2022: Coûts des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et des rémunérations des enseignants et enseignantes

Le budget initial 2022 du secteur de l'enseignement présentait en ce qui concerne les rémunérations des personnels de l'enseignement une hausse de 244 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Par ailleurs, nous avons appris par le biais de la presse les différentes causes justifiant cette augmentation: le remplacement de personnel en congé pour maladie ou pour mise en quarantaine Covid-19, ainsi que diverses mesures relatives à la pandémie (environ 63 millions), l'augmentation des départs en pension anticipée (disponibilités précédant la pension de retraite, DPPR), la proportion d'équivalents temps plein rémunérés à un barème de niveau «master» (environ 52,5 millions), l'indexation de 2 % des traitements,

l'augmentation de l'impact du dispositif FLA, (20 millions), les dispositifs exceptionnels de soutien et de remédiation scolaires (12 millions) et le préfinancement de la mesure d'accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire (7 millions)¹⁹.

1. Pouvez-vous me fournir:

- les chiffres concernant le coût de l'augmentation des DPPR dans la répartition des 244 millions?
- les chiffres concernant les coûts des DPPR les cinq dernières années?

2. Confirmez-vous la répartition des 244 millions telle qu'elle est présentée?

3. Selon votre analyse, les coûts des DPPR vont-ils continuer à augmenter en tenant compte de la situation de crise que nous connaissons? Disposez-vous de perspectives chiffrées dans ce cadre?

4. Avez-vous eu un dialogue avec les acteurs de l'éducation et plus précisément avec les syndicats sur l'augmentation de ces DPPR? Quelles en sont les conclusions? Quelle analyse faites-vous des raisons de cette augmentation et quelles mesures politiques avez-vous décidé de prendre en la matière?

Réponse:

1. Les chiffres relatifs au coût des DPPR sur les cinq dernières années sont les suivants:

Coût net des DPPR

Niveau	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020	Coût 2021	Diff 2018 -2017	Diff 2019 -2018	Diff 2020 -2019	Diff 2021 -2020
Fondamental ordinaire	14.331.470	14.726.272	14.365.983	16.569.918	22.830.370	394 802	-360 289	2.203.935	6.260.452
Secondaire ordinaire	21.695.280	19.189.143	15.634.152	13.928.329	18.031.602	-2 506 138	-3 554 990	-1 705 824	4.103.273
Spécialisé	2.055.902	2.034.876	1.950.426	1.986.135	2.714.861	-21 026	-84 450	35 709	728 726

¹⁹ Monique Baus, «Pourquoi le budget 2021 des salaires de l'école a été largement dépassé», <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2021/12/15/pourquoi-le-budget-2021-des-salaires-de-lecole-a-ete-largement-depasse-QNESPCQB6RE25PM6CHXGQPSDMI/>

Promotion sociale	952 588	738 581	620 749	750 247	937 845	-214 007	-117 832	129 497	187 598
CPMS + CDPA	245 979	293 802	308 510	362 902	398 901	47 822	14 708	54 392	35 999
Hautes écoles	1.705.990	1.713.641	1.472.315	1.235.475	1.772.578	7 651	-241 326	-236 841	537 103
ESA + ESAHR	647 487	702 559	706 367	784 610	797 165	55 072	3 809	78 243	12 555
TOTAL	41.634.697	39.398.873	35.058.503	35.617.615	47.483.321	-2 235 824	-4 340 369	559 112	11.865.706

2. Concernant la différence entre l'initial 2021 et l'initial 2022, je ne confirme, ni le montant qui est avancé, ni l'explication qui est donnée de cette variation.

Je souhaiterais tout d'abord rectifier le montant. En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, la différence entre l'initial 2021 et l'initial 2022 est de 234 et non de 244 millions d'euros.

Ensuite, il semblerait que la plupart des facteurs cités, ainsi que leurs chiffrages pour expliquer la variation entre les deux exercices budgétaires, concernent l'exercice budgétaire 2021 et la variation entre l'initial 2021 et l'ajusté 2021, et pas la variation entre les exercices budgétaires 2021 et 2022.

Il s'agit des facteurs suivants:

- Les dispositifs exceptionnels de soutien et de remédiation scolaires dans l'enseignement primaire, pour un montant de 12 millions d'euros, se sont déployés de septembre à décembre 2021. Les moyens ont donc été prévus à l'ajusté 2021 et non à l'initial 2022;
- Le préfinancement de la mesure d'accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire est de l'ordre de 19 millions d'euros en 2022; le montant de 7 millions d'euros avait été prévu à l'ajustement du budget 2021 et portait sur les quatre derniers mois de l'année;
- Il avait été constaté une augmentation de 20 millions d'euros de l'impact budgétaire du dispositif FLA entre l'initial et l'ajusté 2021, ce qui avait d'ailleurs conduit à un ajustement du dispositif dès la rentrée scolaire 2021-2022. Cet ajustement a conduit au contraire à une réduction des dépenses de l'ordre de 33 millions d'euros en 2022;

- Quant aux diverses mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie, elles ont pour la plupart pris fin en 2021.

La variation de 234 millions d'euros par rapport à l'initial 2021 s'explique en réalité par les paramètres suivants:

- l'indexation en année pleine pour un montant de 111 millions d'euros;
- le préfinancement du dispositif d'accompagnement personnalisé des élèves impactés par la crise sanitaire (*Recovery and Resilience Facility*, RRF) pour un montant de 19 millions d'euros;
- l'évolution, effectivement, des DPPR pour un montant de 12 millions d'euros;
- l'augmentation continue de la proportion d'équivalents temps plein (ETP) rémunérés à un barème de niveau master pour un montant de 8 millions d'euros;
- l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne pour un montant de 27,5 millions d'euros;
- l'amplification des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence telle que prévue par le cadre budgétaire pluriannuel du Pacte pour un montant de 9 millions d'euros;
- la sous-estimation de la «base ETNIC» utilisée pour l'extrapolation de l'initial 2021 puisqu'elle intégrait les mois de fermeture puis de réouverture progressive des écoles en 2020 où les dépenses de rémunérations ont été anormalement basses entraîne un biais d'estimation de la base ETNIC lors de cet exercice budgétaire pour un montant de 17,5 millions d'euros;
- l'impact des remplacements de congés de maladie et de mise en quarantaine Covid-19 pour un montant de 30 millions d'euros.

À noter que la différence entre le budget initial 2022 et le budget ajusté 2021 n'est, quant à elle, que de 54 millions d'euros, et que cette augmentation résulte exclusivement de l'indexation de 2 % des salaires intervenue au 1^{er} octobre 2021, et qui impacte dès lors l'ensemble de l'exercice budgétaire 2022. Le coût de cette indexation étant estimé à 111 millions d'euros, les dépenses de traitements diminuent donc hors indexation entre l'exercice budgétaire 2021 et 2022 de 57 millions d'euros.

3. Pour revenir au coût des DPPR.

À la question de savoir si selon notre analyse, celui-ci va continuer à augmenter en tenant compte de la situation de crise que nous connaissons et si nous disposons de perspectives chiffrées dans ce cadre, je peux vous répondre que, même si mon administration n'a pas effectué de prévisions pour les années à venir, vu le caractère aléatoire de cet exercice, on peut raisonnablement estimer que les coûts des DPPR vont continuer d'augmenter en 2022, puisque le nombre d'ETP définitifs en âge de prendre une DPPR est en hausse, et que l'on a bien constaté que la tendance générale est à une augmentation de la propension à solliciter une DPPR dans le contexte de la crise sanitaire. Au-delà de 2022, il y a trop d'incertitudes pour se risquer à une prévision.

Quant aux raisons de cette augmentation, elles sont les suivantes: le système des DPPR réformé en décembre 2011 a atteint sa vitesse de croisière. L'augmentation sur un an s'explique donc:

- d'une part, par une augmentation significative du nombre total d'ETP définitifs âgés de 58 à 65 ans: 12 505 ETP en décembre 2021 contre 11 401 ETP en décembre 2020, soit une hausse de 9,68 % en un an. Cette augmentation est principalement due à l'allongement de la durée de la carrière enseignante, qui est une conséquence des réformes fédérales des pensions successives de 2011 et 2015;
 - d'autre part, par l'augmentation de la proportion d'ETP de 58 à 65 ans qui optent pour une DPPR: 19,48 % en décembre 2021, contre 16,05 % en décembre 2020. Il est vraisemblable que cette hausse soit une conséquence de la crise sanitaire.
4. Quant à savoir si j'ai eu un dialogue avec les acteurs de l'éducation et plus précisément avec les syndicats sur l'augmentation de ces DPPR et si j'ai décidé de prendre des mesures politiques en la matière.

La réponse est non, je n'ai pas discuté de l'augmentation des DPPR avec les syndicats. Je rappelle que la réforme des pensions intervenue en 2015 a eu un double effet: allonger la durée de carrière nécessaire pour pouvoir obtenir une pension de retraite anticipée et diminuer, en retirant le temps d'études, la durée de carrière prise en compte. Ainsi, un AESS (agrégation de l'enseignement secondaire supérieur) pouvait, jusqu'à cette réforme, comptabiliser quatre années d'études dans la durée de sa carrière. Désormais, il ne peut plus le faire, ce qui rallonge mécaniquement la carrière «effective» nécessaire pour arriver à la date «P» d'ouverture du droit à la pension publique. Or, la prise d'une DPPR est intimement liée à cette date «P», puisque le «pot DPPR» – autant de mois de pot que d'années d'ancienneté de service – doit permettre de couvrir intégralement la période entre le début de la DPPR et la date «P».

Il me paraît raisonnable d'émettre l'hypothèse que ces différents effets combinés et le temps écoulé depuis la réforme de 2015 permettent désormais à davantage de membres du personnel de prétendre à une DPPR correspondant à leur souhait. Tous ne pouvant se satisfaire d'une réduction de prestations à un quart temps, il est plausible que certains aient poursuivi à temps plein jusqu'à pouvoir lever le pied à mi-temps, voire interrompre complètement leurs prestations.

L'augmentation de cette proportion est peut-être, au moins partiellement, une conséquence de la crise sanitaire, mais nous ne disposons pas d'éléments avérés étayant cette hypothèse. Il faudrait pour cela réaliser une enquête qualitative auprès des nouveaux bénéficiaires d'une DPPR, afin de connaître leurs motivations, et une telle étude n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

3.5.12 Question n° 458, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Intervention dans les frais de déplacement

Au début de cette législature, il existait un important arriéré dans le remboursement aux établissements scolaires des frais de déplacement que ceux-ci remboursent eux-mêmes aux membres du personnel pour leurs frais de déplacement en transports en commun.

Vous avez budgété des dépenses afin de combler progressivement cet arriéré

Pouvez-vous faire le point de la situation sur ce dossier?

Existe-t-il encore un arriéré ou celui-ci a-t-il été totalement comblé?

Dans la première hypothèse, quel délai envisagez-vous pour arriver à une situation où les remboursements sont réalisés dans les semaines qui suivent les demandes?

Réponse: Lors des exercices budgétaires de l'ajustement 2019 et de l'initial 2020, deux enveloppes complémentaires de 4 millions d'euros chacune ont été débloquées afin d'apurer l'arriéré de frais de transport des enseignants non encore remboursés aux pouvoirs organisateurs. Ces crédits additionnels ont permis de résorber une grande partie du retard relatif aux dossiers qui ont été traités durant l'année 2019.

La première enveloppe de 4 millions d'euros a en effet permis de liquider une partie des dossiers traités en 2019, mais n'a pas été suffisante pour en payer la totalité (dossiers réceptionnés de juin à novembre 2017 pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de mai à août 2017 pour le subventionné). La seconde enveloppe a permis de liquider les demandes de remboursement traitées de juillet à décembre 2019 ainsi qu'une partie des dossiers traités en janvier 2020

pour WBE, mais uniquement les demandes de remboursement traitées de juillet à novembre 2019 pour le subventionné (dossiers réceptionnés de novembre 2017 à février 2018 pour WBE et d'août 2017 à janvier 2018 pour le subventionné).

Dès lors, 17,45 % du budget 2020 des frais de transport (1 %, soit 6 915 050,00 euros) a été utilisé pour liquider les derniers dossiers traités en 2019 (1 206 419,53 euros). Le solde de 1 % a ensuite permis de liquider les dossiers traités entre janvier et mars 2020 (dossiers réceptionnés de mars 2018 à septembre 2018 pour WBE et de février 2018 à mai 2018 pour le subventionné).

Une demande de crédits additionnels de 12 millions d'euros a ensuite été formulée lors des travaux budgétaires de l'ajustement 2020 et de l'initial 2021.

Dans les faits, c'est une enveloppe de 8,9 millions d'euros que le gouvernement a finalement débloquée, afin d'apurer une partie des créances de 2020 encore à liquider. En parallèle, pour réduire en partie le déficit structurel de moyens pour le traitement des dossiers, un montant complémentaire structurel de 6 millions d'euros a également été dégagé à partir du budget initial 2021.

L'enveloppe de 8,9 millions d'euros débloquée fin 2020 a permis à l'administration de payer six mois de dossiers traités supplémentaires pour chacun des réseaux, ce qui correspond aux dossiers traités jusqu'au mois d'octobre 2020 (partiellement) pour le réseau WBE et jusqu'au mois de septembre 2020 (partiellement) pour le réseau subventionné (dossiers réceptionnés entre octobre 2018 et juillet 2019 pour WBE et entre juin 2018 et mai 2019 pour le subventionné). Malgré cette enveloppe complémentaire, l'administration a donc débuté l'année 2021 avec un encours s'élevant à 5 626 275,28 euros (dossiers réceptionnés jusque janvier 2020).

Le budget 2021 (le 1 %, soit 7 106 230 euros, et l'enveloppe complémentaire structurelle de 6 millions d'euros) a permis d'apurer ce montant ainsi que les dossiers traités jusque mars 2021 (dossiers réceptionnés jusque mars 2020). L'année 2021 s'est terminée avec un encours de 10 416 964,13 euros correspondant aux dossiers traités entre le mois d'avril et décembre 2021.

Le budget initial 2022 (uniquement le 1 %, soit 7 110 685,68 euros) a permis d'apurer les dossiers en attente, traités et encodés en 2021. Néanmoins, ce même pour cent n'était pas suffisant pour payer tous les arriérés de l'année 2021. L'enveloppe complémentaire de 6 millions d'euros a aussi contribué au paiement du solde de 2021. Dès le début d'année 2022, le pour cent a donc déjà été épuisé et l'enveloppe de 6 millions a été utilisée en partie.

Il reste à ce jour un montant de 2 666 083,92 euros disponible sur le budget total (1 % + 6 millions) qui s'élevait au total à 13 083 048,05 euros.

Ceci permettra à l'administration d'effectuer le paiement des dossiers traités et encodés dans le courant du mois de janvier 2022 pour un montant de 1 059 618.09 euros tous réseaux confondus. Il est à noter qu'après ce paiement, le budget pour le subventionné sera épuisé totalement, et il restera un montant de 1 606 465.83 euros pour le réseau WBE. Les dossiers qui seront traités à partir du mois de février 2022 pour le subventionné ne pourront être liquidés que sur base du pour cent du budget de l'année 2023 et donc en janvier 2023. Le montant de 1 606 465.83 euros restants ne permettra pas de couvrir tout l'encodage de 2022 pour le réseau WBE.

Les différentes enveloppes débloquées n'ont donc malheureusement pas permis de résorber l'entièreté de l'encours, mais le délai de remboursement des dossiers s'est en revanche réduit de plus de moitié.

Il est à noter qu'une application est en cours de développement à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) afin d'informatiser le processus dans son intégralité.

3.5.13 Question n° 461, de Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo et Mme Anouk Vandevoorde du 20 janvier 2022: Déplacement du personnel à vélo

Suite à la pandémie, des informations ont fait état d'une augmentation du nombre de travailleurs qui se rendaient au boulot en utilisant leur vélo.

A-t-on pu constater une pareille évolution dans le domaine de l'enseignement?

Le nombre de membres du personnel demandant le remboursement forfaitaire pour ce type de déplacement a-t-il augmenté?

Est-il possible de chiffrer cette augmentation?

Réponse: Concernant les déplacements du personnel en vélo, la Direction de la vérification traite actuellement les dossiers réceptionnés en juin 2021 pour tous les réseaux.

Afin de déterminer l'évolution de l'utilisation de la bicyclette à la suite de la pandémie, l'administration a basé son analyse sur les données chiffrées en sa possession, à savoir les données relatives aux années 2019, 2020 et une partie de l'année 2021, puisque des dossiers sont en attente de traitement pour la période allant de juillet à décembre 2021. Le volume de dossiers, tous reçus en format papier, ne permet pas de rechercher et d'obtenir le chiffre exact des demandes de remboursement liées à l'utilisation de la bicyclette en attente de traitement.

Tableau comparatif:

Année	Bicyclette	DE LIJN	SNCB	STIB	TEC
2019	9 217	345	43 698	31 086	9 446
2020	6 538	307	33 392	21 910	6 508
2021	5 912	161	22 115	13 886	4 116

Sur base de ce tableau, nous constatons une diminution du nombre de demandes dans le courant de l'année 2020 liée sans doute à la période de confinement. Les données pour l'année 2021 concernent uniquement une période de six mois (dossiers déjà traités et encodés dans la base de données). En extrapolant, nous pouvons donc estimer que sur douze mois, il y aurait 11 824 dossiers pour l'année 2021, soit une augmentation de 2 607 dossiers par rapport à l'année 2019.

3.5.14 Question n° 462, de Mme Élisabeth Groppi, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Malades de longue durée au sein de l'enseignement obligatoire

Le gouvernement fédéral a récemment décidé de mettre en place un plan d'activation pour les 500 000 malades de longue durée. Ceux-ci pourraient être sanctionnés s'ils ne reviennent pas assez rapidement au travail, avec la perte de 2,5 % de leur allocation.

Cette décision est selon nous antisociale et inacceptable, car elle fait peser sur le travailleur malade la responsabilité de sa maladie.

Voici nos questions:

- Actuellement, quelle est la situation concernant les travailleurs malades de longue durée au sein de l'enseignement en Communauté française? Combien y a-t-il de travailleurs (enseignants ou membres du personnel) malades de longue durée? Comment sont-ils pris en charge? De quelle façon est envisagé un éventuel retour au travail?
- Comment réagissez-vous à la décision du gouvernement fédéral et quel impact aurait cette mesure sur les malades de longue durée au niveau de l'enseignement obligatoire? Est-ce que tous les enseignants ou membres du personnel malades de longue durée seraient concernés?

Réponse: Les membres du personnel de l'enseignement soumis à un statut, qu'ils soient temporaires ou définitifs, obtiennent chaque année un quota de jours de

congés de maladie – quota de quinze jours ouvrables, cumulables à un plafond de 182 jours ouvrables.

Aussi longtemps que leur absence est ponctionnée sur leur quota, elle est rémunérée à 100 %. L'épuisement dudit quota entraîne des conséquences différentes selon les situations statutaires.

Lorsque le membre du personnel définitif passe en situation de disponibilité pour maladie, il perçoit alors un traitement d'attente égal à 80 % du dernier traitement d'activité, pendant les douze premiers mois de disponibilité au cours de sa carrière, à 70 % pendant les douze mois suivants et à 60 % au-delà de 24 mois de disponibilité.

Par dérogation, il a droit à un traitement d'attente égal à 100 % de son traitement d'activité, si l'affection dont il souffre est reconnue par MEDEX comme maladie grave et de longue durée. Concrètement, si un membre du personnel nommé à titre définitif est en absence pour maladie ou infirmité depuis au moins trois mois, il peut demander une reconnaissance de sa maladie comme étant grave et de longue durée. Pour ce faire, il doit d'abord avoir épuisé son capital-maladie et avoir été mis en disponibilité pour maladie.

Vous trouverez joints à ma réponse les chiffres relatifs aux membres du personnel définitifs en disponibilité pour maladie, distinguant les membres du personnel reconnus par MEDEX comme souffrant d'une maladie ou d'une infirmité grave et de longue durée. J'attire votre attention sur le fait que les chiffres de l'année 2021 pourraient encore évoluer.

Les membres du personnel en disponibilité pour maladie ou infirmité avec traitement d'attente à 100 % ou souffrant d'une maladie grave de longue durée à 100 % représentent, en moyenne, 15 % du total des membres du personnel en disponibilité pour maladie.

Le membre du personnel temporaire ayant épuisé son quota de jours de congés de maladie émerge, quant à lui, à la mutuelle sur base des dispositions de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Enfin, les membres du personnel contractuels, le cas échéant subventionnés, sont soumis à la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail et à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités précitée dès le début de leur incapacité de travail.

Concernant la réintégration des membres du personnel de l'enseignement absents pour cause de maladie, les dispositions du Code du bien-être au travail relatives au trajet de réintégration du travailleur sont applicables à toutes les

catégories de membres du personnel de l'enseignement, contractuels, temporaires ou définitifs.

Le membre du personnel, son pouvoir organisateur – ainsi que le médecin-conseil, pour le membre du personnel temporaire ou contractuel – peuvent ainsi introduire une demande de trajet de réintégration dans les conditions prévues par le Code. Il est à noter que l'administration de l'expertise médicale (MEDEX) intervient également en amont du trajet de réintégration pour les membres du personnel définitifs en disponibilité pour maladie. En effet, il préconise régulièrement l'entame de ce parcours.

Lorsque le conseiller en prévention médecin du travail (CPMT) constate que le membre du personnel est définitivement ou temporairement inapte à l'exercice de sa fonction, mais est apte à exercer un travail adapté ou un autre travail, le pouvoir organisateur a l'obligation de rechercher les solutions permettant de mettre en œuvre cette décision et, lorsqu'il en dispose, de conclure un plan de réintégration.

Lorsqu'il ne trouve aucune solution respectant le prescrit statutaire (notamment eu égard aux différentes priorités ainsi qu'au régime de congés spécifiques visant la possibilité de reprise à temps partiel dans le cadre du mi-temps médical ou mi-temps thérapeutique) ainsi que son cadre d'emploi, il dispose d'une solution d'exception pour le membre du personnel nommé/engagé à titre définitif et en disponibilité pour maladie. Cette solution d'exception prend la forme des congés pour mission visés aux articles 14 et 14bis du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Dans ma réponse du 16 novembre 2021 à la question identique de Mme la députée Élisabeth Groppi, j'indiquais que les mesures annoncées par le gouvernement fédéral en vue de diminuer le nombre de «malades de longue durée», seraient en principe automatiquement applicables aux membres du personnel de l'enseignement si elles étaient insérées dans les dispositions du Code du bien-être au travail relatives au trajet de réintégration du travailleur.

J'indiquais cependant que «le médecin-conseil n'est pas compétent en matière d'incapacité de travail des membres du personnel définitifs. L'on ne peut savoir, à l'heure actuelle, si la nouvelle mission qui sera dévolue au médecin-conseil reviendra à un autre acteur dans le cas où l'incapacité de travail concerne un fonctionnaire».

Les mesures annoncées par le gouvernement fédéral ont finalement été concrétisées par l'adoption de la Loi du 12 décembre 2021 instaurant le «Trajet Retour Au Travail» sous la coordination du «coordinateur Retour Au Travail» dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés et par l'adoption de l'arrêté royal du

19 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Ces mesures ne concernent donc que les membres du personnel temporaires, qu'ils aient ou non épuisé leur quota de jours de congés de maladie. Il est à noter qu'elles ne contiennent, à l'heure actuelle, aucun mécanisme de sanction financière pour le travailleur refusant d'effectuer certaines formalités administratives. Si un tel mécanisme venait à être adopté par le gouvernement fédéral, comme indiqué dans ma réponse du 16 novembre 2021, il ne pourrait s'appliquer qu'au membre du personnel émargeant à la mutuelle – ce qui implique qu'il ait épuisé son quota de jours de congés de maladie.

MDP nommés ou engagés à titre définitif – en disponibilité pour maladie

		Nombre d'équivalents temps plein (ETP) en disponibilité pour maladie - Moyenne annuelle							
Type de disponibilité	Niveau	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Code 05 Disponibilité pour maladie ou infirmité avec traitement d'attente à 100 % Maladie grave de longue durée	Fondamental ordinaire	68,6	70,2	63,0	77,3	80,5	83,9	85,0	70,5
	Secondaire ordinaire	80,7	77,5	77,3	90,6	97,9	95,3	84,0	69,7
	Spécialisé	22,5	23,5	27,3	25,1	27,3	31,9	26,1	19,7
	Promotion sociale	4,9	4,3	3,7	3,8	3,8	5,2	3,5	3,3
	CPMS + CDPA	2,1	1,2	1,7	2,3	3,7	5,8	6,8	6,4
	Hautes écoles	10,2	10,4	10,4	13,0	15,9	10,7	12,5	13,8
	ESAHR + ESA	1,9	3,3	3,4	4,0	4,2	4,3	8,6	5,0
	TOTAL	191	190	187	216	233	237	226	188
Code 25 Disponibilité pour maladie ou infirmité avec traitement d'attente à 80 %, 70 % ou 60 %	Fondamental ordinaire	323,4	366,2	396,1	456,9	526,7	569,4	571,3	555,2
	Secondaire ordinaire	334,5	379,8	408,4	499,7	535,5	552,3	545,7	632,2
	Spécialisé	79,3	105,7	113,8	138,0	147,5	167,3	170,1	181,8
	Promotion sociale	12,4	19,7	22,1	26,7	30,1	32,8	38,6	38,7
	CPMS + CDPA	19,3	17,5	21,8	20,8	18,3	24,8	23,6	29,4
	Hautes écoles	19,7	24,9	23,1	29,4	38,1	46,0	53,4	64,9
	ESAHR + ESA	12,9	15,6	10,1	10,1	12,0	16,3	19,3	24,6
	TOTAL	802	929	995	1 182	1 308	1 409	1 422	972

TOTAL codes 05 + 25	Fondamental ordinaire	392,0	436,4	459,1	534,2	607,2	653,3	656,2	625,7
	Secondaire ordinaire	415,2	457,3	485,8	590,3	633,4	647,6	629,6	701,8
	Spécialisé	101,8	129,2	141,1	163,1	174,9	199,2	196,2	201,5
	Promotion sociale	17,4	24,1	25,8	30,5	33,9	38,0	42,1	42,0
	CPMS + CDPA	21,5	18,8	23,5	23,1	21,9	30,5	30,5	35,9
	Hautes écoles	29,9	35,2	33,5	42,4	53,9	56,7	65,8	78,7
	ESAHR + ESA	14,8	18,9	13,4	14,0	16,2	20,7	27,9	29,7
	TOTAL	993	1 120	1 182	1 398	1 541	1 646	1 648	1 715

* Chiffres provisoires

3.5.15 Question n° 464, de M. Jean-Philippe Florent du 26 janvier 2022: Analyse des frais de publicité des écoles

Lors des échanges en commission concernant les frais de publicité par les écoles est apparu un besoin d'analyse des frais que les pouvoirs organisateurs consentent pour promouvoir leurs établissements.

L'administration a accès aux comptes des pouvoirs organisateurs et, en principe, devrait être en capacité d'évaluer au moins en partie, les budgets réservés à cette publicité. J'entends par publicité, les encarts dans la presse, les spots radio/télévision, les posts payants sur les réseaux sociaux, les toute-boîte.

J'exclus en revanche la gestion d'un site web, d'une page Facebook ou d'un profil sur les réseaux sociaux.

Cette information est-elle disponible? Pouvez-vous nous la partager? Quelles sont les dépenses moyennes? Idéalement croisées avec le nombre d'élèves.

Les montants peuvent être élevés, semble-t-il. Un article sur le site de la RTBF fait écho au budget promotionnel de la ville de Liège pour ses écoles, qui avoisine les 180 000 euros par an.

Réponse: Les écoles sont effectivement autorisées à diffuser une publicité pour ce qui concerne, notamment, leur offre d'enseignement. Cependant, cette publicité ne peut contrevenir à l'article 1.7.3-3 alinéa 2 du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun qui dispose que: «toute pratique déloyale est [...] interdite dans la concurrence entre [les] écoles. L'information en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement.»

Aussi, les articles 1.7.3-4 et suivants du Code de l'enseignement consacrent la mise en place d'une commission, dont le rôle est de rendre des avis à propos de toute demande relative aux infractions édictées à l'article 41. Cet organe, dont le siège se situe au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, rend des avis suite à une requête – ou plainte – ou peut également rendre des avis à la demande du gouvernement.

Toutefois, cette commission n'examine la publicité des écoles que si une plainte en concurrence déloyale lui est adressée. Elle n'a donc pas «accès aux comptes des pouvoirs organisateurs» et ce n'est nullement son rôle de les contrôler. Ce n'est que sous l'angle de l'examen de faits qui apparaîtraient contraires aux dispositions de l'article 1.7.3-3 alinéa 2 précité qu'elle pourrait se prononcer.

Pour ce qui concerne l'utilisation des subventions de fonctionnement, les Vérificateurs peuvent voir apparaître des dépenses liées à la publicité des établissements. Toutefois, aucune norme n'étant établie quant à un plafond d'utilisation des subventions aux fins de publicité, les Vérificateurs ne feraient apparaître dans leur rapport qu'une utilisation manifestement excessive des deniers publics à des fins publicitaires. À ce stade, aucune remarque à cet égard ne nous est parvenue...

Quant à l'utilisation de fonds à hauteur de 180 000 euros par le pouvoir organisateur de la ville de Liège, rien n'indique dans la question qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement; il peut s'agir de fonds propres sur lesquels la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) n'a pas de droit de regard. Par ailleurs, le pouvoir organisateur regroupant un nombre important d'établissements scolaires, s'il s'agissait de subventions de fonctionnement, il faudrait alors rapporter ce montant proportionnellement au nombre d'établissements.

3.5.16 Question n° 465, de M. Jean-Philippe Florent du 26 janvier 2022: Concurrence déloyale dans la publicité des écoles

Il n'y a pas de décret qui limite la promotion publicitaire des écoles, mais l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire interdit toute pratique déloyale dans la concurrence entre établissements.

L'article 42 du Pacte scolaire a même prévu qu'une commission puisse voir le jour afin de connaître toutes les demandes relatives aux infractions édictées à l'article 41. La commission donne un avis au gouvernement qui, éclairé par l'avis, décide si oui ou non la pratique qui est l'objet d'une plainte est en infraction avec l'art 41.

Madame la Ministre,

Peut-elle faire le point sur les litiges qui auraient été relevés par cette commission ces dernières années s'il y en a?

D'après un article de presse, en cas de non-respect des règles, une sanction peut être disciplinaire dans les écoles de la Fédération, ou aller jusqu'à la perte de 5 % du subventionnement en cas de récidive pour les écoles libres, communales ou provinciales. Cela s'est-il déjà produit? Et pourquoi seules les écoles libres, communales ou provinciales sont-elles citées dans cet article? Pouvez-vous me confirmer que cette disposition concerne bien toutes les écoles, quel que soit le réseau?

Réponse: En réalité, les dispositions que vous évoquez relatives à la loi du 29 mai 1959 sont désormais abrogées et intégrées dans le Code de l'Enseignement aux articles 1.7.3-3 et suivants.

Cette commission existe depuis près de quinze ans après que la ministre Arena a décidé de concrétiser cette mesure qui prévalait depuis de nombreuses années, sans jamais avoir été réellement mise en œuvre.

Je puis vous rassurer également, ce sont bien toutes les écoles qui sont concernées par cette disposition et qui sont donc susceptibles d'être entendues par la commission.

D'ailleurs la disposition relative aux sanctions a été révisée depuis l'entrée dans le Code de l'enseignement et désormais «en cas de non-respect de ses décisions, le gouvernement devra entamer une procédure de mise en demeure de retrait du financement ou des subventions». Cette distinction était en effet moins nécessaire lorsque la ministre de l'Éducation exerçait à la fois la compétence de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur des établissements organisés par la Communauté française.

Le précédent article 41 visant ainsi bien «toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés».

Mais cette disposition reprise dans le Code de l'enseignement n'a jamais dû être suivie de façon effective.

Les établissements ou les tiers visés par la commission ont toujours cessé les activités faisant l'objet d'un avis critique de ladite commission.

Il est probable que l'article auquel vous faites référence se soit basé sur le site internet de la commission qui doit, quant à lui, être mis à jour.

Je m'engage à ce que cela puisse se faire dans des délais raisonnables.

Enfin, ce sont environ une dizaine de dossiers qui ont été examinés depuis le début de la législature dont plus de la moitié ont eu trait à la pratique d'une concurrence déloyale ou à une pratique commerciale.

**3.5.17 Question n° 466, de Mme Rachel Sobry du 31 janvier 2022:
Premier bilan et avenir de la double immersion en Fédération Wallonie-
Bruxelles**

Depuis la rentrée de septembre 2021, l'athénée royal Lucienne Tellier à Frasnes-les-Anvaing propose un enseignement en double immersion anglais et néerlandais. Il s'agit d'une première en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a quinze ans déjà, ce même établissement faisait office de précurseur puisqu'il était le premier à organiser de l'immersion en néerlandais.

Aujourd'hui, l'immersion est particulièrement prisée, si bien que la demande a dépassé l'offre. Je vous ai d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet.

Si l'apprentissage simultané du néerlandais et de l'anglais est possible en secondaire, profiter d'une réelle immersion impose, à part dans l'établissement précité, de poser un choix. Bien souvent, et cela a fait l'objet d'une autre question que je vous ai posée il y a peu, les élèves qui doivent effectuer ce choix décident de laisser tomber la langue de Vondel.

La double immersion pourrait donc «sauver» le néerlandais. De même, en province de Liège notamment, cela offrirait une vraie possibilité d'apprentissage de l'allemand, sans devoir faire une croix sur une autre langue.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Quelle est votre position quant à cet enseignement en double immersion?
- Après un trimestre, quel bilan peut être tiré de l'expérience menée à l'athénée Lucienne Tellier?
- Voyez-vous la double immersion comme un outil d'amélioration de l'apprentissage des deux autres langues nationales?

Réponse: L'enseignement en immersion (simple ou double) constitue une méthode pédagogique particulière – il ne m'appartient pas d'en apprécier la valeur, mais bien d'en assurer les conditions nécessaires à une mise en œuvre effective, et ce dans le respect de la liberté pédagogique des écoles et des pouvoirs organisateurs concernés.

En tout état de cause, l'enseignement en immersion linguistique est effectivement susceptible de constituer un outil d'amélioration de l'apprentissage des langues. Je laisse le soin au Service général de l'Inspection et à l'Organe

d'observation et de suivi de l'apprentissage par immersion d'en apprécier les forces et les faiblesses à travers le rapport d'évaluation régulièrement produit à cet effet.

Relativement à l'Athénée royal Lucienne Tellier de Frasnes-lez-Anvaing, j'ai déjà eu l'occasion de faire état du bilan positif tiré par la direction de l'école. D'une part, l'intérêt pour les futures inscriptions en première secondaire dans la filière organisant la double immersion est croissant. D'autre part, les élèves actuellement inscrits dans cette filière ne semblent pas, d'après les informations dont je dispose, présenter de difficultés d'apprentissage particulières. En outre, des tables de conversation en néerlandais et en anglais sont organisées pour soutenir leurs apprentissages.

Dans l'attente de l'adoption d'un décret portant sur la double immersion au premier degré de l'enseignement secondaire et étant donné le début imminent des inscriptions en première année commune, j'ai récemment autorisé cet établissement à poursuivre son projet à la rentrée prochaine.

3.5.18 Question n° 467, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Lutte contre le harcèlement

Le 8 décembre 2021, une circulaire 8384 annonçait la création du nouveau service d'accompagnement individuel dans des situations de harcèlement créé par l'ASBL Infor Jeunes Bruxelles. Ce service a pour objectif de proposer gratuitement à des jeunes touchés par une situation de harcèlement scolaire un espace de parole et un accompagnement adapté à leurs besoins.

Comme vous le savez, le harcèlement scolaire est de plus en plus répandu au sein de nos écoles fondamentales, sous diverses formes. Épargnés voici encore quelques années, les membres du personnel enseignant et encadrant doivent composer avec des situations parfois difficiles à gérer.

Le service de promotion de la santé à l'école (PSE), organisme accompagnant les établissements scolaires en ce qui concerne les aspects sociaux, médicaux, psychologiques... est débordé par le décuplement de cas de harcèlement dans les écoles. De surcroît, avec l'apparition de la crise sanitaire, ces services ont aujourd'hui d'autres missions et il devient difficile d'obtenir une intervention en faveur des enfants victimes et d'obtenir un suivi des cas.

Ce nouvel outil d'aide individuelle est évidemment une avancée en matière de gestion du harcèlement à l'école, mais ne permet pas d'aborder le sujet en classe et d'agir de manière préventive en conscientisant l'ensemble des élèves à ce fléau. Les équipes éducatives, les Directions, doivent aussi pouvoir compter sur un accompagnement à leur niveau pour agir au cas par cas. Des formations existent bel

et bien, mais un organe d'accompagnement à contacter en cas de besoin serait véritablement bénéfique.

Quels sont les moyens à disposition de nos équipes éducatives pour réaliser un travail collectif (en classe) à l'instar de ce que «l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles» faisait par le passé? Au niveau de l'accompagnement individuel via Infor Jeunes, la circulaire propose un interlocuteur. C'est une bonne initiative, mais celui-ci se trouve à Bruxelles. Qu'en est-il pour les écoles sises en Wallonie et dans les zones plus rurales du sud du pays? Les antennes wallonnes proposent-elles le même service, ou un accompagnement équivalent, ainsi que des interlocuteurs spécifiques?

Réponse: En matière de gestion et de prise en charge d'élèves victimes ou auteurs de harcèlement scolaire, les services des centres PMS, de la médiation scolaire ou encore des équipes mobiles sont normalement en mesure d'en assurer la charge.

Bien entendu, la situation particulière que nous traversons avec la crise de la Covid-19 a apporté son lot de difficultés nouvelles qu'il faut également prendre en charge. Vous avez raison.

L'ASBL Infor-Jeunes a effectivement développé un service d'accueil à Bruxelles pour compléter le travail de ces services.

Il en existe d'autres en Wallonie comme le service SOPHIA (Soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression) qui se trouve à Soignies ou le service Openado qui se trouve dans la province de Liège.

Il y a un vrai travail à réaliser au sein même des écoles et c'est la raison pour laquelle nous développons l'arsenal réglementaire qui doit permettre de faire advenir une politique plus structurelle de prévention du harcèlement. Elle offrira un cadre aux écoles de mener un programme d'actions systémiques plus complet, en prenant le temps nécessaire pour leur implémentation et avec un accompagnement expertisé. Avec ce programme, l'objectif est de permettre aux actions de conserver leur effet dans le temps et de manière pérenne.

L'Observatoire du climat scolaire offrira également une base durable pour alimenter les écoles en ressources, assurer une veille scientifique sur le sujet, donner de la visibilité aux opérateurs experts et à leurs actions.

Je crois néanmoins utile de poursuivre nos réflexions pour assurer la prise en charge de telles situations, par les services de base que j'ai cités plus haut et auxquels vous faites référence, car cela reste, fondamentalement, une mission de service public.

**3.5.19 Question n° 468, de Mme Françoise Mathieux du 31 janvier 2022:
Communication avec les enseignants**

Il me revient de certains enseignants et de certaines directions qu'une certaine frustration existe concernant le sentiment systématique que les informations et les décisions liées à la gestion des écoles ou à l'avancement des travaux liés au Pacte pour un enseignement d'excellence de la Fédération ne leur sont pas transmises dans les meilleures conditions.

En effet, les circulaires sont souvent envoyées la veille ou concomitamment à leur apparition dans les médias et c'est bien souvent via la presse et non via un système de communication interne que les principaux intéressés apprennent les règles qui leur sont applicables.

Les directions doivent donc souvent faire face à des parents anxieux ou furieux, en n'ayant pas un recul suffisant sur les informations précises ou complémentaires à donner.

Si la Fédération souhaite accroître l'adhésion des acteurs de première ligne, il convient que ceux-ci soient les premiers informés des mesures qui les concernent via un canal rapide et efficient. C'est capital dans le développement d'une relation sereine et empreinte de confiance entre le pouvoir régulateur et les équipes dans une période d'incertitudes due tant à la pandémie qu'aux nombreuses réformes qui se succèdent. Et ce, d'autant plus que les informations rendues publiques (via les médias) sont le plus souvent parcellaires, incomplètes ou imprécises et mettant en avant des interprétations pouvant donner lieu à des malentendus complexifiant la relation parents-école.

Face à ce constat, que mettez-vous en place afin d'améliorer la communication descendante entre la Fédération, les pouvoirs organisateurs, les Directions et les enseignants?

La plate-forme Happi (hybridation des apprentissages interactifs) est-elle l'outil de prédilection pour la transmission des informations?

Existe-t-il, ou est-il prévu, une communication ascendante, les enseignants ont-ils un espace de partage et de communication?

L'application Mon Espace sur enseignant.be est-elle utilisée à bon escient par ses utilisateurs? Et cet espace ne peut-il servir à améliorer la communication notamment au niveau des informations Covid-19 et des circulaires?

Existe-t-il une évaluation ou une analyse de l'utilisation des fonctionnalités, des profils utilisateurs, des recherches le plus souvent opérées? Si oui, est-elle publique?

Dans la circulaire 7043 concernant Mon Espace, on y évoque une évolution de cette application vers une communication accrue et complète, ces évolutions existent-elles? Quel en est le calendrier?

Réponse: Nous sommes bien conscients des difficultés actuelles en termes de transmission de l'information, d'autant plus dans une conjoncture sanitaire qui nécessite des changements parfois soudain et immédiat.

Sachez que nous nous employons à améliorer le système de transmission d'informations afin qu'il soit rapide et efficient. Actuellement, les circulaires sont les seuls canaux à notre disposition afin d'informer les équipes éducatives.

Ce canal, balisé et connu des acteurs de terrain, permet une transmission d'informations qui parvient directement sur les boîtes e-mail administratives des établissements, pouvoirs organisateurs, centres PMS, et autres entités organisationnelles de l'enseignement concernées par la circulaire. Par ailleurs, et plus fondamentalement, l'amélioration de la communication fait l'objet de travaux en cours, dans le cadre du chantier «simplification administrative».

En revanche, la plate-forme Happi, poursuit un but fondamentalement différent, en ce qu'elle vise le numérique éducatif, l'enseignement hybride et non la transmission d'informations.

Concernant Mon Espace, rappelons qu'il s'agit d'un portail dans lequel les membres des personnels de l'enseignement, et les citoyens dans une plus large mesure peuvent gérer leurs démarches administratives, suivre leur état d'avancement et échanger avec l'administration de manière rapide et sécurisée.

Les statistiques d'utilisation de Mon Espace ne permettent pas de ventilation qui isolerait les MDP des autres utilisateurs que sont les citoyens.

Enfin, l'utilisation de Mon Espace à des fins de communication fait l'objet d'un projet appelé IDECC pour «interface de communication ciblée». Selon le planning du projet, la première phase devrait produire ses effets à partir de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023.

3.5.20 Question n° 469, de M. François Bellot du 31 janvier 2022: Sessions d'examens de fin d'année en secondaire

Avant les vacances de Noël 2021, toutes les écoles secondaires n'ont pas posé le choix d'organiser une session d'examens.

Ce libre choix exacerbé par la crise sanitaire est devenu source de grandes différences entre des élèves qui, normalement, doivent pouvoir prétendre au même niveau de compétences en fin de cursus.

L'organisation d'examens à cette période n'étant pas obligatoire, elle est donc tributaire de l'appréciation des pouvoirs organisateurs et de la responsabilité des directions au nom de la liberté pédagogique.

Pour l'année 2021-2022, ce sont environ 2/3 des écoles secondaires qui n'ont pas organisé de session avant les fêtes de fin d'année sur les 130 établissements que compte le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres réseaux d'enseignement paraissent eux aussi divisés sur la question.

En outre, on peut craindre que cette absence d'examens favorise le nivellement par le bas pour les élèves n'ayant été que rarement confrontés à des sessions depuis le début de la crise et de leur scolarité.

Les écoles secondaires du pouvoir organisateur WBE lâcheraient-elles l'organisation d'une session en fin d'année calendrier au profit de nouvelles pratiques qui s'imposent par le biais des précautions sanitaires? Ou est-ce un choix pédagogique pleinement assumé? Si tel est le cas, sur quoi se base-t-il? Cet usage est devenu régulier (2020 et 2021) alors que la fin de la crise sanitaire ne l'imposera plus, de facto.

Malgré la réforme des rythmes scolaires à venir, comptez-vous soutenir un retour à certaines périodes standards ou fixes d'évaluation ayant fait leurs preuves?

Dans l'affirmative, de quelle façon procéder pour éviter aux habitudes de report ou de suppression de s'ancrer?

Dans la négative, pour quelle raison ne pas agir?

En supprimant cette session, il est à craindre que les enseignants n'aient plus la possibilité d'avoir une vue d'ensemble de la maîtrise des connaissances par leurs élèves de la matière du premier semestre. Si ce n'est au travers de l'évaluation formative, mais qui est souvent ponctuelle ou parcellaire.

Jugez-vous que cette méthode d'évaluation soit propice à adapter la façon d'enseigner aux élèves lors du second semestre alors qu'il est impossible de déterminer leur degré de connaissance générale de la matière dispensée?

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) indiquait également que dans l'enseignement libre certaines écoles n'organisaient plus d'examens à la période qui nous occupe depuis déjà deux ans.

Les évaluations externes des acquis des élèves se sont-elles poursuivies au rythme habituel de sorte à pouvoir jauger la situation des élèves qui ont expérimenté ces procédés?

La réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée 2022 va dans le sens de cette tendance puisque l'année scolaire sera scindée en cinq temps et non plus en deux semestres.

Un impact sur la façon d'évaluer est d'ailleurs souligné par Madame la Ministre qui indique que le Pacte pour un enseignement d'excellence encourage, je cite, «un changement de paradigme en matière d'évaluation, en encourageant les évaluations formatives pour recentrer le temps sur les apprentissages».

Que cela signifie-t-il très concrètement?

Aujourd'hui, l'importance de l'action d'apprentissage a-t-elle définitivement dépassé celle de l'assimiler?

Quelles seront les conséquences au sortir des cursus secondaires?

Ont-elles été évaluées? Qu'en est-il de la réflexion des acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence sur les différents types et statuts de l'évaluation?

Enfin, il est annoncé que les modalités de la réforme «doivent encore être travaillées et concertées avec les acteurs». Concernant ces acteurs, comptez-vous y inclure directement les premiers concernés que sont les directions et enseignants?

Réponse: En matière d'organisation ou de non-organisation de sessions d'évaluations en décembre, le choix à poser, comme prévu par les textes légaux, et vous le rappelez, est effectivement laissé aux pouvoirs organisateurs. Et il en va de même concernant leurs modalités en juin, hormis les prescrits en matière d'évaluations externes certificatives.

Le sujet de l'évaluation a toujours été sensible. Il le reste et fera encore débat.

L'évaluation est nécessaire, mais il faut admettre qu'elle puisse se réaliser plus régulièrement de manière formative et certificative en des temps bien précis, car plus on évalue, moins on enseigne et ce, peu importe le rythme scolaire.

Par ailleurs, les évaluations formatives sont souvent bien plus révélatrices de l'ensemble des compétences acquises par les élèves qu'un examen qui ne peut tout évaluer et qui est validé quand il est réussi à moitié.

Il ne faut pas oublier que la mission principale des enseignants est de former les jeunes et non de les évaluer et de les classer.

Les évaluations de décembre qui ne recouvrent que peu de temps d'apprentissages et, de facto, peu d'ensembles significatifs d'apprentissages à évaluer peuvent être remplacées par quatre à cinq semaines permettant de prendre du temps pour d'autres formes d'apprentissages, de favoriser la mise en place de différenciation, d'organiser la passation d'épreuves à blanc au troisième degré,

d'ouvrir les jeunes à la culture ou encore de faire la part belle à la remédiation, à la consolidation et au dépassement pour certains.

En d'autres termes, de faire place au plaisir et au désir d'apprendre, et tenter de faire de l'erreur un tremplin aux apprentissages. Il ne s'agit en rien d'un nivellement par le bas, bien au contraire.

La mission des enseignants en matière d'évaluation n'est pas simple: être le coach qui prépare et motive l'équipe, mais, en même temps assumer la fonction d'arbitre qui sanctionne.

Le changement de paradigme réside dans le fait de valoriser le progrès et de privilégier l'évaluation positive. Une telle réforme de l'évaluation est prévue par l'avis numéro 3 du Pacte en lien avec le nouveau tronc commun et je compte bien m'attaquer à ce chantier.

Enfin, concernant les recommandations pour le mois de juin, j'ai chargé mes services de rendre à nouveau disponibles les «essentiels», outil qui avait été mis à la disposition des équipes éducatives l'an passé et je communiquerai prochainement au sujet des évaluations externes certificatives de juin prochain.